

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS**

**AU 31 DÉCEMBRE 2011**

## **Introduction**

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », oblige tous les organismes publics à maintenir un registre des communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement des personnes concernées.

En effet, l'article 67.3 de la Loi sur l'accès précise ce qui suit :

« **67.3.** Un organisme public doit inscrire dans un registre toute communication de renseignements personnels visée aux articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1, à l'exception de la communication d'un renseignement personnel requis par une personne ou un organisme pour imputer, au compte d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel, un montant dont la loi oblige la retenue ou le versement.

« Un organisme public doit aussi inscrire dans ce registre une entente de collecte de renseignements personnels visée au troisième alinéa de l'article 64, de même que l'utilisation de renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis visées aux paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1.

« Dans le cas d'une communication d'un renseignement personnel visé au premier alinéa, le registre comprend :

- 1° la nature ou le type de renseignement communiqué;
- 2° la personne ou l'organisme qui reçoit cette communication;
- 3° la fin pour laquelle ce renseignement est communiqué et l'indication, le cas échéant, qu'il s'agit d'une communication visée à 70.1;
- 4° la raison justifiant cette communication.

« Dans le cas d'une entente de collecte de renseignements personnels, le registre comprend :

- 1° le nom de l'organisme pour lequel les renseignements sont recueillis;
- 2° l'identification du programme ou de l'attribution pour lequel les renseignements sont nécessaires;
- 3° la nature ou le type de la prestation de service ou de la mission;
- 4° la nature ou le type de renseignements recueillis;
- 5° la fin pour laquelle ces renseignements sont recueillis;
- 6° la catégorie de personne, au sein de l'organisme qui recueille le renseignement et au sein de l'organisme receveur, qui a accès aux renseignements.

« Dans le cas d'utilisation de renseignement personnel à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli, le registre comprend :

- 1° la mention du paragraphe du deuxième alinéa de l'article 65.1 permettant l'utilisation;
- 2° dans le cas visé au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1, la disposition de la loi qui rend nécessaire l'utilisation du renseignement;
- 3° la catégorie de personne qui a accès au renseignement aux fins de l'utilisation indiquée. »

Par ailleurs, l'article 41.3 de la Loi sur l'accès oblige également les organismes publics à inscrire, dans un registre, les communications de renseignements financiers, commerciaux, industriels, scientifiques ou techniques portant sur des tiers et habituellement traités de façon confidentielle par ces derniers :

« **41.3.** Lorsqu'un renseignement visé à l'article 23 ou 24 est communiqué en application du premier alinéa de l'article 41.2, le responsable de l'accès aux documents au sein de l'organisme doit inscrire la communication dans un registre qu'il tient à cette fin. »

Le registre des communications de renseignements de la Société de l'assurance automobile du Québec prend la forme d'un index alphabétique des personnes ou organismes recevant des renseignements personnels ou recueillant de tels renseignements pour la Société. À titre d'exemples, on y trouve les mandataires en permis et immatriculation, les cours municipales qui transmettent les avis de jugement, les ministères ou les organismes qui font des demandes de renseignements. Ces communications peuvent être effectuées lors d'ententes administratives ou légales, de mandats de gestion ou de façon ad hoc.

Le Secteur de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels assure la mise à jour continue du Registre des communications de renseignements personnels. Pour ce faire, il y incorpore les nouvelles ententes relatives à la communication de renseignements personnels et les formulaires remplis par les gestionnaires ou les chargés de projet, conformément à la politique et aux procédures d'acquisition de biens et services.

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
AAMVA – American Association of Motor Vehicle Administrators	03-07-000130	VPSR VPARR	DDSR Diffusion	1
AMVOQ – Association des marchands de véhicules d’occasion du Québec	03-07-100410	VPARR	Diffusion	2
ARPAC – Association des recycleurs de pièces d’autos et de camions du Québec	03-07-135575	VPSR	DDSR – SIV	3
Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (anciennement Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes)	03-07-103437	VPSR	DDSR – SUR	4
Assureurs – Intact Assurance (anciennement ING Canada) et Belair inc.	03-07-117123	VPARR	Diffusion	5
Assureurs – Historique de propriété du véhicule		VPARR	Diffusion	6
Assureurs – Rapport d’accident		VPARR	Diffusion	7
Autorité des marchés financiers (Agence nationale d’encadrement du secteur financier)	03-07-000179 03-07-122962	VPARR	Diffusion	8
Autre – Communication ad hoc de renseignements pour l’application d’une loi au Québec		VPARR	Diffusion	9
Autre – Droit de circuler, d’immatriculer, d’acheter ou de céder un véhicule		VPARR VPSR	Diffusion DDPIH	10
Autre – Entente de réciprocité concernant le permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière		VPSR VPARR		11
Autre – Hypothèque mobilière	03-12-0056	VPARR	Diffusion	12
Autre – Validité du permis de conduire		VPARR	Diffusion	13
Autres Administrations		VPARR	Diffusion	14

1. Voir le lexique des noms des unités responsables aux pages XIV et XV.

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
Bureau d'assurance du Canada	03-07-0183	DAJ		15
Bureau d'assurance du Canada (SACA)	03-07-113056	VPARR	Diffusion	16
Canam Manac	03-07-105455	VPARR	Diffusion	17
CARRA – Accès aux transactions de la CARRA	03-07-103677	VPRHAF	DRH	18
CCATM – Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (confidentialité du réseau IRE)	03-07-0172	VPSR	DDPIH	19
CCATM – 407 ETR	03-07-0240	VPSR	DDPIH	20
CCATM – Campagnes de rappel	03-07-0172	VPSR	DDPIH	21
CCATM – Rappel de véhicules (Environnement Canada)	03-07-106663	VPSR	DDPIH	22
CCATM – Information sur les véhicules (Carproof)	03-07-112187	VPSR	DDPIH	23
CCATM – Service Canada – Véhicules énergétiques – Rabais écoAUTO	03-07-124243	VPSR	DDPIH	24
CCATM – Validité du permis de conduire (VerX Direct)	03-07-124084	VPSR	DDPIH	25
CCATM – Information sur les véhicules (West-End Registries)	03-07-138005	VPSR	DDPIH	26
CCATM – Validité du permis de conduire (WIC CDN inc.)	03-07-129328	VPSR	DDPIH	27
CCATM – Transports Canada	03-07-105061	VPSR	DDPIH	28
CGI inc.	03-07-0196	VPARR	Diffusion	29
Cognicase	03-07-103490	DAJ	SADPRP	30
Commissaire à la déontologie policière	03-07-105070	VPCR VPARR	Adjoint Diffusion	31
Commission de la construction du Québec	03-07-0238	VPARR	Diffusion	32
Commission de la protection du territoire agricole	03-07-0037	VPARR	Diffusion	33
Commission de la santé et de la sécurité du travail – Coût de santé	03-07-133986	VPRHAF	Actuariat	34

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
Commission de la santé et de la sécurité du travail – Décisions conjointes	03-07-118839	VPFA	DGSAOPA	35
Commission de la santé et de la sécurité du travail – Stagiaires	03-07-118839	VPFA	DCAPA	36
Commission des champs de bataille nationaux	03-07-0148	VPARR	Diffusion	37
Commission des lésions professionnelles	03-07-125139	VPARR VPRHAF	Diffusion DRH	38
Commission des normes du travail	03-07-0184	VPARR	Diffusion	39
Commission des transports du Québec – Accès aux renseignements	03-07-0015	VPARR		40
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	03-07-138646	VPSR	DDSR	41
Concession A-25, SEC (partenaire en transport – autoroute 25)	03-07-135873	VPARR	DSMS	42
Coroner	03-07-101059	VPARR	Diffusion	43
Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec	03-07-116351	VPARR	Diffusion	44
Curateur public – Indemnisation	03-07-0039	VPFA	DGSAOPA	45
Desjardins – La Personnelle, assurances générales – Indicateurs	03-07-128528	VPARR	Diffusion	46
Directeur de l'état civil du Québec	03-07-102064	VPARR	DSOP	47
Directeur de l'état civil – Personnes décédées en 2009	03-12-135389	VPARR		48
Directeur des poursuites criminelles et pénales		VPCR		49
Développement des ressources humaines Canada – Direction Travail – Rapport d'accident	03-07-103301	VPARR	Diffusion	50
Emploi et Immigration Canada – Développement des ressources humaines Canada	03-07-0042	VPARR VPFA	Diffusion DGSA	51
Environnement Canada	03-07-102382	VPARR	Diffusion	52
Établissements et professionnels de la santé		VPFA	DGSA	53
Étude et recherche – Agence de l'efficacité énergétique – 2009	03-11-131476	VPGARR	Diffusion	54

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
		DAJ	SADPRP	
Étude et recherche – CCATM – Transports Canada – Étude EVC	03-11-131476	VPARR VPSR	Diffusion DESSR	55
Étude et recherche – École polytechnique de Montréal	03-11-126458	VPSR	DESSR	56
Étude et recherche – Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) – Accidents routiers au travail	03-11-129503	VPSR	DESSR	57
Étude et recherche – Ministère des Transports du Québec – Étude de circulation par relevé de plaques – Région de Québec		VPARR	Diffusion	58
Étude et recherche – Risque d'accident et conditions médicales	03-11-118501	VPSR	DDSR – SUR	59
Experian Information Solution	03-07-102947	VPARR	Diffusion	60
GÉOCOM	03-07-111547	VPARR	Diffusion	61
Girardin inc. (autobus)	03-07-104471	VPARR	Diffusion	62
Gouvernement du Canada – Élaboration, mise en œuvre et évaluation du programme Permis de conduire Plus	03-07-128291	VPARR VPTI		63
Inspecteur général des institutions financières (Autorité des marchés financiers)	03-07-0023	DAJ	SADPRP	64
IRP – International Registration Plan	03-07-123481	VPARR		65
Locateurs et propriétaires de véhicules	03-07-0131	VPARR	Diffusion	66
Mandataires – Agence de recouvrement – Crédit protection ED Itée	03-07-121089	VPRHAF	DRF	67
Mandataires – Agence d'investigation – Groupecho Canada inc.	03-07-121089	VPRHAF VPARR	DRF	68
Mandataires – Agence de recouvrement – Équifax	03-07-121089	VPRHAF VPFA	DRF Enquêtes	69

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
		VPARR		
Mandataires – Alcohol Countermeasure Systems Corp. (ACS), anciennement Guardian Interlock Systems	03-07-133654	VPARR VPRHAF	DSURR DRMI	70
Mandataires – Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Disposition des véhicules	03-07-101338	VPARR	DSMS DSURR	71
Mandataires – Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Système SAGIR	03-07-138696	VPRHAF VPTI	DRH	72
Mandataires – Consultants en informatique		VPTI		73
Mandataires – Contrats de service – Traducteurs	03-07-122391	VPSR	DCOM	74
Mandataires – De Larue		VPRHAF VPARR VPTI	DRMI DGSDA	75
Mandataires – Éditions Le Téléphone Rouge	03-07-135517	VPSR	DCOM	76
Mandataires – IMDS Production inc. (anciennement CTI inc.) – Transcription et saisie de données	03-09-124974	VPARR VPRHAF	Diffusion DRMI	77
Mandataires – Légion royale canadienne – Plaque commémorative	03-07-122364	VPARR	DGSDA	78
Mandataires – ProLad Experts – Demande d’expertise sur la conformité mécanique de véhicules lourds		VPSR	DDSR – SIV	79
Mandataires – Service québécois de changement d’adresse	03-07-122362	VPARR	DOC	80
Mandataires en vérification mécanique, en photométrie et en expertise technique	03-09-0008	VPCR VPARR		81
Mandataires privés pour les transactions d’immatriculation et de renouvellement du permis de conduire		VPARR VPRHAF	DRMI	82



**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
Mandataires – Sondages – Étude d’impacts concernant le prix réglementaire du cours de conduite		VPSR	DESSR	83
Mandataires – VPFA – Enquêteurs privés	03-09-0004	VPFA	Enquêtes	84
Mandataires – VPFA – Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	03-07-135577	VPFA		85
Mandataires – VPFA – Fédération des médecins spécialistes du Québec	03-07-131549	VPFA		86
Mandataires – VPFA – Médecins - Avis médicaux	03-07-131548	VPFA VPRHAF	DRMI	87
Mandataires – VPFA – Médecins experts et autres professionnels de la santé		VPFA	DGSA	88
Mandataires – VPFA – Ministère de la Santé et des Services sociaux – Services spécialisés et surspécialisés	03-07-128112	VPFA	DGSAOPA	89
Mandataires – VPFA – Ententes – Prise en charge rapide des victimes	03-07-122532	VPFA	DGSA	90
Mandataires – VPFA – Centres hospitaliers et de traumatologie	03-07-123875	VPFA	DGSAOPA	91
Mandataires – VPFA – Ententes – Organismes communautaires et autres	03-07-122566	VPFA	DCAPA	92
Mandataires – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage (transactions d’immatriculation)	03-07-0233	VPARR VPRHAF	DRMI	94
Mandataires – Transactions d’immatriculation – Concessionnaires SAAQclic		VPARR VPRHAF	DRMI	95
Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation	03-07-0010	VPARR	DSO	96
Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport – Commissions scolaires - Programme Alcofrein	03-07119856	VPARR VPSR	DSURR	97
Ministère de l’Environnement du Québec – Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs	03-07-105102	VPARR	Diffusion	98
Ministère de l’Environnement – PIÉVAL – CTR – Ministère du Développement durable, de	03-07-119206	VPCR		99

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
l'Environnement et des Parcs				
Ministère de la Justice – Palais de justice	03-07-0004	VPARR	Diffusion	100
Ministère de la Justice – Avis d'infraction	03-07-0004	VPARR	DSURR	101
Ministère de la Justice – Transfert de points d'inaptitude	03-07-0004	VPARR	DSURR	102
Ministère de la Justice – Infractions signifiées PECVL	03-07-137346	VPARR	DSURR	103
Ministère de la Justice – Bureau des infractions et amendes (BIA)	03-07-0203	VPARR	Diffusion	104
Ministère de la Justice – Bureau des infractions et amendes	03-07-105649	DAJ	SADPRP	105
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	03-07-0057	VPARR	Diffusion	106
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Coût des services de santé	03-07-133392	VPRHAF	Actuariat	107
Ministère de la Santé et des Services sociaux – Régie de l'assurance maladie du Québec – Coût des services de santé	03-07-133394	VPRHAF	Actuariat	108
Ministère de la Santé et des Services sociaux – FECST – Indicateurs en traumatologie	03-07-121924	VPTI VPFA	SASI DSOP	109
Ministère de la Sécurité publique – Article 83.30 LAA	03-07-0186	VPFA	DGSA	110
Ministère de la Sécurité publique – Filtrage de sécurité	03-07-128474	VPRHAF	DRH	111
Ministère de la Sécurité publique – Sécurité civile	03-07-112649	VPARR	Diffusion	112
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Indemnisation	03-07-0204	VPFA	DGSAOPA DGSA	113
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Débiteurs SAAQ	03-07-0205	VPRHAF	DRF	114
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Entente relative à la communication de renseignements sur les véhicules	03-07-132934	VPARR	Diffusion	115

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	03-07-128400	VPARR	Diffusion	116
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles – Validité du certificat de sélection	03-07-100857	VPFA	DGSA	117
Ministère des Relations internationales	03-07-0019	VPARR	Diffusion	118
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Société de la faune et des parcs du Québec)	03-07-000237	VPARR	Diffusion	119
Ministère des Transports – Collaboration		VPARR VPRHAF	Diffusion DRMI	120
Ministère des Transports du Québec – Étude 2011 – Véhicules adaptés et vignettes	03-09-135937	VPFA VPARR DAJ	DSMS SADPRP	121
Ministère des Transports du Québec – Lien téléinformatique	03-07-113142	VPARR VPSR VPCR	Diffusion DESSR	122
New York – DMV – CRQ	03-07-116350	VPCR		123
New York State Thruway Authority	03-07-0163	VPARR	Diffusion	124
NORPASS	03-07-116349	VPCR		125
Office québécois de la langue française – Commission de protection de la langue française	03-07-0176	VPARR	Diffusion	126
Office de la protection du consommateur	03-07-0009	VPARR	Diffusion	127
Office de la protection du consommateur – Recours collectif contre Toyota		VPARR	Diffusion	128
Ordres professionnels de la santé	03-07-105467	VPFA	DSC	129
Passeport Canada – Direction générale de la sécurité	03-07-128476	VPARR	Diffusion	130
Pitney Bowes Software Canada inc.	03-07-129060	VPARR	Diffusion	131
Plan national de sécurité civile – MTQ – CTQ – SAAQ	03-07-112189	VPARR	Diffusion	132

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
Progipac (2844-7838 Québec inc.) – Recyclage des modules de coussins gonflables non déployés	03-07-135576	VPSR	DDSR – SIV	133
Projet pilote – Véhicules à basse vitesse	03-07-128113	VPSR	DDSR – SIV	134
Protecteur du citoyen		VPFA VPARR	DGSA	135
REA-7 enr. (9096-8710 Québec inc.) – Reprogrammation des modules de commande électronique de coussins gonflables	03-12-123858	VPSR	DDSR – SIV	136
Recours subrogatoire – Accident hors Québec ou impliquant un non-résident	03-12-129862	VPRHAF	DRF	137
R.L. Polk Canada inc.	03-07-101822	VPARR	Diffusion	138
Régie de l'assurance maladie du Québec – Coût des services de santé	03-07-133393	VPRHAF	Actuariat	139
Régie de l'assurance maladie du Québec – Permis avec photo	03-07-135625	VPARR		140
Régie de l'assurance maladie du Québec – Code de la sécurité routière – Changement d'adresse	03-07-103347	VPARR	DOC	141
Régie de l'assurance maladie du Québec – Entente VPFA	03-07-0007	VPFA	DGSA	142
Régie des rentes du Québec – Ajustements financiers	03-07-0207	VPFA	DGSAOPA DGSA	143
Régie des rentes du Québec – Harmonisation des rentes et de l'indemnité	03-07-113353	VPFA	DGSAOPA	144
Régie des rentes du Québec – Documents médicaux	03-07-113353	VPFA	DGSA	145
Régie des rentes du Québec – Direction des ressources humaines	03-07-119309	VPRHAF	DRH	146
Régie du bâtiment du Québec	03-07-0144	VPARR	Diffusion	147
Registre des droits personnels et réels mobiliers	03-07-115378	VPARR		148
Revenu Québec – Accès téléinformatique	03-07-122480	VPARR	Diffusion	149
Revenu Québec – Fichiers de renseignements – 2010	03-07-134991	VPARR VPTI		150

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
Revenu Québec – Fichiers de transactions sur les véhicules (PERTAX)	03-07-115653	VPARR VPRHAF VPTI		151
Revenu Québec – Perception des pensions alimentaires	03-07-0212	VPFA	DSC	152
Revenu Québec – Perception de la TVQ	03-07-100876	VPARR VPRHAF	DSO DRF	153
Revenu Québec – Relevé 5	03-07-117898	VPFA VPTI	DGSAOPA	154
Revenu Québec – Relevé 27	03.07.122363	VPRHAF VPTI		155
Revenu Québec – Taxe sur les carburants		VPCR VPARR		156
Revenu Québec – Vérification du kilométrage	03-07-104544	VPARR	DOC	157
Revenu Canada – Douanes et accises (Agence des douanes et du revenu du Canada)	03-07-0230	VPARR	Diffusion	158
Robert Harmegnies Marketing	03-07-120698	VPARR	Diffusion	159
Serti inc.	03-07-103942	DAJ	SADPRP	160
Servirap	03-07-115804	VPARR	Diffusion	161
Société d’habitation du Québec	03-07-0081	VPARR	Diffusion	162
Statistique Canada – Fichier immatriculation		VPARR	Diffusion	163
Statistique Canada – Recensement	03-07-122123	VPARR	Diffusion	164
Sûreté du Québec – Contrôle routier Québec	03-07-0016	VPCR		165
Sûreté du Québec – CRPQ	03-07-0016	VPARR	Diffusion	166

**INDEX DU REGISTRE DES COMMUNICATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	N° de dossier	Unité responsable <sup>1</sup>		Page
		Vice-présidence	Direction ou service	
Sûreté du Québec – Fichier pour le système de reconnaissance des plaques d'immatriculation	03-07-124917	VPARR	Diffusion	167
Sûreté du Québec – Ministère de la Sécurité publique – Antécédents judiciaires	03-07-104520	VPARR		168
Sûreté du Québec – Habilitation sécuritaire	03-07-134464	VPRHAF	DRMI	169
SYNDIC	03-12-0040	VPARR	Diffusion	170
Transports Canada	03-07-0017	VPARR VPSR	Diffusion DESSR	171
Transports Canada – Entente – Base de données sur les accidents	03-07-0214	VPSR	DESSR	172
Transporteurs – Propriétaires et exploitants de véhicules lourds	03-07-0157	VPARR	DSURR	173
Tribunal administratif du Québec (TAQ)	03-07-102939	VPFA VPARR	DGRAA DSURR	174
Villes – Fichier pour le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI)	Différents numéros	VPARR	Diffusion	175
Villes – Ville de Longueuil – Service de police de l'agglomération de Longueuil	03-15-104314	VPARR	Diffusion	176
Villes – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage	03-07-0233	VPARR	Diffusion	177
Villes – Ville de Montréal – Stationnement subventionné	03-11-128224	VPARR	Diffusion	178
Villes – Ville de Montréal – Service de police	03-15-0034	VPARR	Diffusion	179
Villes – Ville de Québec – Service de police	03-15-0115	VPARR	Diffusion	180
Villes – Cours municipales au Québec et autres organismes municipaux – SAAQclic		VPARR	Diffusion	181
Villes – Cours municipales hors Québec – SAAQclic		VPARR	Diffusion	182
Villes – Villes avec des accès téléinformatiques		VPARR	Diffusion	183

## Lexique

Adjoint	Adjoint ou adjointe au vice-président
CCATM	Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé
DAJ	Direction des affaires juridiques
SADPRP	Secteur de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
VPARR	Vice-présidence à l'accès au réseau routier
DGSDA	Direction générale du soutien et du développement des affaires
Diffusion	Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers
DOC	Direction des opérations centralisées
DSO	Direction du soutien aux opérations
DSMS	Direction du soutien au médical et aux sanctions
DSURR	Direction du suivi des usagers du réseau routier
VPCR	Vice-présidence au contrôle routier
VPFA	Vice-présidence au Fonds d'assurance
DCAPA	Direction de la couverture d'assurance et du partenariat d'affaires
DGRAA	Direction générale des recours administratifs des accidentés
DGSA	Direction générale des services aux accidentés
DGSAOPA	Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires
DSOP	Direction du soutien aux opérations
DSMS	Direction du soutien au médical et aux sanctions
Enquêtes	Service des enquêtes

VPRHAF	Vice-présidence aux ressources humaines, à l'administration et aux finances
Actuariat	Direction de l'actuariat
DRF	Direction des ressources financières
DRH	Direction des ressources humaines
DRMI	Direction des ressources matérielles et immobilières
VPSR	Vice-présidence à la sécurité routière
DCOM	Direction des communications
DDPIH	Direction du développement en permis-immatriculation et de l'harmonisation
DDSR	Direction du développement en sécurité routière
DDSR – SIV	Direction du développement en sécurité routière – Service de l'ingénierie des véhicules
DDSR – SUR	Direction du développement en sécurité routière – Service des usagers de la route
DESSR	Direction des études et des stratégies en sécurité routière
VPTI	Vice-présidence aux technologies de l'information
SASI	Systèmes d'assurance, de soutien et de l'information



## INSCRIPTIONS



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0130</b>
Titre	<b>AAMVA – American Association of Motor Vehicles Administrators</b>
Titre de l'entente	Entente concernant l'accès et l'utilisation des renseignements communiqués sur le réseau IRE/AAMVAnet entre le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé et l'Association américaine des administrateurs en transport motorisé du 19 octobre 1998
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels
Durée	Renouvellement automatique aux 3 ans, à moins d'avis contraire.
Renseignements communiqués	Renseignements concernant un conducteur ayant un permis délivré par le Québec : Requête DL1 et DL2 (recherche par numéro de dossier ou par nom, prénom et date de naissance). Possibilité d'obtenir le dossier de conduite et les autres renseignements concernant cette personne.
Personne ou organisme visé	Association américaine des administrateurs en transport motorisé pour les bureaux des véhicules automobiles (BVA) américains et autres organismes américains chargés de l'application des lois en matière de sécurité routière, de circulation et de contrôle du transport routier des personnes et des marchandises SAAQ et son réseau de points de service.
Finalité	Application du Code de la sécurité routière et des autres lois en matière de circulation et de transport routier sur le territoire concerné Exemples : Délivrance ou échange du permis de conduire à un nouveau résident, importation et exportation de véhicules, contrôle du transport routier de personnes et de marchandises, infractions et accidents impliquant un véhicule ou un conducteur du Québec, etc.
Article LAI	70.1
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – Réseau interprovincial Data Link Fréquence : au besoin (selon les plages de disponibilité) Ampleur : 1 000 dossiers par an
	Unité responsable : VPSR – DDSR Unité contributrice : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-100410</b>
Titre	<b>AMVOQ – Association des marchands de véhicules d’occasion du Québec</b>
Titre de l’entente	Lettre d’entente relative à la communication de renseignements sur l’historique des véhicules – 16 septembre 1999
Type	Entente administrative pour la <b>communication de renseignements non personnels</b> par lien téléinformatique
Durée	Entre en vigueur le 12 octobre 1999. Durée 1 an. Renouvellement annuel automatique, à moins d’avis contraire.
Renseignements communiqués	Description du véhicule : marque, modèle, année, statut du véhicule, date d’inscription, date de retrait, type de véhicule, provenance, état mécanique, date d’inspection mécanique Pour chaque propriétaire composant l’historique de propriété, nom (personne morale seulement), date d’acquisition, date de cession, municipalité, province, type d’utilisation, statut, début, expiration et date d’annulation
Personne ou organisme visé	Association des marchands de véhicules d’occasion du Québec, M. Conrad Mathieu, directeur général, 96, route 108 Est, Saint-Éphrem-de-Bauce (Québec) G0M 1R0 SIG : 03314 – Transaction GDII – 1 utilisateur, 1 écran
Finalité	Répondre aux demandes de renseignements des membres de l’association
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet puisque les renseignements sont non personnels
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien téléinformatique – accès direct à la transaction GDI Fréquence : plages de disponibilité prévues à l’entente Ampleur : 20 dossiers par mois
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>03-07-135575</b>
Titre DSAJ	<b>ARPAC – Association des recycleurs de pièces d’autos et de camions du Québec (ARPAC)</b>
Titre de l’entente	Entente entre la SAAQ et l’ARPAC dans le cadre du projet pilote concernant le recyclage des modules de coussins gonflables frontaux non déployés
Type	Dérogation au Code de la sécurité routière – Projet pilote – Collecte de renseignements
Durée	Trois ans – L’arrêté ministériel 2010-11 prend effet le 28 octobre 2010, pour être abrogé le 28 octobre 2013 (avec possibilité de prolongation de deux ans)
Renseignements communiqués	Voir l’entente avec Progipac.
Personne ou organisme visé	ARPAC, 2196, rue de la Tourmente, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2W7, représentée par son président-directeur général, monsieur Simon Matte Recycleurs : Collecte de données pour la Société : Numéro de série du véhicule sur lequel un module recyclé de coussin gonflable frontal a été installé. Voir Fournisseur du système informatique : Progipac (2844-7837 Québec inc.), 3930, rue Louis-Pinard, bureau 203, Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Finalité	Permettre le recyclage des modules de coussins gonflables frontaux non déployés.
Articles LAI	64
Raison	Arrêté 2010-11 du 27 septembre 2010 et les 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> alinéas de l’article 633.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : Internet et fichier sur support électronique Fréquence : au besoin pour les demandes par Internet et journalier pour les fichiers Unité responsable : VPSR- DDSR - Service de l’ingénierie des véhicules

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-103437</b>
Titre	<b>Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (anciennement Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes)</b>
Titre de l'entente	Entente concernant le programme portant sur l'évaluation du comportement des personnes relativement à la consommation d'alcool ou de drogue avec la conduite sécuritaire d'un véhicule routier. Entente entre la SAAQ et la Fédération concernant le programme pour l'évaluation du comportement des personnes relativement à la consommation d'alcool ou de drogue avec la conduite sécuritaire d'un véhicule routier 24 juin 2007, modifiée par le 1 <sup>er</sup> addenda le 30 septembre 2010
Type	Mandat de gestion confié aux établissements membres de la Fédération – Collecte de renseignements personnels
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2012
Renseignements communiqués	Renseignements communiqués à l'Association par la SAAQ : numéro de permis de conduire, nom, adresse, type d'évaluation demandée et date de fin de sanction de la personne à évaluer (incluant les annulations) Renseignements communiqués au Centre de réadaptation par la SAAQ : dossier de conduite et médical de la personne à évaluer, rapport d'accident, dossier d'infraction et panorama CSUB Renseignements recueillis par le mandataire et communiqué à la SAAQ : évaluation du comportement de la personne et du risque de récidive.
Personne ou organisme visé	Centres de réadaptation membres de l'Association Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec, 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 420, Montréal (Québec) H3A 3C8, représenté par M. Jean-Marie Thibeault, président
Finalité	S'assurer de l'aptitude à conduire des personnes ayant des comportements à risque et/ou des problématiques avec la consommation d'alcool ou de drogue. Application du Code de la sécurité routière.
Articles LAI	64 - 67.2
Raison	Articles 73, 76, 76.1.2 et 76.1.4 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : transmission de documents accès sécurisé Internet par la SAAQ au site de l'Association Fréquence : au besoin Unité responsable : VPSR – DDSR - SUR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier            **03-07-117123**

Titre                    **Assureurs – Intact Assurance (anciennement ING Canada) et Belair inc.**

Titre de l'entente      Entente concernant la communication des indicateurs de conduite – 7 avril 2006

Type                    Entente administrative pour la communication de renseignements

Durée                    Durée indéterminée. Prend fin sur avis de résiliation (défaut 30 jours ou autre raison 90 jours).

Renseignements  
communiqués          Indicateur de validité du permis de conduire, indicateur de présence de points d'inaptitude (2 ans) et indicateur de présence de sanctions ou d'infractions au Code criminel (10 ans).

Personne ou  
organisme visé        Courtier ou assureur de ces deux compagnies par l'entremise du réseau informatique de CGI.

Usage projeté         Déterminer, avec **le consentement verbal de l'assuré**, son admissibilité au tarif privilégié pour bonne conduite

Articles LAI            53 (consentement)  
67

Raison                  Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)

Avis CAI                Non requis

Autres                  Mode :            transfert FTP  
Fréquence :      quotidien  
Ampleur :  
Unité responsable :    VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Assureurs – Historique de propriété du véhicule</b>	
Titre de l'entente	Sans entente	
Type	Communications ad hoc de renseignements personnels au demandeur	
Durée		
Renseignements communiqués	Historique complet de propriété d'un véhicule : nom, prénom, numéro de dossier, adresse actuelle complète, description du véhicule, dates d'acquisition et de cession, etc.	
Personne ou organisme visé	Assureurs qui font la preuve d'une réclamation à la suite du vol d'un véhicule ou d'une fraude.	
Finalité	Enquêtes réalisées par l'assureur à la suite d'une réclamation pour vol ou fraude sur un véhicule automobile	
Article LAI	67	
Raison	Article 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers
	Dic200 ou autres – télécopieur au besoin	



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Assureurs – Rapport d'accident</b>	
Titre de l'entente	Sans entente	
Type	Communication ad hoc de renseignements personnels	
Durée		
Renseignements communiqués	Copie du rapport d'accident dont l'assureur est impliqué à titre d'assureur du véhicule, du conducteur, du passager, de la victime, du propriétaire ou de l'exploitant d'un véhicule lourd ou d'un bien endommagé dans l'accident Nom et adresse d'une partie impliquée dans l'accident ou de son assureur, le cas échéant	
Personne ou organisme visé	Les assureurs, sur demande écrite et avec justification	
Finalité	Rapport d'accident : Indemnisation des dommages aux véhicules et à la propriété à la suite d'un accident de la route	
Articles LAI	Sans objet	
Raison	Articles 607 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	poste – formulaires DIC607 ou DIC5201-1 au besoin 60 000 par an
		Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-000179 et 03-07-122962</b>	
Titre	<b>Autorité des marchés financiers (Agence nationale d'encadrement du secteur financier)</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements du 16-07-2007, modifiée le 29-09-2009	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements SAAQclic-EED	
Durée	Indéterminée et ne prend fin que sur avis de résiliation d'au moins 90 jours avant sa fin ou son renouvellement.	
Renseignements communiqués	Nom, adresse et description complète d'un véhicule appartenant à une personne ou à une entreprise sous enquête. Sur demande spéciale (DIC200), attestation de propriété d'un véhicule.	
Personne ou organisme visé	Service des enquêtes ou des pré enquêtes, Autorité des marchés financiers, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1G3 Commission des valeurs mobilières du Québec 800, square Victoria, 17 <sup>e</sup> étage, Case postale 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3	
Finalité	Appliquer la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, plus particulièrement pour confirmer l'identité et l'adresse de personnes faisant l'objet de vérifications de conformité, d'inspection, d'enquête ou de toute autre mesure d'encadrement et pour identifier les véhicules appartenant à des personnes faisant l'objet d'enquêtes. Parmi ces personnes, on trouve notamment les investisseurs, les consommateurs, les réclamants et les témoins.	
Article LAI	67	
Raison	Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-7.3)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	SAAQclic-EED DIC200 par la poste selon les plages de disponibilité
		Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>Sans objet</b>	
Titre DSAJ	<b>Autre – Communication ad hoc de renseignements pour l'application d'une loi au Québec</b>	
Titre de l'entente	Sans objet	
Type	Communication ad hoc de renseignements	
Durée	Sans objet	
Renseignements communiqués	Identification d'un propriétaire de véhicule	
Personne ou organisme visé	Chef de la division Enquête et inspection Ministère de la santé et des services sociaux 1000, route de l'Église, bureau 310 Québec (Québec)	
Finalité	Enquête et poursuite pénale en vertu de la Loi sur le tabac	
Articles LAI	67	
Raison	Article 21(2) de la Loi sur le tabac (chapitre T-0.01)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Poste Fréquence : Ad hoc Ampleur :	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Autre – Droit de circuler, d'immatriculer, d'acheter ou de céder un véhicule</b>			
Titre de l'entente	Sans objet			
Type	Communication de renseignements personnels au grand public			
Durée	Sur demande			
Renseignements communiqués	Indicateur portant sur les limitations au droit d'immatriculer, de circuler, d'acheter ou de céder un véhicule automobile			
Personne ou organisme visé	Toute personne qui en fait la demande, dont les concessionnaires d'automobiles et les particuliers.			
Finalité	S'assurer que le véhicule peut faire l'objet d'une transaction d'immatriculation avant son achat.			
Article LAI	67			
Raison	Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) .			
Avis CAI	Non requis			
Autres	Mode :	Web – RVI et SRC	Unité responsable :	VPARR – WEB et RVI
	Fréquence :	au besoin	Unité contributrices :	VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers
	Ampleur :	2009 : WEB : non disponible, RVI : 11 625et SRC : 229		VPSR - DDPIH

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Autre – Entente de réciprocité concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière</b>
Titre de l'entente	Règlement sur une entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et [l'administration] concernant les permis de conduire et les infractions à la circulation routière
Type	Entente légale en vertu du CSR
Durée	Indéterminée
Renseignements communiqués	Renseignements communiqués : renseignements sur les infractions commises au Québec par un non-résident Renseignements recueillis : renseignements sur les infractions commises par un Québécois à l'extérieur du Québec
Personne ou organisme visé	Défense nationale du Canada, État de la Floride, État du Maine, État de New York, République française, le Japon et province de l'Ontario. N.B. : Voir les règlements pris en vertu du Code de la sécurité routière.
Finalité	Promouvoir le respect des lois relatives à la circulation routière et renforcer la sécurité routière. Faciliter la délivrance du permis de conduire aux résidents qui s'établissent sur le territoire de l'autre administration. Traiter certaines infractions commises par leurs résidents sur le territoire de l'autre administration en ce qui concerne la mise à jour du dossier de conduite (inscription de l'infraction au dossier de conduite de la province de résidence). NB : Les infractions commises sur les territoires de la Floride, de la République française et du Japon ne sont pas versées au dossier du conducteur concerné.
Articles LAI	Collecte : 65 Communication : 70.1
Raison	Articles 629 à 631 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).
Avis CAI	Non requis
Autres	Unité responsable : VPSR Unité contributrice : VPARR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier           **03-12-0056**

Titre                    **Autre – Hypothèque mobilière**

Titre de l'entente       Sans objet

Type                    Communication de renseignements personnels au créancier hypothécaire

Durée                    Sans objet

Renseignements  
communiqués            Nom, adresse de la personne au nom de laquelle le véhicule est présentement immatriculé et date d'acquisition du véhicule  
Nom, adresse de la personne qui a cédé le véhicule (débitteur) et date de cession du véhicule  
N.B. : Le créancier doit fournir l'extrait du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM).

Personne ou  
organisme visé         Créancier inscrit au Registre des droits personnels et réels mobiliers et représentants autorisés de ces créanciers

Finalité                 Permettre au créancier hypothécaire d'exercer son droit de reprise de possession d'un véhicule.

Article LAI             67

Raison                  Article 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)  
  
Article 2757 du Code civil du Québec

Avis CAI                Non requis

Autres                  Mode :            poste  
Fréquence :      au besoin  
Ampleur :

Unité responsable :   VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Autre – Validité du permis de conduire</b>	
Titre de l'entente	Sans objet	
Type	Communication de renseignements personnels au grand public	
Durée	Sur demande	
Renseignements communiqués	Statut du permis de conduire, classes autorisées, certaines conditions et mentions	
Personne ou organisme visé	Toute personne qui en fait la demande. Exemple : employeur de conducteurs professionnels.	
Finalité	S'assurer que la personne détient un permis de classe appropriée avant de le laisser conduire un véhicule automobile.	
Article LAI	67	
Raison	Articles 65 et 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : WEB, RVI et SRC Fréquence : au besoin Ampleur : en 2009 : Web : 49 588, RVI : 99 459 et SRC : 21 957	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Unité contributrice : VPARR – DRC (Téléphone)

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Autres Administrations</b>
Titre de l'entente	Sans entente
Type	Communication ad hoc de renseignements
Durée	
Renseignements communiqués	Les renseignements concernant un conducteur ayant un permis délivré par le Québec : dossier de conduite, infractions, accidents, véhicules, etc. Les renseignements concernant le propriétaire d'un véhicule. Le dossier d'un propriétaire et exploitant de véhicule lourd.
Personne ou organisme visé	Bureau des véhicules automobiles à l'extérieur du Québec : (Département des transports, Bureau des véhicules automobiles, ministère de la Justice (infractions), ambassades et consulats (échange du permis de conduire)
Finalité	Application du Code de la sécurité routière et des autres lois en matière de circulation et de transport routier sur le territoire concerné. Exemples : Délivrance ou échange du permis de conduire à un nouveau résident, importation et exportation de véhicules, contrôle du transport routier de personnes et de marchandises, infractions et accidents impliquant un véhicule ou un conducteur du Québec, etc.
Article LAI	70.1
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : demande par la poste ou télécopieur Fréquence : au besoin Ampleur : Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0183</b>
Titre	<b>Bureau d'assurance du Canada</b>
Titre de l'entente	Entente relative à l'utilisation de l'algorithme de validation du numéro de permis de conduire du 23 octobre 1997
Type	Entente pour l'utilisation d'un produit de la SAAQ
Durée	23 octobre 1997 au 23 octobre 1998, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire.
Renseignements communiqués	Documentation sur l'algorithme de validation du permis de conduire
Personne ou organisme visé	Bureau d'assurance du Canada B. F. Webber, président 240, Duncan Mill Road, suite 700 Don Mills (Ontario) M3B 1Z4
Finalité	Permettre au BAC de valider la composition des numéros de permis de conduire des conducteurs québécois avant de procéder à l'inscription au fichier canadien des véhicules (réclamations d'accident)
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : transmission par la poste Fréquence : unique – 23 octobre 1997 Ampleur : sans objet

Unité responsable : DAJ - SADPRP



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-105455</b>	
Titre	<b>Canam Manac</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements non personnels sur les semi-remorques – 4 décembre 2001	
Type	Entente administrative – communication de renseignements non personnels en faveur du demandeur	
Durée	1 an – Reconduction tacite à moins d'avis contraire (30 jours)	
Renseignements communiqués	Numéro de série, marque, année de fabrication, année de la première immatriculation, masse nette, municipalité de résidence du propriétaire et les 3 <sup>e</sup> positions du code postal	
Personne ou organisme visé	M <sup>me</sup> Geneviève Leclair, Le groupe Canam Manac inc., 270, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 4X9	
Finalité	Statistiques et études sur les véhicules remorques au Québec	
Articles LAI	Sans objet	
Raison	Sans objet	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : cassette ou disquette Fréquence : aucune demande depuis 2007 Ampleur :	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-103677</b>
Titre	<b>CARRA – Accès aux transactions de la CARRA</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements personnels (JH80 et JH33) en vertu des articles 53 et 67 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1) - 20 juin 1996
Type	Entente administrative en faveur de la SAAQ pour une collecte de renseignements personnels détenus par la CARRA Avec et sans autorisation écrite des personnes concernées
Durée	20 juin 96 au 20 juillet 97, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire.
Renseignements communiqués	Nom, prénom, âge, date de naissance, régime de retraite, sommaire des années de service, critères d'admissibilité à la retraite et estimation de la rente selon le scénario envisagé. Données sur la participation de l'employé (au régime de retraite) pour une année donnée.
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec Direction des ressources humaines 333, boulevard Jean-Lesage Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	À la demande de l'employé et avec son consentement, vérifier son admissibilité à la rente de retraite et l'informer adéquatement afin qu'il puisse prendre une décision éclairée quant à son régime de retraite (JH80). À titre d'employeur, consulter les données de participation des employés (JH33) afin de s'assurer de leur exactitude.
Articles LAI	Transaction JH80 – Sans objet – Avec le consentement de la personne Transaction JH33 – article 67
Raison	Loi sur la fonction publique et Loi sur les régimes de rente et de retraite
Avis CAI	<b>Non requis</b>
Autres	Mode : accès direct à JH80 et JH33 de la CARRA via le CSPQ      Unité responsable : VPRHAF – Direction des ressources humaines Fréquence : sur demande Ampleur :

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0172</b>
Titre	<b>CCATM – Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (confidentialité du réseau IRE)</b>
Titre de l'entente	Entente administrative relative à l'utilisation du réseau d'échange interprovincial de dossiers (EID/IRE) – 9 février 1998 – 1 <sup>er</sup> avenant 24 janvier 2001
Type	Entente administrative pour préserver la confidentialité des renseignements communiqués sur le réseau et pour désigner le CCATM à titre de mandataire de la SAAQ pour la communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec
Durée	Renouvellement automatique aux 3 ans à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant terminaison ou renouvellement.
Renseignements communiqués	Tout renseignement concernant un conducteur ayant un permis délivré par le Québec, la personne au nom de laquelle un véhicule a été immatriculé au Québec, un propriétaire ou exploitant de véhicule lourd ou un conducteur professionnel. Ex. : dossier de conduite, historique des immatriculations, rapport d'accident, dossier du propriétaire ou exploitant.
Personne ou organisme visé	Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario) Les bureaux des véhicules automobiles au Canada et aux États-Unis et les ministères ou organismes responsables de l'application d'une loi relative à la circulation, de la sécurité routière, du contrôle du transport des personnes et des marchandises et de l'indemnisation des victimes de la route à l'extérieur du Québec. Les personnes ou organismes désignés par la SAAQ dans un mandat confié au CCATM.
Finalité	Application du Code de la sécurité routière et des autres lois en matière de circulation et de transport routier sur le territoire concerné. Exemples : Délivrance ou échange du permis de conduire à un nouveau résident, importation et exportation de véhicules, contrôle du transport routier de personnes et de marchandises, infractions et accidents impliquant un véhicule ou un conducteur du Québec, etc.
Articles LAI	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP). Autres administrations : 70.1
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK      Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM) Fréquence : au besoin (selon les plages de disponibilité) Ampleur :

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0240</b>
Titre	<b>CCATM – 407 ETR</b>
Titre de l'entente	Mandat pour la communication de renseignements personnels à 407 ETR – lettre du 29 juillet 1999 à Audrey Henderson du CCATM
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels par l'entremise du CCATM
Durée	Du 11 mai 2000 au 11 mai 2003 – par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement pour une période de 1 an à moins d'avis contraire par l'une ou l'autre des parties
Renseignements communiqués	Nom et adresse des personnes ayant immatriculé des véhicules au Québec et n'ayant pas acquitté les frais de péage sur l'autoroute 407
Personne ou organisme visé	Communication effectuée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé M. José-Maria Lopez De Fuentes 407 ETR Concession Company Limited 6300 Steeles Avenue West, Woodbridge, Toronto (Ontario) L4H 1J1
Finalité	Percevoir et recouvrer auprès des conducteurs québécois, les montants des péages, frais, droits et autres paiements exigibles à l'égard de l'utilisation de l'autoroute 407
Articles	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) 407 ETR : 70.1
Raison	Article 12 de la Loi visant à intéresser le secteur privé à améliorer l'infrastructure des transports, réduire la circulation engorgée, créer des emplois et stimuler l'activité économique par la vente de l'autoroute 407 (Lois de 1998 de l'Ontario, chapitre 28)  Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK      Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM) Fréquence : au besoin Ampleur :

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0172</b>
Titre	<b>CCATM – Campagnes de rappel</b>
Titre de l'entente	Entente entre la SAAQ et le CCATM – 8 août 1995 – modifiée le 25 janvier 1996
Type	Mandat pour la communication de renseignements lors des campagnes de rappel ordonnées par Transports Canada
Durée	Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant terminaison ou renouvellement.
Renseignements communiqués	Le nom et l'adresse du propriétaire d'un véhicule faisant l'objet d'une campagne de rappel ordonnée par Transports Canada
Personne ou organisme visé	Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario) pour les manufacturiers automobiles, les concessionnaires d'automobiles ou le ministère des Transports du Canada.
Finalité	Après s'être assuré que Transports Canada a émis un avis de rappel pour certains véhicules, permettre au fabricant ou au concessionnaire concerné de retracer les propriétaires de véhicules visés par la campagne et ainsi donner suite à l'avis
Articles LAI	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) Manufacturiers, concessionnaires et autres : 67 et 70.1
Raison	Article 608 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK      Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM) Fréquence : au besoin (selon les plages de disponibilité) Ampleur :

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-106663</b>
Titre	<b>CCATM – Rappel de véhicules (Environnement Canada)</b>
Titre de l'entente	Lettre du 25 février 2002
Type	Mandat de gestion confié au CCATM
Durée	Non précisé
Renseignements communiqués	Nom et adresse des propriétaires de véhicules visés par un rappel de véhicules demandés par Environnement Canada
Personne ou organisme visé	Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, Secrétariat du conseil, 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 4J8
Finalité	Aviser les propriétaires de véhicules des démarches à suivre pour donner suite à un rappel ordonné par Environnement Canada
Articles LAI	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) 65.1 – 2 <sup>e</sup> alinéa – paragraphe 2 – Utilisation au bénéfice de la personne concernée par les renseignements (l'aviser d'un danger) Environnement Canada : Aucun renseignement personnel
Raison	Lettre transmise à la clientèle par le CCATM sans communiquer de renseignements à Environnement Canada
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK      Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM) Fréquence : au besoin Ampleur :



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0172 et (03-07-112187)</b>		
Titre	<b>CCATM – Information sur les véhicules (Carproof)</b>		
Titre de l'entente	Sans objet		
Type	Mandat pour la communication de renseignements anonymisés confié au CCATM et prévu dans l'Entente administrative relative à l'utilisation du réseau d'échange interprovincial de dossiers (EID/IRE) – 1 <sup>er</sup> novembre 2011 (remplace l'autorisation du 9 février 1998)		
	Autorisation de communication de renseignements non confidentiels sur les véhicules aux entreprises autorisées par la SAAQ – 2011-11-01		
Durée	Renouvellement automatique aux 3 ans, à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant la terminaison ou le renouvellement (mandat de 1998)		
	Autorisation de 2011 (aucun délai pour le retrait de la liste d'une entreprise autorisée par la SAAQ)		
Renseignements communiqués	Statut du véhicule		
Personne ou organisme visé	Communication effectuée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario)		
	CARPROOF (anciennement Lienquest.com)		
Finalité			
Articles LAI	Sans objet		
Raison	Vérification du statut du véhicule avant un transfert de propriété ou pour d'autres motifs		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK	Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM)
	Fréquence :	au besoin	

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-124243</b>
Titre	<b>CCATM – Service Canada – Véhicules énergétiques – Rabais écoAUTO</b>
Titre de l'entente	Mandat de communication de renseignements personnels à Service Canada confié au CCAMT le 5 octobre 2007
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur
Durée	Indéterminé
Renseignements communiqués	Indicateur établissant que les renseignements fournis par Service Canada (numéro de série du véhicule, nom de la personne et code postal) sont identiques à ceux qui sont détenus par la Société
Personne ou organisme visé	Service Canada
Finalité	Vérifier les renseignements fournis par le demandeur avant d'accorder le rabais pour l'acquisition d'un véhicule à faible consommation Le gouvernement fédéral a confié ce dossier à Service Canada.
Articles LAI	53 - Service Canada – avec consentement 67.2 – CCATM – mandat de communiquer les renseignements à Service Canada
Raison	Avec le consentement du client
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM)

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-124084</b>
Titre	<b>CCATM – Validité du permis de conduire (VerX Direct)</b>
Titre de l'entente	Accord concernant la communication de renseignements personnels dans le cadre des enquêtes trimestrielles sur l'utilisation des véhicules routiers motorisés – 97/10 (Cette entente comporte un mandat général de communiquer des renseignements.) IRE ACCESS AGREEMENT entre le CCATM et VerX Direct – 2007
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur
Durée	3 ans. Renouvellement tacite par tranche de 3 ans, à moins d'un préavis de 90 jours. Résiliation sans motif, avec préavis écrit de 6 mois, ou résiliation immédiate si manquement à l'entente, à moins que la partie concernée ne remédie au manquement.
Renseignements communiqués	Indicateur de validité du permis de conduire et de l'exigence de l'antidémarrreur (condition pour la conduite d'un véhicule)
Personne ou organisme visé	VerX Direct, 150 Dunlop Street East, Suite 311, Barrie (Ontario) Canada L4M 6H1 – Téléphone : 705 733 2001 – Sans frais : 1 866 713 2001 – Télécopieur: 705 733 1004 – info@verxdirect.com – www.verxdirect.com (clientèle des compagnies de location de véhicules du Canada – Propriétaires de parc de véhicules)
Finalité	S'assurer que la personne est titulaire d'un permis de conduire valide et de classe appropriée avant de lui permettre de conduire un véhicule.
Article LAI	<b>53</b> – Consentement recueilli auprès de la personne concernée même s'il n'est pas requis considérant l'article 611.1 du CSR. Le consentement est conservé par le client de VerX Direct pour une durée de 2 ans et peut être obtenu à des fins de vérification.
Raison	Article 106 et 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK      Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM) Fréquence : au besoin Ampleur : 20 000 par mois

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-138005</b>
Titre	<b>CCATM – Information sur les véhicules (West-End Registries)</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Mandat pour la communication de renseignements anonymisés confié au CCATM prévu dans l'Entente administrative relative à l'utilisation du réseau d'échange interprovincial de dossiers (EID/IRE) – 1 <sup>er</sup> novembre 2011  Autorisation de communication de renseignements non confidentiels sur les véhicules aux entreprises autorisées par la SAAQ
Durée	Mandat de 1998 : renouvellement automatique aux 3 ans, à moins d'avis contraire au moins 90 jours de la terminaison ou du renouvellement Autorisation de 201 : aucun délai pour le retrait d'une entreprise de la liste annexée à l'autorisation
Renseignements communiqués	Statut du véhicule
Personne ou organisme visé	Communication effectuée par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario)  West End Registries - Attention de Steeve Curling, vice-président aux opérations, 10011 – 170 St. NW, Edmonton (Alberta) T5P 4R5 Téléphone : 780 483-8211 extension 41 – Télécopieur : 780 483-0928
Finalité	
Articles LAI	Sans objet
Raison	Vérification du statut du véhicule avant un transfert de propriété ou pour d'autres motifs
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK      Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM) Fréquence : au besoin

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-129328</b>	
Titre	<b>CCATM – Validité du permis de conduire (WIC CDN inc.)</b>	
Titre de l'entente	Accord concernant la communication de renseignements personnels dans le cadre des enquêtes trimestrielles sur l'utilisation des véhicules routiers motorisés – 97/10 (cette entente comporte un mandat général de communiquer des renseignements) <b>Mandat spécifique confié au CCATM pour la communication de renseignements à la firme WIC le 15 février 2008</b>	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur	
Durée	3 ans. Renouvellement tacite tous les 3 ans à moins d'un préavis de 90 jours. Résiliation sans motif avec préavis écrit de 6 mois ou résiliation immédiate s'il y a manquement à l'entente, à moins que la partie concernée ne remédie au manquement.	
Renseignements communiqués	Indicateur de validité du permis de conduire et de l'exigence de l'antidémarrateur éthylométrique (une condition pour la conduite d'un véhicule)	
Personne ou organisme visé	WIC CDN inc., président Paul Simson, 125, Jones Street, Oakville (Ontario) L6L 3E7, <a href="http://wickidsearch.com">wickidsearch.com</a> , – coordonnées à obtenir (clientèle des compagnies de location de véhicules au Canada – propriétaires de parc de véhicules)	
Finalité	S'assurer que la personne détient un permis de conduire valide et de classe appropriée avant de lui permettre de conduire.	
Article LAI	53 – Consentement recueilli auprès de la personne concernée même s'il n'est pas requis considérant l'article 611.1 du CSR. Le consentement est conservé par le client de VerXdirect pour une durée de 2 ans et peut être obtenu à des fins de vérification.	
Raisons	Article 106 et 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK Fréquence : au besoin Ampleur : 20 000 par mois	Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM)

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-105061</b>
Titre	<b>CCATM – Transports Canada</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements personnels (par l'entremise du CCATM) – 4 février 2002
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur
Durée	3 ans – renouvellement annuel automatique par la suite – délai de 90 jours pour la résiliation.
Renseignements communiqués	Numéro de dossier, nom et prénom ou raison sociale, date de naissance ou de constitution de l'entreprise, type de client, type de propriété, adresse complète, province de l'immatriculation, description complète du véhicule, plaque et autorisation de circuler. Correspond à la requête VE1 sur le réseau Data Link (IRE)
Personne ou organisme visé	Transports Canada, 330, rue Sparks, tour C, 8 <sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0N5 Responsable : M. Claude Roy, directeur, Application des règlements sur la sécurité des véhicules, Sécurité routière et réglementation automobile
Finalité	Réaliser des enquêtes ou des vérifications sur la conformité mécanique des véhicules importés et immatriculés au Québec
Articles LAI	CCATM : 67.2 et 70.1 (Dispositions à l'entente et législation équivalente en PRP) Transports Canada : 67 et 70.1 (Dispositions à l'accord et législation fédérale équivalente en PRP)
Raison	Article 609 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)  Articles 7(2), 7(4), 14(1) et 15(3) de la Loi sur la sécurité automobile (Lois du Canada, 1993, chapitre 16)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien électronique – réseau interprovincial DATA LINK      Unité responsable : VPSR – DDPIH (CCATM) Fréquence : au besoin

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0196</b>
Titre	<b>CGI inc.</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication des dossiers de conduite et des indicateurs de conduite – <b>12 juillet 2005</b> <b>Premier addenda : 20 avril 2007 - Deuxième addenda : 1<sup>er</sup> juin 2010</b>
Type	Entente administrative – CGI est mandataire des clients pour l'obtention de renseignements à la Société – Communication de renseignements
Durée	Un an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant la date de fin ou de renouvellement.
Renseignements communiqués	État de dossier de conduite transmis par fichier électronique à CGI pour ses clients ayant obtenu une autorisation des personnes concernées Indicateurs de validité et de présence d'infractions pour les assureurs ayant conclu une entente à cet effet avec la SAAQ
Personne ou organisme visé	Conseiller en gestion et informatique CGI inc., 1130, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2M8. M. Pierre Turcotte, vice-président principal  Après avoir vérifié la validité des autorisations pour la divulgation, les états de dossiers sont transmis par XCOM à CGI afin qu'il les achemine à l'assureur concerné
Finalité	Évaluer le risque avant l'émission d'une police d'assurance. Autres besoins de l'assureur.
Articles LAI	53 et 67
Raison	Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : transfert FTP Fréquence : quotidienne Ampleur : 100 000 dossiers par an  Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-103490</b>
Titre	<b>Cognicase</b>
Titre de l'entente	Engagement au respect de la confidentialité de l'algorithme de validation du numéro d'identification de personne (NIP) signé le 21 février 2001
Type	Entente pour l'utilisation d'un produit de la SAAQ. – Aucun renseignement personnel
Durée	Non prévue. La SAAQ peut exiger la remise ou la destruction et réclamer des dommages s'il y a non-respect de l'engagement
Renseignements communiqués	Documentation sur l'algorithme de validation du permis de conduire
Personne ou organisme visé	Cognicase, 2144, rue King Ouest, bureau 240, Sherbrooke (Québec) J1J 2E8
Finalité	Permettre à Cognicase d'intégrer l'algorithme de validation du NIP au logiciel de communication permettant les échanges de documents informatisés entre la Société et ses clients – partenaires (cours municipales)
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : transmission par la poste Fréquence : unique – 21 février 2001

Unité responsable : DAJ



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-105070</b>
Titre	<b>Commissaire à la déontologie policière</b>
Titre de l'entente	Pas d'entente
Type	Communication de renseignements – Demande ad hoc de renseignements personnels lors d'une enquête sur plainte portée contre un contrôleur routier ou lors d'une enquête sur plainte impliquant un policier
Durée	Indéterminée
Renseignements communiqués	Tout renseignement ou document nécessaire à l'examen de la recevabilité de la plainte par le commissaire à la déontologie policière ou à l'examen de la plainte pour envoi en citation devant le Comité de déontologie policière La preuve recueillie auprès du plaignant lors de la réception par la Société d'une plainte contre un contrôleur routier
Personne ou organisme visé	Commissaire à la déontologie policière : M <sup>c</sup> Claude Simard et ses enquêteurs, 1200, route de l'Église, RC-20, Sainte-Foy, Québec, G1V 4Y9 et 454, place Jacques-Cartier, 3 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3B3
Finalité	Établir les circonstances entourant la plainte déontologique lors de l'examen préliminaire de la plainte ou lors d'une enquête pouvant mener à citation devant le Comité de déontologie policière
Article LAI	171 paragraphe 3
Raison	Art. 189 à 191 Loi sur la police (LRQ, chap. P-13.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste – télécopieur – courriel Fréquence : au besoin Unité responsable : VPCR (Adjoint au VP) Plainte contrôleur routier Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0238</b>
Titre	<b>Commission de la construction du Québec</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements – <b>29 septembre 2005</b>
Type	Entente administrative – SAAQclic EED – Communication de renseignements
Durée	Durée indéterminée – Ne prend fin que sur avis de résiliation transmis par courrier recommandé ou certifié au moins 90 jours avant la date de résiliation ou dans les 72 heures s'il y a non-respect des dispositions de l'entente par la Commission de la construction du Québec.
Renseignements communiqués	Nom et adresse d'un propriétaire de véhicule immatriculé au Québec incluant la description du véhicule – Requête sur les immatriculations ou les adresses d'un dossier
Personne ou organisme visé	M <sup>e</sup> Michel Mc Laughlin, secrétaire général, Commission de la construction du Québec, 3530, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H3R 2G3 Téléphone : 514 341-7740, poste 6306. Télécopieur : 514 341-3302. Courriel : <a href="mailto:michel.mclaughlin@ccq.org">michel.mclaughlin@ccq.org</a>
Finalité	Valider l'identification des personnes qui font l'objet d'une enquête pouvant mener à des poursuites pénales. L'information obtenue pourra servir à la mise à jour de l'identification de l'individu dans les dossiers de la CCQ, s'il y a divergence.
Article LAI	67
Raison	Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20) et ses règlements.
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : SAAQclic / EED Fréquence : selon l'entente Ampleur : 5500 dossiers par an
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0037</b>	
Titre	<b>Commission de la protection du territoire agricole</b>	
Titre de l'entente	Lettre d'entente intitulée «Entente relative à la communication de renseignements personnels» du 29 novembre 1994	
Type	Entente pour la communication de renseignements personnels	
Durée	1 an, renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison.	
Renseignements communiqués	Nom et adresse (immatriculation)	
Personne ou organisme visé	Commission de la protection du territoire agricole du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 2 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4X6	
Finalité	Identification des contrevenants aux lois administrées par l'organisme et poursuites pénales.	
Article LAI	67	
Raison	Articles 13 et 19 de la Loi sur la protection du territoire agricole (chapitre P-41.1)  Article 34 de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (chapitre A-4.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : formulaire DIC 200 transmis par la poste Fréquence : au besoin Ampleur : 30 par an	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

No de dossier DSAJ	<b>03-07-133986</b>
Titre DSAJ	<b>Commission de la santé et de la sécurité du travail – Coût de santé</b>
Titre de l'entente	Entente relative à une communication de renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels
Durée	Se termine au plus tard le 30 avril 2012
Renseignements communiqués	De la CSST à la SAAQ. Pour les accidents routiers survenus entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 mars 2009 : numéro de dossier fictif, numéro d'assurance maladie de la victime, date de naissance, sexe, date de l'accident, indicateur de décès, genre d'accident, nombre de jours indemnisés, renseignements se rapportant aux hospitalisations au Québec et hors du Québec, frais d'assistance médicale et montants pour les autres frais relatifs aux soins d'urgence et aux visites de contrôle dans des établissements de santé (dates de début et de fin, montant versé, numéro des frais, montant des frais, nom du fournisseur, nombre de jours d'hospitalisation).
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec – Direction de l'actuariat, Mme Josée Genois, actuaire 333, boulevard Jean-Lesage, local E-5-10, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Réaliser les études nécessaires à la détermination des coûts des services de santé occasionnés par les accidents de la route que la Société doit rembourser au Fonds consolidé du revenu en tenant compte du coût des services de santé occasionnés par des accidents de la route qui ont été assumés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
Articles LAI	67
Raison	Articles 155.2 à 155.4 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : Support technologique (CD) Fréquence : Ad hoc
	Unité responsable : VPRHAF - Direction de l'actuariat

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-118839</b>
Titre	<b>Commission de la santé et de la sécurité du travail - Décisions conjointes</b>
Titre de l'entente	Entente relative à un échange de renseignements personnels en vertu des articles 68 et 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels entre la CSST et la SAAQ, entrée en vigueur le 14 janvier 1997
Type	Couplage de fichiers de renseignements personnels pour éviter la double indemnisation
Durée	Au 31 décembre, renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison.
Renseignements communiqués	Fichier des victimes de la SAAQ transmis à la CSST pour appariement : identification, adresse, date de l'accident, rente... par FTP sécurisé Pour les personnes appariées, le dossier complet est échangé : tout document au dossier Accès téléinformatique aux dossiers appariés détenus par l'autre organisme : informations financières
Personne ou organisme visé	CSST, 524, rue Bourdages, Québec (Québec) SAAQ, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec)
Finalité	Éviter la double indemnisation des victimes d'accident d'automobile. Prendre des décisions conjointes afin de départager la responsabilité de chacun des organismes lorsqu'une personne qui réclame une indemnité de remplacement du revenu en reçoit déjà une versée par l'autre organisme.
Article LAI	68.1
Raison	Article 449 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001). Article 83.66 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Avis du 14 janvier 1997 (96 16 65) et (95 08 84) – Modification : (05 14 03 du 16/11/2005 et 20/01/2006)
Autres	Mode : poste FTP, accès téléinformatique et téléphone Fréquence : poste mensuel FTP, accès selon les plages et téléphone Unité responsable : VPFA – Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-118839</b>
Titre	<b>Commission de la santé et de la sécurité du travail – Stagiaires</b>
Titre de l'entente	Entente relative au travail effectué dans le cadre des mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec entre la SAAQ et la CSST en vertu de l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)
Type	Entente de réadaptation des victimes d'accident de la route
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2011, renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison.
Renseignements communiqués	Sur demande de la CSST : Registre des accidents impliquant des stagiaires – Description des tâches du stagiaire lors de l'accident de travail – Registre des noms et adresses des stagiaires et de leurs employeurs Annuel : État des indemnités de remplacement du revenu (IRR) versées aux stagiaires au cours de l'année
Personne ou organisme visé	CSST, 1199, rue De Bleury, Montréal (Québec) H3C 4E1
Finalité	Se conformer aux exigences de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles à l'égard des victimes d'accident de la route qui font un stage de travail dans leur processus de réadaptation. Considérer l'IRR versée par la Société comme étant le salaire de la victime aux fins de la LATMP.
Article LAI	67
Raison	Article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec
Avis CAI	Sans objet
Autres	Mode : poste Fréquence : sur demande : accidents – Annuellement : état des indemnités de remplacement du revenu (IRR) Unité responsable : VPFA – Direction de la couverture d'assurance et du partenariat d'affaires

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0148</b>	
Titre	<b>Commission des champs de bataille nationaux</b>	
Titre de l'entente	Aucun	
Type	Communication de renseignements personnels au demandeur	
Durée	Ad hoc	
Renseignements communiqués	Nom et adresse des propriétaires de véhicules ayant enfreint le règlement sur la circulation sur les terrains fédéraux	
Personne ou organisme visé	Commission des champs de bataille nationaux, Service de la police et de la sécurité, 390, avenue De Bernières, Québec (Québec) G1R 2L7 (Plaines d'Abraham)	
Finalité	Identification des contrevenants, récupération des amendes et poursuites pénales.	
Article LAI	67	
Raison	Règlement 887 sur la circulation sur les terrains fédéraux	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : formulaire DIC200 par la poste Fréquence : aucune demande depuis 2008	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-125139</b>
Titre	<b>Commission des lésions professionnelles</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 24 mars 2009
Type	Communication de renseignements
Durée	Indéterminée, prend fin sur avis de résiliation de 90 jours ou 72 heures en cas de défaut de la Commission des lésions professionnelles.
Renseignements communiqués	VPRHAF, Direction des services au personnel : documents relatifs à l'affaire instruite devant la Commission des lésions professionnelles; ex. : rapport d'accident d'un employé de la Société dont la réclamation en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) est portée en révision devant la Commission des lésions professionnelles. VPARR : adresse d'une partie ou d'un témoin à une cause que doit entendre ce tribunal.
Personne ou organisme visé	Direction générale de l'administration, Commission des lésions professionnelles, 900, place D'Youville, bureau 700, Québec (Québec) G1R 3P7, coordination par M. Claude Verge (418 644-7776) ou un avocat-plaideur de la Direction des services juridiques
Usage projeté	Permettre à la Commission des lésions professionnelles de statuer, en dernière instance et en exclusivité, sur les contestations formées contre les décisions rendues par la CSST à l'égard d'un fait accidentel impliquant un employé ou un membre du personnel de la Société de l'assurance automobile du Québec ou tout autre employé.
Articles LAI	67 et/ou 171 (paragraphe 3)
Raisons	Articles 367, 369, 429.13 et 429.37 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : SAAQclic-EED – adresse poste – dossier du personnel Fréquence : au besoin Ampleur : environ 100 dossiers par an Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Unité contributrice : VPRHAF – Direction des ressources humaines



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0184</b>
Titre	<b>Commission des normes du travail</b>
Titre de l'entente	Lettre d'entente intitulée «Entente relative à la communication de renseignements personnels», du 20 novembre 1996
Type	Entente pour la communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	1 an, renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison.
Renseignements communiqués	Nom et adresse (immatriculation)
Personne ou organisme visé	Commission des normes du travail, Service de la normalisation et du soutien technique, a/s M <sup>me</sup> Gaétane Godbout, 400, boulevard Jean-Lesage, 7 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1K 8W1
Finalité	Conclure le traitement d'une plainte déposée par un travailleur en vertu de la Loi sur les normes du travail.
Articles LAI	67 et 171 (paragraphe 3)
Raison	Articles 5, 6, 6.1, 39 et 108 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : formulaire DIC 200 transmis par la poste Fréquence : au besoin Ampleur : 3 par mois

Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0015</b>
Titre	<b>Commission des transports du Québec – Accès aux renseignements</b>
Titre de l'entente	Entente portant sur la communication de renseignements et les services relatifs à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, 5 septembre 2000
Type	Entente pour l'échange de renseignements personnels et mandat de gestion confié à la SAAQ
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours terminaison ou renouvellement.
Renseignements communiqués	Accès téléinformatique aux transactions GDIC, GIITGCTQ, Domaine CTQ(DB2), transactions du CRQ (MDT), listes de détenteurs permis CTQ, dossier de conduite, dossier immatriculation et tout autre renseignement ou document demandé par la CTQ. Fichier informatique transmis à la SAAQ par la CTQ concernant les permis délivrés par la CTQ, les décisions, etc.
Personne ou organisme visé	Commission des transports du Québec, 200, chemin Sainte-Foy, Québec, G1R 5V5 SIG : 03139, 83 utilisateurs et 91 écrans Société de l'assurance automobile du Québec, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Immatriculation des véhicules appartenant aux propriétaires et exploitants de véhicules lourds, constitution d'un dossier sur chaque PECVL, application de la Loi concernant les PECVL, inscription des PECVL au registre de la CTQ.
Articles LAI	64 - 67 – 67.2
Raison	Article 49 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : accès téléinformatique, courriel sécurisé, téléphone... Fréquence : selon les plages prévues à l'entente Ampleur : environ 45 000 PECVL Unité responsable : VPARR Unité contributrice : VPCR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>03-07-138646</b>
Titre DSAJ	<b>Commission scolaire des Premières-Seigneuries</b>
Titre de l'entente	Entente concernant l'accès à la conduite de véhicules lourds – 30 novembre 2011
Type	Application du Code de la sécurité routière – Dérogation
Durée	Du 30 novembre 2011 au 16 juillet 2014
Renseignements communiqués	SAAQ : Liste des élèves participants transmise au comité directeur, aux corps policiers, aux agents de la paix et aux contrôleurs routiers Commission scolaire : Rapport d'évaluation mensuel et trimestriel produits par les entreprises transmis au comité des répondants Entreprises participantes : Rapports d'évaluation transmis à la Commission scolaire
Personne ou organisme visé	Commission scolaire des Premières-Seigneuries Centre de formation en transport de Charlesbourg, 700, rue de l'Argon, Québec (Québec) G2N 2G5
Finalité	Permettre à un maximum de 40 jeunes adultes de pouvoir bénéficier d'un programme de formation accéléré donnant accès à la conduite d'un véhicule lourd
Articles LAI	53 – Autorisation des personnes concernées ou des titulaires de l'autorité parentale pour la participation au programme, les échanges de renseignements entre les parties et l'utilisation, par la SAAQ, des renseignements colligés à des fins d'étude, de recherche et de statistique
Raison	Vérifier si le programme enrichi d'accès à la conduite d'un véhicule lourd permet d'acquérir les habilités requises
Avis CAI	Ne s'applique pas
Autres	Mode : Divers Fréquence : Au besoin Ampleur : 40 individus
	Unité responsable : VPSR - DDSR Unité contributrice :



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-101059</b>	
Titre	<b>Coroner</b>	
Titre de l'entente	Sans objet	
Type	Communication de renseignements personnels sur demande du coroner	
Durée		
Renseignements communiqués	Rapport d'accident ou autres documents demandés par le coroner	
Personne ou organisme visé	Bureau du Coroner, 2, complexe Desjardins, tour de l'Est, bureau 1817, Montréal (Québec) H5B 1B5	
Finalité	Enquête du coroner sur les circonstances des accidents	
Article LAI	67	
Raison	Article 2 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès (chapitre R-0.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste Fréquence : sur demande	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-116351</b>	
Titre	<b>Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès par lien téléinformatique aux renseignements sur l'historique impersonnel de propriété des véhicules – 24 mars 2005	
Type	Entente administrative – Communication de renseignements non personnels – Lien téléinformatique	
Durée	Entre en vigueur le 24 mars 2005. Durée 1 an. Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire.	
Renseignements communiqués	Description du véhicule : marque, modèle, année, statut du véhicule, date d'inscription, date de retrait, type de véhicule, provenance, état mécanique, date d'inspection mécanique Pour chaque propriétaire composant l'historique de propriété, nom (personne morale seulement), date d'acquisition, date de cession, municipalité, province, type d'utilisation, statut, début, expiration et date d'annulation	
Personne ou organisme visé	Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec, 140, Grande Allée Est, bureau 750, Québec (Québec) G1R 5M8 – M. Jacques Béchar, président-directeur général SIG : 03314 – Transaction GDII – Maximum de 2 utilisateurs et 2 écrans	
Finalité	Répondre aux demandes de renseignements des membres de la corporation	
Articles LAI	Sans objet	
Raison	Sans objet puisque les renseignements sont non personnels.	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien téléinformatique – accès direct à la transaction GDI Fréquence : plages de disponibilité prévues à l'entente Ampleur : 20 dossiers par mois	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0039</b>
Titre	<b>Curateur public – Indemnisation</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la transmission de renseignements par traitement en différé ainsi que la transmission de certains documents – 28 avril 1999
Type	Communication de renseignements personnels au curateur
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Fichier contenant les renseignements sur les sommes versées aux personnes sous tutelle ou curatelle, information sur le réclamant (nom, adresse, identification, etc.), information sur le bénéficiaire, information sur le paiement, coordonnées du dossier (numéro, date d'accident, statut du dossier, etc.) Sur demande écrite du curateur, tout complément d'information sur un dossier sous tutelle ou curatelle
Personne ou organisme visé	Curateur public du Québec 600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 4W9
Finalité	Permettre au curateur public d'administrer les biens des personnes qu'il représente et d'exercer son pouvoir de surveillance et de vérification sur les tutelles et les curatelles privées.
Article LAI	67
Raison	Articles 20 à 23 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81) Article 217 du Code civil du Québec (chapitre C-64) Article 83.27 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : fichiers informatisés Fréquence : 1 fois par mois pour le fichier, lettre au besoin
	Unité responsable : VPFA Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires – Direction générale des services aux accidentés

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier DSAJ	<b>03-07-128528</b>
Titre DSAJ	<b>Desjardins – La Personnelle, assurances générales – Indicateurs</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication des indicateurs de conduite – 28 janvier 2009
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements
Durée	Durée indéterminée, prend fin sur avis de résiliation (défaut 30 jours ou autre raison 90 jours).
Renseignements communiqués	Indicateur de validité du permis de conduire, indicateur de présence de points d'inaptitude (2 ans) et indicateur de présence de sanctions ou d'infractions au Code criminel (10 ans).
Personne ou organisme visé	Courtier ou assureur de ces deux compagnies par l'entremise du réseau informatique de CGI.
Usage projeté	Déterminer, avec <b>le consentement verbal de l'assuré</b> , son admissibilité au tarif privilégié pour bonne conduite.
Articles LAI	53 (consentement) - 67
Raison	Article 611.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : transfert FTP Fréquence : quotidiennement
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les cors policiers



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier DSAJ	<b>03-07-102064</b>
Titre DSAJ	<b>Directeur de l'état civil du Québec</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la consultation du Registre de l'état civil entre le Directeur de l'état civil et la Société – 4 février 2009 – 1 <sup>er</sup> addenda le 13 avril 2011
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels
Durée	Du 2 mars 2009 au 2 mars 2011, avec possibilité de prolongation de deux ans, à moins d'un avis de résiliation transmis 90 jours avant son entrée en vigueur.
Renseignements communiqués	De la Société au Directeur de l'état civil : le numéro d'inscription de la date de naissance au Registre de l'état civil, la date de naissance, le numéro de document du certificat de naissance (délivré après le 30 mars 2005). Du Directeur de l'état civil à la Société : le numéro d'inscription de la date de naissance au Registre de l'état civil, le nom de famille, les prénoms, la présence d'un décès survenu au Québec ou à l'étranger (si inscrit au Registre), le lieu de naissance, le statut du certificat de naissance et l'indicateur pour un nom possédant un nombre trop élevé de caractères.
Personne ou organisme visé	Direction de l'exploitation des registres : Directeur de l'état civil, 2525, boulevard Laurier, RC, Québec (Québec) G1V 5C5 Société : Directeur général du soutien aux opérations et à la planification, Société de l'assurance automobile du Québec, Case postale 19600, succursale Terminus, 333, boulevard Jean-Lesage, C-1-45, Québec (Québec) G1K 8J6
Usage projeté	Confirmer la validité des certificats de naissance soumis à la Société par les demandeurs de permis Plus.
Articles LAI	53 et 64
Raisons	Article 63.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)  Articles 32.3, paragraphes 1 et 3, et article 32.5 du Règlement sur les permis (chapitre C-24.2, r. 3.1.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : Support faisant appel aux technologies de l'information et soutien téléphonique Fréquence : Temps réel – Plages de disponibilité prévues à l'entente Ampleur : 50 000 par an  Unité responsable : VPARR - DSOP Unité contributrice : VPARR – Service du soutien technique

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

No de dossier DSAJ	<b>03-12-135389</b>
Titre DSAJ	<b>Directeur de l'état civil – Personnes décédées en 2009</b>
Titre de l'entente	Entente relative à la communication des décès inscrits au Registre de l'état civil en 2009 dans le cadre d'une étude pour l'application du Code de la sécurité routière
Type	Entente administrative
Durée	Au plus tard le 31 décembre 2011
Renseignements communiqués	Renseignements communiqués par le DEC (registre non assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels) : numéro d'enregistrement de la naissance (nirec); nom de famille de la personne décédée; nom de famille du conjoint; prénoms de la personne décédée; sexe, date de naissance, adresse complète de la personne décédée.
Personne ou organisme visé	Bénéficiaire des renseignements : Société de l'assurance automobile du Québec – Vice-présidence et direction générale – Accès au réseau routier (personnel de la Direction générale du soutien et du développement des affaires)
Finalité	Réaliser une étude afin de déterminer si les renseignements sur les personnes décédées recueillis pour l'application du Code de la sécurité routière sont à jour et exacts et s'il est opportun de mettre en place un échange permanent de renseignements avec le Directeur de l'état civil.
Articles LAI	2 (registres de l'état civil exclus)
Raison	Article 72 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : CD ou DVD Fréquence : 1 seule fois Ampleur : Tous les décès de personnes de plus de 16 ans survenus en 2009 Unité responsable : VPARR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	
Titre	<b>Directeur des poursuites criminelles et pénales</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Communication de renseignements personnels
Durée	Sans objet
Renseignements communiqués	Rapports d'infraction général (RIG) et constats d'infraction
Personne ou organisme visé	Directeur des poursuites criminelles et pénales
Finalité	Poursuite pour infraction aux lois dont l'application est confiée à l'Agence du contrôle routier de la Société
Article LAI	59 et 67
Raison	Titre VIII.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Code criminel (LRC 1985, chapitre C-46) Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) Autres lois visées par les activités de contrôle routier déléguées à la Société par entente, conformément à l'article 519.65 du Code de la sécurité routière
Avis CAI	N/A
Autres	Mode : Poste Fréquence : Au besoin Ampleur : Environ 30 000 constats d'infraction et 5 000 RIG par an
	Unité responsable : VPCR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-103301</b>
Titre	<b>Développement des ressources humaines Canada – Direction travail – Rapport d'accident</b>
Titre de l'entente	Modalités administratives concernant la communication des rapports d'accidents
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels en faveur du demandeur
Durée	1 an – Renouvellement automatique annuel – 7 décembre 2001
Renseignements communiqués	Copie du rapport d'accident ayant occasionné le décès d'un employé de compétence fédérale
Personne ou organisme visé	Développement des ressources humaines Canada, Direction Travail, complexe Guy-Favreau, 200, boulevard René-Lévesque Ouest, 4 <sup>e</sup> étage, tour Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1X4  MM. Richard Dupuis, conseiller technique, Richard Sabourin, Guy Lauzon et Pierre Rousseau
Finalité	Tel que requis par l'article 141.(4) du Code canadien du travail, l'agent de santé et de sécurité de la Direction travail doit réaliser une enquête sur tout décès d'employé (de compétence fédérale) qui survient sur le lieu de travail ou pendant que l'employé était au travail ou qui résulte de blessures subies dans les mêmes circonstances.
Articles LAI	67 et 70.1 Dispositions équivalentes – Loi sur l'accès à l'information (Canada)
Raison	Articles 141.(4) et (5) du Code canadien du travail (chapitre L-2)  Article 173 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lettre Fréquence : au besoin  Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0042</b>
Titre	<b>Emploi et Immigration Canada – Développement des ressources humaines Canada</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Communication ad hoc de renseignements personnels au demandeur
Durée	
Renseignements communiqués	Tout renseignement ou document concernant une personne identifiée sur l'avis signifié à la SAAQ. Ex. : indemnités versées à une victime, adresse, véhicules appartenant à cette personne, permis de conduire, etc. <b>NB : Le demandeur doit utiliser le formulaire contenant le libellé de l'article 126(14) de la Loi sur l'assurance-emploi Le formulaire doit identifier les personnes visées par la demande de renseignements.</b>
Personne ou organisme visé	Développement des ressources humaines Canada
Finalité	Application de la Loi sur l'assurance-emploi : enquête, vérification
Articles LAI	67 et 70.1 – Gouvernement fédéral – dispositions équivalentes – Loi sur l'accès à l'information
Raison	Article 126(14) de la Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996, chapitre 23)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin Ampleur : 10 dossiers par mois
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Unité responsable : VPFA - Direction générale des services aux accidentés

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-102382</b>
Titre	<b>Environnement Canada</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 8 janvier 2001
Type	Communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Nom et prénom ou raison sociale de la personne ayant immatriculé un véhicule, adresse complète, date d'acquisition et de cession, description du véhicule.
Personne ou organisme visé	Agents de l'autorité désignés par le Ministre, ministère de l'Environnement du Canada, Direction régionale du Québec, Direction de la protection de l'environnement, 105, avenue McGill, 4 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 2E7
Finalité	Poursuites pour infractions à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
Articles LAI	59 par 3, 67 et 70.1
Raison	Article 217 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C.1999, chapitre 33)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : formulaire DIC 200 transmis par la poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Établissements et professionnels de la santé</b>	
Titre de l'entente	Pas d'entente	
Type	Communication de renseignements	
Durée		
Renseignements communiqués	Renseignements communiqués par la Société : informations permettant d'identifier la bonne personne accidentée. Renseignements communiqués par l'établissement ou le professionnel de la santé : information sur les traitements et services dispensés à une victime d'un accident de la route et tout autre rapport demandé par la Société.	
Personne ou organisme visé	Établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris ou professionnel de la santé qui a traité une personne à la suite d'un accident ou qui a été consulté par une personne à la suite d'un accident de la route.	
Finalité	Établir le droit à une indemnité, évaluer les séquelles ou autres pour permettre à la Société de rendre des décisions d'assurance automobile lors d'une réclamation.	
Articles LAI	64 – 67	
Raison	Article 83.15 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode :       poste Fréquence :   au besoin	Unité responsable :   VPFA – Direction générale des services aux accidentés

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>03-11-131476</b>
Titre DSAJ	<b>Étude et recherche – Agence de l'efficacité énergétique – 2009</b>
Titre de l'entente	S. O.
Type	Communication de renseignements personnels
Durée	Destruction des renseignements avant le 31 janvier 2011
Renseignements communiqués	Nom et adresse de 40 000 propriétaires de véhicules (de promenade) de l'année 2004 ou plus anciens, habitant les régions de Montréal et de Québec
Personne ou organisme visé	Madame Geneviève Piché, Agence de l'efficacité énergétique, 5700, 4 <sup>e</sup> Avenue Ouest, RC, Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone : 418 627-6379, poste 8091
Finalité	Réaliser une recherche sur les habitudes d'entretien des véhicules
Articles LAI	125
Raison	Article 125 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)
Avis CAI	09 20 83 – le 9 mars 2010
Autres	Mode : courrier électronique sécurisé (Postel) Fréquence : 4 tranches de 10 000 noms et adresses Ampleur : 40 000 noms et adresses
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Unité contributrice : DAJ - SADPRP



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

No de dossier DSAJ	<b>03-11-134288</b>			
Titre DSAJ	<b>Étude et recherche – CCATM – Transports Canada – Étude EVC</b>			
Titre de l'entente	Non applicable			
Type	Autorisation de la Commission d'accès à l'information délivrée conformément à l'article 125 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)			
Durée	Juin à décembre 2011			
Renseignements communiqués	Nom, prénom, adresse complète et langue de correspondance des propriétaires de véhicules sélectionnés par Transports Canada pour l'étude EVC.			
Personne ou organisme visé	Transports Canada, Direction de la statistique des transports, 333, rue Spark, Ottawa (Ontario) K1A 0N5			
Finalité	Réaliser une étude à la grandeur du Canada (17 % des participants doivent provenir du Québec) afin de fournir des estimations annuelles du trafic concernant divers types de véhicules.			
Articles LAI	125			
Raison	Alinéas 20 (1) (a) et (b) de la Loi sur la sécurité automobile (L.C. 1993, chapitre 16)			
Avis CAI	11 05 67 du 16 juin 2011			
Autres	Mode :	Fichier crypté transmis par courriel sécurisé (POSTEL)	Unité responsable :	VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers
	Fréquence :	Mensuelle		
	Ampleur :	850 par mois, maximum de 6 800 en 2011	Unité contributrice :	VPSR – DESSR

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-11-126458</b>
Titre	<b>Étude et recherche – École polytechnique de Montréal</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Autorisation de la Commission d'accès à l'information – 18 juin 2008
Durée	1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 juillet 2010
Renseignements communiqués	Pour chaque conducteur impliqué dans un accident mortel, survenu entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 mars 2010, sur le territoire de l'île de Montréal : Historique du dossier de conduite des dix dernières années comprenant les informations suivantes : classe de permis, l'expérience de conduite (en années), le nombre d'années de possession du véhicule, le nombre de collisions antérieures, la liste des infractions avec points d'inaptitude, le nombre de condamnations antérieures pour conduite en état d'ébriété, le nombre de suspensions ou de révocations de permis, la liste des suspensions pour amendes impayées, toute condamnation au code criminel reliée à la conduite d'un véhicule automobile.
Personne ou organisme visé	Michel Gou, professeur associé, Département de génie mécanique, École polytechnique de Montréal, C.P. 6079, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 3A7
Finalité	Recherche subventionnée par Transports Canada. La recherche porte sur les causes des collisions mortelles en milieu urbain. La recherche implique également l'obtention de renseignements sur les rapports d'accidents que fourniront la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal.
Article LAI	125
Raison	Article 125 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)
Avis CAI	18 juin 2008 – n° 08 09 31 (05 03 94, 00 09 19)
Autres	Mode : Poste Fréquence : ad hoc Unité responsable : VPSR – DÉSSR



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>Sans objet</b>
Titre DSAJ	<b>Étude et recherche – Ministère des Transports du Québec – Étude de circulation par relevé de plaques – Région de Québec</b>
Titre de l'entente	Non applicable
Type	Réutilisation de renseignements personnels pour transmettre à la clientèle une invitation à participer à une étude.
Durée	Automne 2011
Renseignements communiqués	Aucun renseignement communiqué au ministère des Transports Renseignements utilisés pour la transmission des lettres à la clientèle : Nom, prénom, adresse complète et langue de correspondance des propriétaires de véhicules dont le numéro de plaque sélectionné.
Personne ou organisme visé	Non applicable
Finalité	Transmettre à la clientèle une invitation à participer à l'étude réalisée par le ministère des Transports du Québec
Articles LAI	65.1 paragraphe 1
Raison	
Avis CAI	Non applicable
Autres	Mode : Lettre transmise à la clientèle Fréquence : Ad hoc Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-11-118501</b>
Titre	<b>Étude et recherche – Risque d'accident et conditions médicales</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Autorisation de communication de renseignements personnels à des fins de recherche
Durée	Du 6 octobre 2008 au 31 octobre 2013
Renseignements communiqués	<p>La Société communique à la RAMQ les nom, prénom, date de naissance, sexe, code postal, date de décès et numéro de dossier d'environ 5 millions de conducteurs (au 1<sup>er</sup> juin 2003, 2004 et 2005).</p> <p>La RAMQ communique à la Société des renseignements banalisés provenant de MED-ECHO et les renseignements sur les médicaments, les services pharmaceutiques, les périodes d'admissibilité aux médicaments, les services médicaux, les services hospitaliers, les diagnostics et les interventions dispensés sur les individus.</p> <p>Le MSSS communique à la Société des renseignements du fichier APR-DRG : 1. Code de DRG; 2. Code de MDC; 3. Code d'exclusion; 4. NIRRU; 5. Indicateur de gravité clinique et 6. Risque de mortalité.</p> <p>La Société communique à 3M, son fournisseur, les renseignements banalisés pour la production des groupes par 3M : identification des pathologies et leur degré de sévérité.</p>
Personne ou organisme visé	Firme 3 M
Usage projeté	Réaliser une étude sur les risques d'accident des conducteurs selon leurs conditions médicales
Articles LAI	125 (autorisation de communication de renseignements personnels à des fins de recherche) 67.2 (mandat confié à la firme 3M pour l'exploitation des groupes)
Raison	Sans objet
Avis CAI	6 octobre 2008 (08 00 55) et 7 mai 2009 (09 06 12)
Autres	Mode : poste crypté sur CD transmis par courrier recommandé      Unité responsable : VPSR – DDSR - SUR Fréquence : ad hoc Ampleur : 5 144 284 conducteurs (transmis le 23 janvier 2009)

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-102947</b>
Titre	<b>Experian Information Solution</b>
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements sur les véhicules immatriculés au Québec – Août 2001 1 <sup>er</sup> addenda : 16 mars 2010
Type	Entente administrative – Communication de renseignements non personnels
Durée	Un an, renouvellement automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant la date de résiliation.
Renseignements communiqués	À compter du 1 <sup>er</sup> avril 2010 : pour tout nouveau véhicule, transfert de propriété ou renouvellement de l'immatriculation : numéro de série du véhicule, <b>trois (3) premières positions du code postal</b> , statut de l'autorisation de circuler, date de l'immatriculation, statut du véhicule, statut de la plaque, code hors province du véhicule, catégorie d'usage de l'autorisation, type de véhicule, odomètre et type de transaction
Personne ou organisme visé	Experian Information Solution, Automotive Information Services Group, 955, American Lane, 1 <sup>st</sup> floor, East, Schaumburg (Illinois) Signataire de l'entente : John R. Drewke, directeur, Data Acquisition and Government Affairs Gestionnaire responsable de l'application de l'entente : Ted Hotham, directeur, Experian Automotive
Finalité	Études, statistiques et autres
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : fichier Fréquence : mensuelle
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-111547</b>
Titre	<b>GÉOCOM</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements non personnels sur les véhicules immatriculés au Québec – 28 juillet 2004
Type	Entente administrative – Communication de renseignements non personnels
Durée	Un an (28 juillet 2005) – Reconduction tacite à moins d'un préavis écrit de 30 jours
Renseignements communiqués	Huit premières positions du NIV, catégorie d'usage, marque, modèle, année, masse nette, cylindrée, type de propriété et code postal du propriétaire des véhicules de promenade (AU) ou des véhicules de moins de 3 000 kg dans les catégories(MC, MN et VT
Personne ou organisme visé	Géocom recherche inc., 2120, rue Sherbrooke Est, bureau 210, Montréal (Québec) H2K 1C3, représenté par M. Jean-François Grenier, président Représentant autorisé aux fins de l'entente : M. Richard Melanson, directeur du Développement des affaires
Finalité	Études – Statistiques et autres (Réaliser des analyses de l'inventaire des véhicules au Québec)
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste sur support informatique Fréquence : sur demande Ampleur : tous les véhicules actifs
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-104471</b>
Titre	<b>Girardin inc. (autobus)</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements non personnels sur les autobus scolaires et commerciaux – juillet 2001 – <b>modifiée par un avis le 14 avril 2007</b>
Type	Entente administrative pour la communication d'un fichier de renseignements non personnels au demandeur
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Numéro de série, marque, modèle, année, matte nette, type de carburant, municipalité de résidence du propriétaire, code de région et les 3 premières positions du code postal des autobus scolaires et commerciaux enregistrés dans les bases de données de la SAAQ
Personne ou organisme visé	Autobus Girardin inc., route Transcanadienne, Drummondville (Québec) J2B 6V4
Finalité	Rapports statistiques et autres études pour les besoins exclusifs du demandeur
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste transmis par la poste ou courriel sécuritaire Fréquence : trimestriel
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier DSAJ	<b>03-07-128291</b>
Titre DSAJ	<b>Gouvernement du Canada – Élaboration, mise en œuvre et évaluation du programme Permis de conduire Plus</b>
Titre de l'entente	Protocole d'entente concernant l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme de permis de conduire Plus entre le gouvernement du Canada, représenté par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC), et la Société de l'assurance automobile du Québec – 4 mars 2009
Type	Application du Code de la sécurité routière
Durée	À partir du 4 mars 2009, Durée indéterminée, Résiliation avec préavis de 180 jours.
Renseignements communiqués	<p>De la Société à l'ASFC : nom complet, adresse, statut du volet « titre de voyage » du permis Plus, date de naissance, pays de délivrance, province de délivrance, sexe, citoyenneté, dates d'expiration et de délivrance du permis Plus, image numérique (photo et signature), type de document, numéro de référence du document et numéro de puce (étiquette RFID).</p> <p>De l'ASFC à la Société : code de confirmation de traitement de message, retour des renseignements communiqués par la Société pour la vérification d'intégrité des bases de données et informations sur un permis de conduire Plus confisqué, saisi ou autrement inutilisable.</p> <p>De la Société à CIC : les documents soumis ou remplis par un demandeur de permis Plus à l'appui de sa demande et le résultat de la vérification des documents d'identité et de citoyenneté.</p> <p>De CIC à la Société : indicateur qu'un dossier contient des anomalies.</p>
Personne ou organisme visé	ASFC, CIC et Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis par l'entremise de l'ASFC.
Usages projetés	<p>ASFC : rendre les renseignements disponibles au douanier américain lorsque le conducteur utilise son permis Plus pour communiquer son identité et sa nationalité à un point d'entrée aux États-Unis et s'assurer que l'individu ne présente pas un faux document à cette fin à un point d'entrée au Canada.</p> <p>CIC : réaliser un examen d'assurance de la qualité sur les processus mis en place à la Société pour vérifier la nationalité des demandeurs de permis Plus.</p>
Articles LAI	53 et 70.1
Raison	Article 63.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) et articles 32.1 et suivants du Règlement sur les permis (chapitre C-24.2, r.3.1.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	<p>Mode : lien électronique sécurisé</p> <p>Fréquence : ASFC : selon l'Accord sur les niveaux de service CIC : annuellement, sauf la première année</p> <p>Ampleur : ASFC : 10 % des conducteurs; CIC : environ 500 dossiers</p> <p>Unité responsable : VPARR Unité contributrice : VPTI</p>

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0023</b>
Titre	<b>Inspecteur général des institutions financières (Autorité des marchés financiers)</b>
Titre de l'entente	Entente relative à l'utilisation de l'algorithme de validation du numéro de permis de conduire – 11 janvier 1993
Type	Entente pour l'utilisation d'un produit de la SAAQ
Durée	Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire.
Renseignements communiqués	Documentation sur l'algorithme de validation du permis de conduire
Personne ou organisme visé	Inspecteur général des institutions financières pour le Groupement des assureurs et les assureurs qui ont signé l'engagement à la confidentialité reproduit à l'annexe de l'entente Inspecteur général des institutions financières, 800, place D'Youville (Québec) G1R 4Y5
Finalité	Permettre aux assureurs et au GAA de valider la composition des numéros de permis de conduire des conducteurs québécois avant de procéder à l'inscription au fichier central des sinistres automobiles dont la gestion est confiée au GAA
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : transmission par la poste Fréquence : unique – Janvier 1993
	Unité responsable : DAJ - SADPRP

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-123481</b>
Titre	<b>IRP – International Registration Plan</b>
Titre de l'entente	Plan d'immatriculation international (International Registration Plan, inc.) – 1 <sup>er</sup> avril 2001
Type	Entente légale en vertu du CSR
Durée	Remplace l'Entente canadienne sur l'immatriculation des véhicules routiers
Renseignements communiqués	Identification des transporteurs et des véhicules effectuant du transport routier dans plus d'une juridiction membre de l'IRP et le kilométrage par juridiction. Nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur du représentant du transporteur, les montants perçus pour chaque administration
Personne ou organisme visé	Autres juridictions canadiennes et américaines qui ont adhéré à l'entente IRP, IRP inc. à titre de responsable de l'entente et leurs mandataires, le cas échéant
Finalité	Application du Code de la sécurité routière et du règlement sur l'immatriculation. Perception des droits d'immatriculation pour les juridictions membres de l'IRP
Articles LAI	67 – 70.1
Raison	Deuxième alinéa de l'article 610.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : Web sécurisé Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPARR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0131</b>
Titre	<b>Locateurs et propriétaires de véhicules</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Communication de renseignements personnels
Durée	Sur demande
Renseignements communiqués	Nom et adresse de la personne au nom de laquelle un véhicule est <u>présentement</u> immatriculé
Personne ou organisme visé	Locateurs Propriétaire du véhicule (vente à tempérament : le vendeur demeure propriétaire jusqu'à parfait paiement) Institutions bancaires ou caisses ayant financé l'achat ou la location du véhicule Créancier inscrit au registre des droits personnels et réels mobiliers
Finalité	Retracer la personne qui ne respecte pas ses engagements financiers envers le locateur du véhicule ou son institution financière. But : reprendre possession du véhicule N.B. : Exiger la preuve de propriété, de location, de financement ou l'extrait du RDPRM avant de communiquer les renseignements
Article LAI	67
Raison	Article 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lettre transmise par la poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-121089</b>	
Titre	<b>Mandataires – Agence d’investigation – Groupecho Canada inc.</b>	
Titre de l’entente	Sans objet	
Type	Communication et collecte de renseignements personnels	
Durée	Sur demande, au besoin	
Renseignements communiqués	Nom, adresse et renseignements se rapportant à la créance à recouvrer	
Personne ou organisme visé	Groupe Écho Canada inc., M. Serge Audet, directeur des comptes, 455, rue Marais, bureau 235, Québec (Québec) G1M 3A2	
Finalité	Retracer un débiteur (solvabilité d’un débiteur, d’une succession) – Inventorier les sources de revenus et les comptes bancaires (solvabilité d’une entreprise, d’une compagnie ou d’un commerce) – Autres vérifications spéciales	
Articles LAI	66 et 67.2	
Raison	Article 83.50 de la Loi sur l’assurance automobile (chapitre A-25)  Article 202 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Sans objet – N° de dossier CAI 06 21 01 (du 22 décembre 2006)	
Autres	Mode : poste ou autre Fréquence : au besoin Ampleur : environ 200 dossiers	Unité responsable : VPRHAF – DRF Unité contributrice : VPARR

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-121089</b>
Titre	<b>Mandataires – Agence d’investigation – Équifax</b>
Titre de l’entente	Demande d’adhésion Enquêtes et recouvrement – 5 novembre 2003
Type	Collecte de renseignements personnels déjà colligés par une entreprise
Durée	Au besoin
Renseignements communiqués	Dossier de crédit des personnes à des fins de recouvrement ou d’enquête
Personne ou organisme visé	Équifax
Finalité	Retracer un débiteur – Solvabilité d’un débiteur, d’une succession – Inventorier les sources de revenus et les comptes bancaires – Solvabilité d’une entreprise, d’une compagnie ou d’un commerce – Autres vérifications spéciales à des fins d’enquête
Article LAI	66 et 67.2
Raison	Article 83.50 de la Loi sur l’assurance automobile (chapitre A-25) : Une personne doit rembourser le trop-perçu à la Société. La Société peut recouvrer cette somme dans les trois ans du paiement de l’indemnité. La Société peut effectuer une déduction en vertu du troisième alinéa malgré la demande de révision ou le recours du débiteur devant le Tribunal administratif du Québec. Article 202 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) : Lorsque la Société a effectué un paiement pour satisfaire à un jugement, elle doit lever la suspension imposée à la personne visée à l'article 200 et l'interdiction de remettre en circulation le véhicule routier immatriculé au nom de cette personne dans les cas suivants: 1° la personne lui a remboursé le montant total déboursé avec intérêts; 2° la personne a conclu avec elle une entente à l'effet d'effectuer le remboursement par versements réguliers. Dans le cas visé au paragraphe 2°, la Société remet en vigueur la suspension et l'interdiction qu'elle avait levées à la suite de l'entente lorsque la personne interrompt ses versements.
Avis CAI	Sans objet – N° dossier CAI 06 21 01 (du 22 décembre 2006)
Autres	Mode : accès téléinformatique à Équifax Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPRHAF – DRF Unités contributrices : VPFA – Service des enquêtes et VPARR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>03-07-133654</b>
Titre DSAJ	<b>Mandataires – Alcohol Countermeasure Systems Corp. (ACS), anciennement Guardian Interlock Systems</b>
Titre de l'entente	Contrat de services professionnels – Gré à Gré – 5 novembre 2009
Type	Contrat de services professionnels – Collecte de renseignements personnels
Durée	1 <sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2014
Renseignements communiqués	Du prestataire de services à la SAAQ : Identification du client qui ne fait pas installer l'antidémarrreur contrairement à son contrat d'engagement ou qui se retire volontairement du programme. Identification du client dont l'appareil a été retiré à cause du non-respect des conditions d'utilisation. Statistiques sur l'utilisation des appareils
Personne ou organisme visé	Alcohol Countermeasure Systems Corp. (ACS), 60, International Boulevard, Toronto (Ontario) M9W 6J2, M. Félix J. E. Comeau, président-directeur général Services offerts à plusieurs endroits au Québec, par l'entremise de certaines succursales de Lebeau Vitres d'autos ou de DURO, ou dans un centre de Guardian Interlock Systems (GIS).
Finalité	Application du Code de la sécurité routière
Articles LAI	64
Raison	Articles 64.1, 76.1.1, 76.1.3, 76.1.5, 76.1.6 et 76.1.8 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : téléphone ou autre Fréquence : au besoin Unité responsable : VPARR – DSURR – Direction du suivi des usagers du réseau routier Unité contributrice : VPRHAF – DRMI



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-101338</b>
Titre	<b>Mandataires – Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Disposition des véhicules</b>
Titre de l'entente	Entente de services – 19 décembre 2011
Type	Entente de services pour la disposition des véhicules non réclamés à la fin d'une saisie prévue au Code de la sécurité routière
Durée	19 décembre 2011 au 1 <sup>er</sup> avril 2012. Renouvellement automatique annuel. Se termine à la suite d'un avis écrit d'au moins 90 jours, signifié par l'une ou l'autre des parties.
Renseignements communiqués	Liste de renseignements anonymisés sur les véhicules transportés au site d'entreposage Liste des véhicules à mettre en vente à l'encan. La liste contient les noms et prénoms du propriétaire actuel du véhicule ainsi que les renseignements sur le véhicule. Instructions pour la remise d'un véhicule à son propriétaire, le cas échéant.
Personne ou organisme visé	Direction de la gestion et de la disposition des biens, a/s de M. Claude Otis, directeur
Finalité	Vente aux enchères des véhicules non réclamés à la fin d'une saisie prévue au Code de la sécurité routière
Article LAI	67.2
Raison	Article 209.17 et 209.18 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : remise des véhicules au site de l'encan Fréquence : 2 fois par an Ampleur : 200 véhicules par an Unité responsable : VPARR – DSMS Unité contributrice : VPARR – DSURR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-138696</b>
Titre	<b>Mandataires – Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Système SAGIR</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Autorisation d'accès
Durée	Janvier 2011 à mars 2012 Registre d'autorité (droit d'accès) renouvelé annuellement
Renseignements communiqués	Ensemble des renseignements sur le personnel de la Société (SAGIR)
Personne ou organisme visé	Centre de services partagés du Québec – Personnel et ressources travaillant dans le système SAGIR
Finalité	Gestion et entretien du système SAGIR – Régler les incidents reportés – Régler les incidents interministères et interorganismes – Valider les mises en production – Valider l'implantation des livraisons ou des projets spéciaux
Article LAI	67.2
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : Accès téléinformatique (CSPQ) Fréquence : Selon les plages horaires convenues Ampleur : Tous les dossiers du personnel
	Unité responsable : VPRHAF – DRH Unité contributrice : VPTI

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Mandataires – Consultants en informatique</b>
Titre de l'entente	Divers contrats
Type	Contrats de services professionnels
Durée	Divers contrats avec des durées variables
Renseignements communiqués	Accès aux systèmes informatiques et aux banques de données pour le développement, l'entretien et la mise à jour des systèmes informatiques de la Société.
Personne ou organisme visé	Liste des entreprises disponibles sur demande
Finalité	Développement, mise à jour et entretien des systèmes informatiques de la Société
Article LAI	67.2, le cas échéant
Raison	
Avis CAI	Non requis
Autres	Unité responsable : VPTI

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

No de dossier DSAJ	<b>03-07-122391</b>
Titre DSAJ	<b>Mandataires – Contrats de service – Traducteurs</b>
Titre de l'entente	Ross et Sheenan inc. : CL221881, DA82427, CT1028557, DA71326, CT1029552 Jonathan Keathley : DA77113, CT1029282; Ann Samson : DA71294, CT1029126 Bureau de traduction Atlas enr. : DA 77122 ct 1029376 et DA 84358 CT1031604 Daniel Bédard Guay : DA84381, CT1031826; Cendrine Audet : DA84378, CT1031726
Type	Contrats de services professionnels, demandes d'acquisition et bons de commandes locales
Durée	Ross et Sheenan Inc : 2008-09-15 au 2009-04-01, 2009-02-23 au 2009-04-30 et 2009-04-27 au 2012-04-26 Jonathan Keathley : 2009-03-11 au 2010-12-31 Ann Samson : 2009-02-23 au 2010-03-15 Bureau de traduction Atlas enr. : 2009-03-23 au 2009-10-31 et 2010-02-15 au 2013-02-14 Daniel Bédard Guay : 2009-11-26 au 2010-12-30 et 2010-04-06 au 2010-09-15 Cendrine Audet : 2010-03-08 au 2012-03-07
Renseignements communiqués	Les lettres et les autres documents nécessitant une révision linguistique ou une traduction
Personne ou organisme visé	Ross and Sheenan inc., 1334, avenue de l'Arlequin, Québec (Québec) G2L 2E9 Cendrine Audet, Daniel Bédard Guay, Ann Samson, Jonathan Keathley Bureau de traduction Atlas enr., 1120, rue Élisabeth-Becker, Québec (Québec)
Finalité	Traduction et révision linguistique de documents provenant de toutes les vice-présidences C. Audet : Révision linguistique
Articles LAI	67.2
Raison	Sans objet
Avis CAI	Sans objet
Autres	Fréquence : au besoin

Unité responsable : VPSR – Direction des communications

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Mandataires – De Larue</b>	
Titre de l'entente	Fabrication du permis de conduire plastifié et des autres pièces d'identité (avec photo)	
Type	Contrat de services pour le système Permis avec photo	
Durée	Automne 2008 à août 2015	
Renseignements communiqués	Renseignements sur les titulaires de permis de conduire avec photo et d'autres cartes délivrées par la SAAQ (permis de chauffeur de taxi, carte d'examen)	
Personne ou organisme visé	De Larue Canada inc., 145 King Street West, suite 2000, Toronto, Canada M5H 2B6 Représentant autorisé : M. Tony Mullen, directeur des grands comptes Personne mandatée dans nos bureaux (F. L.)	
Finalité	Déploiement d'une solution informatique (MIDIS), entretien des équipements de production et fourniture des composantes matérielles	
Article LAI	67.2 et 70.1	
Raison	Soutien et entretien en vue de permettre à la SAAQ d'exploiter une solution intégrée de production des permis avec photo et des autres cartes d'identité. La solution intègre des composantes particulières liées à nos systèmes centraux et des composantes physiques de production.	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : accès téléinformatique Fréquence : en tout temps	Unité responsable : VPRHAF – DRMI Unités contributrices : VPARR – DGSD et VPTI

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

**03-07-135517**

Titre	<b>Mandataires – Éditions Le Téléphone Rouge</b>
Titre de l'entente	Contrat de services auxiliaires – 21 juillet 2009
Type	Contrat de services pour la préparation, l'expédition et l'entreposage de matériel de communication (appels d'offres P11125, D00077185 et CT1025273)
Durée	Du 1 <sup>e</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2012 – Résiliation avec préavis de 30 jours.
Renseignements communiqués	Nom et adresse des personnes à qui la SAAQ transmet de la documentation (communications) ou qui ont demandé à recevoir de la documentation
Personne ou organisme visé	Guy Lafond, vice-président, Éditions Téléphone Rouge 1992 (inc.), 2555, rue Watt, bureau 6, Québec (Québec) G1P 3T2 Téléphone : 418 658-2122
Finalité	Acheminer la documentation à la clientèle
Article LAI	67.2
Raison	
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : au besoin Fréquence : au besoin

Unité responsable : VPSR – DCOM (D. Noël et S. Létourneau)

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-09-124974</b>	
Titre	<b>Mandataires – IMDS Production inc. (anciennement CTI inc.) – Transcription et saisie de données</b>	
Titre de l'entente	Contrat de services de nature technique entre la SAAQ et le Centre des techniques de l'informatique (CTI) inc. – 27 avril 2011	
Type	Mandat de gestion avec communication de documents	
Durée	Du 19 avril 2011 au 19 avril 2012, avec possibilité de prolongation jusqu'au 19 avril 2014	
Renseignements communiqués	Original des rapports d'accidents routiers	
Personne ou organisme visé	IMDS Production inc. 340-1995, rue Frank-Carrel, Québec (Québec) G1N 4H9. M. Frédéric Cornu, président.	
Finalité	Saisie informatique des données des rapports d'accidents de la route	
Article LAI	67.2	
Raison	Application du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) – Constitution du fichier des accidents de la route	
	Non requis	
Autres	Mode : rapport d'accident Fréquence : mensuelle Ampleur : ensemble des rapports d'accidents	Unité responsable : VPARR – Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers  Unité contributrice : VPRHAF – DRMI

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier SADPRP	<b>03.07.122364</b>
Titre du dossier SADPRP	<b>Mandataires – Légion royale canadienne – Plaque commémorative</b>
Titre de l'entente	Entente administrative entre la SAAQ et la Légion royale canadienne – Filiale 260 « La Citadelle », 2006-02-15
Type	Entente administrative : collecte de renseignements
Durée	En vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2006. Durée indéterminée – Préavis de 6 mois pour la modification ou la résiliation de l'entente.
Renseignements communiqués	Nom, adresse, numéro de dossier et de numéro de plaque actuel du demandeur Document pour la preuve de service militaire
Personne ou organisme visé	La Légion royale canadienne, Filiale 260 « La Citadelle », Manège militaire, Voltigeurs de Québec, 805, avenue Laurier, bureau 135, Québec (Québec) G1R 2L3 Jean-Robert Pépin, président
Finalité	Recueillir, pour la Société, la demande de plaque commémorative réservée aux anciens combattants et certifier l'admissibilité du demandeur.
Articles LAI	64 et 65
Raison	Articles 21 et suivants du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) : Pour obtenir l'immatriculation d'un véhicule routier et le droit de mettre ce véhicule en circulation sur un chemin public, sur un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers ainsi que sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler, le propriétaire de ce dernier doit [...].
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPARR– Direction générale du soutien et du développement des affaires



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre DSAJ	<b>Mandataires – ProLad Experts – Demande d’expertise sur la conformité mécanique de véhicules lourds</b>	
Titre de l’entente	Commande locale au nom de Prolad inc. pour l’expertise sur la conformité mécanique de véhicules lourds	
Type		
Durée	6 mois – 28 novembre 2011 au 31 mai 2012 (estimé)	
Renseignements communiqués	Numéro d’identification de deux véhicules lourds, ainsi que nom et coordonnées de leur propriétaire respectif	
Personne ou organisme visé	Pour ProLad : M. Olivier Bellavigna-Ladoux, ing., 624, avenue Saint-Germain, Montréal (Québec) H2V 2V8	
Finalité	Intervenir auprès de deux propriétaires de véhicules lourds rapportés comme n’ayant pas été modifiés selon les règles de l’art, contrairement à ce qui est indiqué dans les rapports d’un ingénieur privé, et étant par ce fait susceptibles d’être dangereux pour leur conducteur et les autres usagés du réseau routier.	
Articles LAI	67.2	
Raison	Article 214 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI		
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	Unité responsable : VPSR – DDSR – Service de l’ingénierie des véhicules poste ad hoc 2 véhicules

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier SADPRP	<b>03.07.122362</b>
Titre du dossier SADPRP	<b>Mandataires – Service québécois de changement d'adresse</b>
Titre de l'entente	Protocole relatif au service québécois de changement d'adresse – 14 avril 2004
Type	Collecte de renseignements – avec le consentement des personnes concernées
Durée	Renouvellement automatique au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année – Possibilité de suspension du protocole.
Renseignements communiqués	Nom, prénom, numéro de téléphone – Nouvelle adresse Client CSR : numéro de permis et numéro de référence du permis Client (Indemnisation) : numéro de réclamation et date de naissance
Personne ou organisme visé	Collecte de renseignements au bénéfice de la Société. La collecte est faite par le personnel du Service québécois de changement d'adresse ou directement par la clientèle, par l'entremise du site Internet gouvernemental : <a href="http://www.adresse.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp">http://www.adresse.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp</a> .
Finalité	Mise à jour des adresses des conducteurs, propriétaires de véhicules et victimes d'accident de la route
Articles LAI	64 (collecte de renseignements personnels par un autre organisme lors d'une entente écrite) 72 (les renseignements doivent être exacts, à jour et complets pour servir aux fins pour lesquelles ils sont recueillis ou utilisés)
Raison	Articles 11.1, 28 et 95 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Article 83.17 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)»
Avis CAI	Non requis : L'entente est entrée en vigueur avant de la modification à l'article 64.
Autres	Mode : lien téléinformatique Fréquence : quotidien Ampleur : 380 914 transactions en 2009 Unité responsable : VPARR – DOC

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-09-0008</b>	
Titre	<b>Mandataires en vérification mécanique, en photométrie et en expertise technique</b>	
Titre de l'entente	Contrat de service en vérification mécanique de véhicules (lourds ou légers)	
Type	Contrat de service – Collecte de renseignements personnels	
Durée	3 ans, renouvellement annuel automatique de deux périodes consécutives de 12 mois à moins d'avis contraire au moins 120 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.	
Renseignements communiqués	Collecte de renseignements par le mandataire : renseignements se rapportant à l'état mécanique du véhicule, numéro de plaque du véhicule, numéro de permis de conduire du conducteur, numéro d'identification de l'entreprise, détails des défauts mécaniques relevés, numéro de vignette et autres données concernant la vérification mécanique ou la conformité du véhicule.	
Personne ou organisme visé	Liste par région disponible sur Internet : <a href="http://www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/list_mandataires.php">http://www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/list_mandataires.php</a> .	
Finalité	Effectuer les vérifications mécaniques pour le compte de la SAAQ.	
Article LAI	67.2	
Raison	Articles 520, 520.2 et 546.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : inforoute (depuis 2001) pour VM et expertise Fréquence : selon les plages de disponibilité Ampleur : 270 000 vérifications par an	Unité responsable : VPCR Unité contributrice : VPARR

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Mandataires privés pour les transactions d'immatriculation et de renouvellement du permis de conduire</b>			
Titre de l'entente	Contrat de service – Permis et immatriculation			
Type				
Durée	3 ans, renouvellement automatique par tranche de 6 mois à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement. Ou résiliation en tout temps avec préavis de 180 jours.			
Renseignements communiqués	Collecte et mise à jour des renseignements concernant l'identification d'un client, son adresse et ses véhicules. Remplacement du permis de conduire avec photo. Transactions pour la RAMQ. Levée de suspension du permis de conduire. Autres transactions prévues au contrat.			
Personne ou organisme visé	Liste par région disponible sur Internet : <a href="http://www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/recherche_service.php">http://www.saaq.gouv.qc.ca/recherche/recherche_service.php</a> .			
Finalité	Permettre aux clients d'effectuer leurs transactions d'immatriculation, de permis de conduire et autres dans un point de service à proximité de leur résidence.			
Article LAI	67.2			
Raison	Articles 9 et 69.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)			
Avis CAI				
Autres	Mode :	lien téléinformatique	Unité responsable :	VPARR
	Fréquence :	selon les plages de disponibilité	Unité contributrice :	VPRHAF – DRMI
	Ampleur :	plus de 4 552 000 transactions en 2009		

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Mandataires – Sondages – Étude d’impacts concernant le prix réglementaire du cours de conduite</b>		
Titre de l’entente	Contrat de services professionnels		
Type	Contrat de services professionnels		
Durée	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Renseignements communiqués	Variable d’identification, nom, numéro de téléphone et adresse.		
Personne ou organisme visé	Cornerstone Group of Companies Limited, 20 Eglinton Avenue West, 4th Floor, Toronto (Ontario) M4R 1K8, Vish Ramkissoon, vice president, List Processing Services  INFRAS Incorporé, 8092, rue du Zéphyr Charny, QC G6X 3M1 (418) 832-779		
Finalité	Cornerstone : Retracer les numéros de téléphone des personnes visées par le sondage  Infras : Réalisation d’une étude d’impact réglementaire concernant les tarifs maximum et minimum pour les cours de conduite obligatoires. Les sondages réalisés permettront d’obtenir les données nécessaires à la compréhension et à la modélisation des trois hypothèses pour en effectuer l’évaluation des coûts et bénéfiques. Cette étude a été demandée par un comité ministériel.		
Articles LAI	67.2 et 70.1		
Raison			
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	Fichier sécurisé	Unité responsable : VPSR - DESSR
	Fréquence :	ad hoc	
	Ampleur :	900 individus	

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03.09.0004</b>
Titre	<b>Mandataires – VPFA – Enquêteurs privés</b>
Titre de l'entente	Contrat de service avec des enquêteurs privés
Type	Contrat de service – Collecte de renseignements personnels
Durée	Au besoin
Renseignements communiqués	Enquêtes liées aux demandes d'indemnisation, aux accidents de la route avec ou sans filature (vidéo), et, le cas échéant, au revenu, aux agissements des employés ou tout autre sujet impliquant la Société, son personnel, ses mandataires et ses clients
Personne ou organisme visé	Liste non disponible
Finalité	Réaliser des enquêtes pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec
Article LAI	67.2
Raison	Article 2, paragraphe 2, alinéa f) de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste sécuritaire ou courriel sécurisé Fréquence : au besoin Ampleur : 300 dossiers par an
	Unité responsable : VPFA– Service des enquêtes

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>03-07-135577</b>
Titre DSAJ	<b>Mandataires – VPFA – Fédération des médecins omnipraticiens du Québec</b>
Titre de l'entente	Lettre d'entente intervenue entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec en qualité de Fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec le 3 juin 2008
Type	Procédure administrative pour le traitement des demandes de renseignements de la Société
Durée	Du 1 <sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008 avec reconduction annuelle automatique – Résiliation avec préavis écrit d'au moins 60 jours
Renseignements communiqués	Suivi clinique constitué de reprographies d'au moins un des documents suivants : a) notes évolutives contenues au dossier clinique du médecin; b) résultats de l'investigation paraclinique; c) rapports de consultation.
Personne ou organisme visé	Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), représentée par le docteur Louis Godin, président Médecins omnipraticiens
Finalité	Permettre à la Société de rendre des décisions éclairées dans les dossiers de réclamations d'assurance automobile.
Articles LAI	67
Raison	Article 83.15 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : courrier Fréquence : sur demande de la Société Ampleur : à l'unité
	Unité responsable : VPFA

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>03-07-131549</b>
Titre DSAJ	<b>Mandataires – VPFA – Fédération des médecins spécialistes du Québec</b>
Titre de l'entente	Entente entre la Fédération des médecins spécialistes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec relativement aux services rendus à la Société par des médecins spécialistes – 29 novembre 2011
Type	Contrat de services professionnels
Durée	1 <sup>er</sup> mars 2011 au 28 février 2014
Renseignements communiqués	Rapports médicaux et autres documents versés au dossier d'indemnisation d'une victime d'un accident de la route
Personne ou organisme visé	Médecins spécialistes
Finalité	Fournir une expertise médicale (opinion écrite du médecin spécialiste en réponse à une ou plusieurs questions de la Société), des conseils, des témoignages, des informations médicales complémentaires ainsi qu'analyser et lire des documents afin de permettre à la Société de rendre des décisions éclairées dans les dossiers de réclamation d'assurance automobile.
Articles LAI	67.2
Raison	Articles 83.12 et 83.14 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : courrier électronique sécurisé Fréquence : au besoin Ampleur : à l'unité
	Unité responsable : VPFA





**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Mandataires – VPFA – Médecins experts et autres professionnels de la santé</b>		
Titre de l'entente	Sans objet		
Type	Contrat de services professionnels incluant une communication de renseignements ou documents		
Durée			
Renseignements communiqués	Rapports médicaux et autres documents versés au dossier d'indemnisation d'une victime de la route		
Personne ou organisme visé	Liste disponible sur demande		
Finalité	Fournir une expertise afin de permettre à la Société de prendre une décision concernant la réclamation de la victime.		
Article LAI	67.2		
Raison	Articles 83.12 et 83.14 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	divers modes	Unité responsable : VPFA -Direction générale des services aux accidentés

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier DSAJ	<b>03-07-128112</b>
Titre DSAJ	<b>Mandataires – VPFA – Ministère de la Santé et des Services sociaux – Services spécialisés et surspécialisés</b>
Titre de l'entente	Entente administrative entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société de l'assurance automobile du Québec relativement aux services spécialisés et surspécialisés offerts par les établissements de réadaptation à des personnes accidentées de la route – février 2009
Type	Entente de services – Remboursement des soins de réadaptation – Collecte de renseignements personnels (traitements et autres)
Durée	De février 2009 au 31 mars 2010 – Reconduction tacite pour une période de deux ans, à moins d'un préavis écrit d'au moins six mois.
Renseignements communiqués	Renseignements médicaux, sociaux, professionnels et autres recueillis pour la Société lorsque le centre de réadaptation donne des services médicaux à la victime, dont le plan d'intervention et les autres rapports médicaux, et la facturation des services. Les centres de réadaptation peuvent recevoir de la Société des renseignements versés au dossier de la victime, tels l'emploi occupé ou le dossier médical.
Personne ou organisme visé	Les établissements de réadaptation du réseau public québécois de la santé et des services sociaux.
Finalité	Remboursement des soins de santé et de réadaptation aux victimes d'accidents de la route
Articles LAI	65 - 67.2
Raisons	Articles 83.7 et 83.15 de la de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Non requis
Autres	Modes : facture par courrier électronique sécurisé autres documents par la poste ou par télécopieur (occasionnellement)  Fréquence : quotidiennement
	Unité responsable : VPFA – Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-122532</b>
Titre	<b>Mandataires – VPFA – Ententes – Prise en charge rapide des victimes</b>
Titre de l'entente	Entente de service pour la prise en charge rapide des victimes d'accident d'automobile, avenant n° 1 – 2007 et <b>avenant n° 2 – 2009</b>
Type	Entente de service – Collecte de renseignements personnels avec l'autorisation des personnes concernées et services offerts aux victimes d'accidents de la route
Durée	Jusqu'au 31 mars 2009 avec reconduction tacite annuelle à moins d'avis à l'effet contraire d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'avènement du terme
Renseignements communiqués	Formulaire de demande d'indemnité rempli par le mandataire et fiche médicale
Personne ou organisme visé	Liste disponible sur demande. 30 hôpitaux ou centres hospitaliers  Personnel de la Société pouvant avoir accès aux renseignements recueillis : personnel autorisé selon la déclaration du fichier des réclamations et qui comprend, notamment, l'agent d'indemnisation, l'agent de révision, le personnel de soutien et les gestionnaires, les préposés aux renseignements téléphoniques, le personnel du contentieux et des affaires juridiques
Finalité	Accélérer le traitement des demandes d'indemnisation par la mise en œuvre du Programme de prise en charge rapide
Articles LAI	53, 64 et 67.2
Raison	Article 3 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S11.011). Article 83.15 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Avenant reçu par la CAI le 11 juillet 2007. Dossier 07 14 64. Lettre du 15 août 2007 précisant la date de réception au 17 juillet 2007. Recommande d'ajouter les articles 67.2 LAI et 83.15 LAA dans le préambule. OK sera fait lors du renouvellement de l'entente en 2008.
Autres	Mode : accès à distance – portatifs de la SAAQ Fréquence : selon les plages de disponibilité  Unité responsable : VPFA – Direction générale des services aux accidentés

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-123875</b>
Titre	<b>Mandataires – VPFA – Centres hospitaliers et de traumatologie</b>
Titre de l'entente	Entente entre la SAAQ et (l'établissement) relativement aux services de réadaptation offerts aux personnes accidentées de la route – 2003-2006 et avenant de prolongation
Type	Ententes de service – Services de réadaptation – Collecte de renseignements personnels (traitements et autres)
Durée	2003, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente
Renseignements communiqués	Renseignements médicaux (au sens large) recueillis pour la Société lorsque le centre hospitalier offre des services médicaux à la victime, dont le plan d'intervention, les autres rapports médicaux, et la facturation des services  Le centre hospitalier peut recevoir de la SAAQ des renseignements versés au dossier de la victime tels l'emploi occupé ou le dossier médical.
Personne ou organisme visé	Liste disponible sur demande – 10 organismes
Finalité	Remboursement des soins de santé et de réadaptation aux victimes d'accident de la route et prise de décisions dans les dossiers
Articles LAI	64 et 67.2
Raison	Articles 83.7 et 83.15 de la de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	
Autres	Modes : facture par courrier électronique sécurisé autres documents par la poste ou par télécopieur (occasionnellement)  Fréquence : quotidiennement
	Unité responsable : VPFA – Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-122566</b>
Titre	<b>Mandataires – VPFA – Ententes – Organismes communautaires et autres</b>
Titre de l'entente	Entente de service entre la Société de l'assurance automobile du Québec en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec et (nom de l'organisme) relativement au soutien communautaire des personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral (TCC) modéré ou grave
Type	Remboursement des services rendus aux personnes accidentées
Durée	Du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014
Renseignements communiqués	Renseignements médicaux ou autres, obtenus avec le consentement de la victime, et renseignements sur la facturation
Personne ou organisme visé	Voir la liste ci-jointe
Finalité	Rembourser les services de soutien psychosocial (bénévolat, ressources professionnelles ou autres) offerts par l'organisme aux victimes d'accidents de la route ayant subi un TCC ou une blessure médullaire.
Articles LAI	64 et 67.2
Raison	<b>Article 83.7</b> de la de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Sans objet
Autres	Mode : courrier ou courriel sécurisé Fréquence : au besoin, facturation mensuelle
	Unité responsable : VPFA – Direction de la couverture d'assurance et du partenariat d'affaires

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

<b>Liste des ententes avec les organismes communautaires</b>					
<b>No</b>	<b>Nom de l'organisme communautaire</b>	<b>Région</b>	<b>Dernière signature</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Expiration</b>
1	Association des personnes handicapées physiques et sensorielles - secteur Joliette	Joliette	2011-04-21	2011-04-01	2014-03-31
2	Association des traumatisés cranio-cérébraux - Mauricie - Centre du Québec	Mauricie Centre du Québec	2011-04-20	2011-04-01	2014-03-31
3	Association renaissance des personnes traumatisées crâniennes du Saguenay- Lac-St-Jean	Saguenay-Lac-St-Jean	2011-04-21	2011-04-01	2014-03-31
4	Association des accidentés cérébrovasculaires ou traumatisés crâniens de l'estrie (L'ACTE)	Estrie	2011-04-18	2011-04-01	2014-03-31
5	Association des handicapés adultes de la Côte-Nord Inc.	Côte-Nord	2011-04-27	2011-04-01	2014-03-31
6	Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie	Montérégie	2011-04-19	2011-04-01	2014-03-31
7	Association québécoise des traumatisés crâniens	Montréal - Laval	2011-04-19	2011-04-01	2014-03-31
8	Le Pilier l'association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	2011-04-19	2011-04-01	2014-03-31
9	Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides	Laurentides	2011-04-21	2011-04-01	2014-03-31
10	L'Association des TCC des deux rives (Québec-Chaudières-Appalaches)	Québec Chaudières-Appalaches	2011-04-19	2011-04-01	2014-03-31
11	Association des neurotraumatisés - Région de l'Outaouais	Outaouais	2011-04-19	2011-04-01	2014-03-31
12	Association des TCC et AVC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	2011-04-28	2011-04-01	2014-03-31
13	Moelle épinière et motricité Québec (MEMO)	Tout le Québec	2011-04-13	2011-04-01	2014-03-31
14	Association des personnes AVCA-TCC du BSL	Bas St-Laurent	2011-05-20	2011-04-01	2014-03-31

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0233</b>
Titre	<b>Mandataires – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage (transactions d'immatriculation)</b>
Titre de l'entente	Contrat de services entre la SAAQ et le Bureau du taxi
Type	Mandataire de la SAAQ
Durée	3 ans, renouvellement automatique par tranche de 6 mois à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement. Résiliation en tout temps avec préavis de 180 jours.
Renseignements communiqués	Accès téléinformatique, transactions d'immatriculation, émission de la photo, transactions RAMQ, paiement et remplacement du permis, levée de suspensions, création du dossier personne, perception, consultation GDIE, GDIG, GDIP, GDIR, GDIU, GDIW.
Personne ou organisme visé	Bureau du taxi, a/s de Claude St-Onge, Ville de Montréal, 4949, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 3H6 SIG : 06334
Finalité	Offrir à la clientèle des chauffeurs de taxi, et à leurs propriétaires, la possibilité d'effectuer leurs transactions d'immatriculation et de renouvellement de permis de conduire.
Articles LAI	64 et 67.2
Raison	Articles 9 et 69.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien téléinformatique Fréquence : selon plage de disponibilité des centres de service
	Unité responsable : VPARR Unité contributrice : VPRHAF – DRMI



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Mandataires – Transactions d'immatriculation – Concessionnaires SAAQclic</b>		
Titre de l'entente	Contrat de service – Transactions d'immatriculation en ligne		
Type	Contrat de services		
Durée	3 ans avec possibilité de prolongation		
Renseignements communiqués	Collecte de renseignements sur les véhicules acquis ou cédés au concessionnaire. La Société ne communique aucun renseignement sur le client.		
Personne ou organisme visé	Les concessionnaires ayant conclu un contrat de services avec la Société. Leur personnel est habilité à effectuer des transactions avec la Société. Liste par région disponible sur Internet : <a href="http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/saaqclic/concessionnaires/index.html">http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/saaqclic/concessionnaires/index.html</a> .		
Finalité	Permettre aux clients d'effectuer leurs transactions d'immatriculation, directement chez le concessionnaire ayant vendu ou acquis le véhicule.		
Article LAI	67.2		
Raison	Articles 9 et 69.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Sans objet		
Autres	Mode :	Internet sécurisé	Unité responsable : VPARR
	Fréquence :	selon les plages de disponibilité	Unité contributrice : VPRHAF – DRMI
	Ampleur :	611 concessionnaires au 31 décembre-2007	

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0010</b>
Titre	<b>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</b>
Titre de l'entente	Entente en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels entre le ministre et la SAAQ – 6 février 2001
Type	Entente – Couplage de fichiers en faveur de la SAAQ – Collecte de renseignements
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Nom et prénom, nom légal ou raison sociale, adresse de correspondance, date de naissance ou date de formation de l'exploitation agricole, numéro CP12 attribué par le ministère des personnes ou des entreprises titulaires de la carte d'enregistrement d'une exploitation agricole délivrée par le ministre
Personne ou organisme visé	SAAQ – VPARR – Service soutien aux opérations, 333, boulevard Jean-Lesage, C-1-32, C.P. 19600, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Lors des transactions d'immatriculation des véhicules de ferme, s'assurer que la personne est titulaire d'une carte d'exploitation agricole et qu'elle peut bénéficier de la tarification réduite prévue par le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers.
Article LAI	68.1
Raison	Article 611.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Article 51 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91, 16 octobre 1991)
Avis CAI	(01 01 16) (00 16 72, 98 19 66 et 00 16 76) du 6 février 2001 – Dépôt à l'Assemblée nationale : 27 mars 2001 – Publication à la Partie 1 de la <i>Gazette officielle</i> le 28 avril 2001, pages 477 et suivantes.
Autres	Mode : poste transmis par messagerie privée ou courriel sécuritaire Fréquence : annuelle ou sur demande de la SAAQ Ampleur : 50 000 personnes Unité responsable : VPARR – Direction du soutien aux opérations

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-119856</b>
Titre	<b>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Commissions scolaires – Programme Alcofrein</b>
Titre de l'entente	Entente concernant le programme Alcofrein (29mai 2008)
Type	Mandat de gestion – Communication de renseignements personnels
Durée	Rétroactif au 1 <sup>er</sup> juillet 2006 – Durée indéterminée – Résiliation avec préavis de 120 jours.
Renseignements communiqués	Liste des candidats admissibles au programme Alcofrein incluant le numéro d'identification personnel (NIP), nom, prénom, numéro d'attestation, numéro de téléphone à la résidence et au bureau.
Personne ou organisme visé	Commission scolaire des Chênes, M. Yves Gendron, 300, rue Saint-Georges, Drummondville (Québec) J2C 4H2 Commission scolaire de l'Estuaire, M. Jean-Maurice Pinel, 600, rue Jalbert, édifice Albert-Deschênes, Baie-Comeau (Québec) G5C 1Z9 Commission scolaire Harricana, M. Marc Gosselin, 341, rue Principale Nord, Amos (Québec) J9T 2L8 Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, M. Michelin Dallaire, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1W2 Commission scolaire de Montréal, M <sup>me</sup> Manon Bergeron, 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 3B3 Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, M. Sébastien Roy, 1700, rue Aubin, Mirabel (Québec) J7J 1B7 Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, M. Louis Gagnon, 50, boulevard Taschereau, 2 <sup>e</sup> étage, La Prairie (Québec) J5R 4V3 Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, M <sup>me</sup> Johanne Calvé, Centre Mgr-Beaudoin, 34, rue Binet, Gatineau (Québec) J8Y 2T4 Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, M <sup>me</sup> Odette Dion, 135, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 1P4 Commission scolaire des Phares, M <sup>me</sup> Mariette Chabot, 435, avenue Rouleau, C.P. 3435, Rimouski (Québec) G5L 8V4 Commission scolaire de Portneuf, M. Jimmy Campagna, 380, boulevard Cloutier, Saint-Raymond (Québec) G3L 3M8 Commission scolaire Kativik / Kativik School Board, M <sup>me</sup> Céline Grant, 9800, rue Cavendish, Montréal (Québec) H4M 2V9
Finalité	Permettre aux conducteurs visés par la loi de pouvoir suivre avec succès le programme de formation Alcofrein et ainsi de pouvoir recouvrer leur permis de conduire.
Article LAI	67.2
Raison	Article 76.1.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : documents transmis par la poste Fréquence : au besoin Ampleur : 8 000 par année Unité responsable : VPARR – DSURR – Échange de renseignements Unité responsable : VPSR (pour l'évolution du programme)

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-105102</b>
Titre	<b>Ministère de l'Environnement du Québec – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès à certains renseignements – 7 novembre 2001
Type	Administrative – Communication de renseignements personnels
Durée	1 an, renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire d'au moins 90 jours.
Renseignements communiqués	Identification complète du propriétaire du véhicule : nom, adresse et date de naissance, le cas échéant. Identification complète du véhicule : marque, modèle, année, numéro de série, date de délivrance du certificat, date d'expiration du certificat. Autres renseignements, le cas échéant.
Personne ou organisme visé	Ministère de l'Environnement, Direction de la coordination opérationnelle des urgences et des enquêtes, 675, boulevard René-Lévesque Est, 29 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7
Finalité	Permettre aux enquêteurs du ministère d'identifier les contrevenants aux lois administrées par le ministère. Renseignements requis pour le processus pénal entourant toute infraction allant de l'enquête jusqu'à la présentation de la preuve devant le tribunal.
Article LAI	67
Raison	Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3), Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), Loi sur les réserves écologiques (chapitre R-26.1) et les règlements édictés en vertu d'une de ces lois.
Avis CAI	Non
Autres	Mode : poste – formulaire DIC200 Fréquence : au besoin Ampleur : 30 par an
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0004</b>
Titre	<b>Ministère de la Justice – Palais de justice</b>
Titre de l'entente	Entente concernant l'échange de renseignements et l'établissement d'un lien téléinformatique – 1 <sup>er</sup> février 1990
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels par lien direct – Accès à GDID, GDIF
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	GDID – Recherche de personne physique ou morale – Immatriculation condensée – Permis condensé – Historique des immatriculations GDIF – Recherche de personne physique ou morale – Immatriculation condensée – Permis condensé – Historique des immatriculations Comprend le nom, le numéro de dossier, l'adresse actuelle et antérieure, la description des véhicules actuels ou antérieurs de la personne, les autorisations de circuler et les plaques d'immatriculation associées à ces véhicules, les renseignements sur le permis de conduire actuel (classes, statut, durée, conditions médicales, numéro de pièce). Demandes de renseignements sur le propriétaire d'un véhicule ou le dossier de conduite
Personne ou organisme visé	Ministère de la Justice – 1200, route de l'Église, 7 <sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 SIG 03146, environ 325 utilisateurs répartis dans les palais de justice et dans les bureaux du ministère. Percepteur des amendes, greffier de la cour, protonotaire de la cour, greffier de la Paix et de la Couronne, shérif, avocats des services juridiques, chef du Service central des réclamations, substituts du procureur général
Finalité	Préparation des dossiers pour la cour : poursuites pénales, civiles et criminelles
Article LAI	67
Raison	Articles 16 et 57 de la Loi sur les poursuites sommaires (chapitre P-15) Article 3 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) Autres lois énumérées à l'entente
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : accès téléinformatique demandes par la poste Fréquence : selon les plages de disponibilité Ampleur : 100 000 dossiers par an Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0004</b>
Titre	<b>Ministère de la Justice – Transfert de points d'inaptitude</b>
Titre de l'entente	Protocole d'entente entre le Bureau juridique de Code de la route et la SAAQ – Transfert d'information pour le système de points d'inaptitude - janvier 1982
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels à la SAAQ – Collecte de renseignements
Durée	Tant que les parties ne décideront pas de le résilier ou d'y mettre fin.
Renseignements communiqués	Informations sur les infractions avec déclaration de culpabilité entraînant l'inscription de points d'inaptitude au dossier d'un conducteur
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec, VPARR- DSURR
Finalité	Inscription des points d'inaptitude au dossier des conducteurs
Articles LAI	67
Raison	Article 587 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien téléinformatique NJE Fréquence : quotidien
	Unité responsable : VPARR – DSURR



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-137346</b>
Titre	<b>Ministère de la Justice – Infractions signifiées PECVL</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la transmission de renseignements lors de l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (1998, chapitre 40) – 6 juillet 2011
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels à la SAAQ – Collecte de renseignements
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire 90 jours avant sa terminaison.
Renseignements communiqués	Informations sur les infractions signifiées et les déclarations de culpabilité prononcées contre un propriétaire ou un exploitant de véhicule lourd.
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec, VPSR – Services des usagers de la route, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Évaluation du comportement des propriétaires et des exploitant de véhicules lourds
Article LAI	67
Raison	Article 587.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis – Avis obtenu à la demande du MJQ (99 22 16) le 4 février 2000. Renseignements à caractère public (infractions signifiées), qui ne sont donc pas visés par le régime de protection des renseignements personnels.
Autres	Mode : ruban magnétique Fréquence : hebdomadaire Unité responsable : VPARR – DSURR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0203</b>
Titre	<b>Ministère de la Justice – Bureau des infractions et amendes (BIA)</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Communication de renseignements personnels par lien téléinformatique (Accès aux transactions GDID, GDIL et GDIM)
Durée	
Renseignements communiqués	GDID – Recherche de personne physique ou morale – Immatriculation condensée – Permis condensé – Historique des immatriculations GDIL – Recherche de personne physique ou morale – Permis condensé – Historique des permis incluant les infractions et la fiche élève – Immatriculation condensée – Historique des immatriculations – Vérification mécanique GDIM – Permis spéciaux de circulation  Extrait certifié d'un dossier de conduite ou d'un dossier d'immatriculation
Personne ou organisme visé	Ministère de la Justice – Direction des services administratifs – 1200, route de l'Église, Sainte-Foy (Québec), SIG : 03142, environ 162 utilisateurs
Finalité	Traitement des infractions émises par certains agents de la paix Poursuites
Article LAI	67
Raison	Article 587 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : accès téléinformatique – GDID, GDIL et GDIM extraits : poste Fréquence : selon les plages de disponibilité de la SAAQ  Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-105649</b>
Titre	<b>Ministère de la Justice – Bureau des infractions et des amendes</b>
Titre de l'entente	Engagement à la confidentialité de l'algorithme de validation du numéro de permis de conduire (NIP) – 6 novembre 2001
Type	Entente pour l'utilisation d'un produit de la SAAQ
Durée	Non prévue, la SAAQ peut exiger la remise ou la destruction et réclamer des dommages.
Renseignements communiqués	Documentation sur l'utilisation de l'algorithme
Personne ou organisme visé	M. Simon Cantin, directeur du Bureau des infractions et amendes, Ministère de la Justice, 1200, route de l'Église, 6 <sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec), G1V 4M1
Finalité	Vérification des numéros de dossiers pour le système de gestion des infractions et perception des amendes (SGIPA)
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : documents transmis Unité responsable : DAJ - SADPRP



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-133392</b>
Titre	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Coût des services de santé</b>
Titre de l'entente	Entente en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Premier addenda à l'Entente – Avril 2011
Type	Entente pour la communication d'un fichier de renseignements personnels à la SAAQ – Collecte de renseignements
Durée	Entre en vigueur le 9 mai 2011 – Un an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	<p>La SAAQ communique au MSSS, pour chaque victime : NAM, nom, prénom, date de naissance, sexe, date de l'accident, dates de début et de fin des services de santé, et numéro séquentiel.</p> <p>Le MSSS communique à la SAAQ, pour chaque victime : code d'établissement, type d'établissement, type d'admission, date de naissance, sexe, responsabilité de paiement, date d'admission, date d'accident, code d'accident, diagnostic médical, diagnostics secondaires, type de décès, date de sortie, durée du séjour en courte durée, durée totale du séjour, type de provenance, code de provenance, type de destination, code de destination, APR-DRG, indice de gravité clinique, NIRRU, code d'exclusion (typique, atypique), date d'inscription à l'urgence, numéro d'assurance maladie.</p>
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec, Direction de l'actuariat, 333, boulevard Jean-Lesage, local E-5-10, Québec (Québec) G1K 8J6 MSSS, Direction générale de la coordination, du financement, des immobilisations et du budget, 1075, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2M1
Finalité	Déterminer les coûts de santé engendrés par des accidents d'automobile en vue de rembourser ce montant au Fonds consolidé du revenu et réaliser des études sur les contributions d'assurance.
Article LAI	68.1
Raison	Articles 155.2 à 155.4 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25). Articles 17.4 à 17.7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011).
Avis CAI	(03 19 00) du 20 novembre 2003 et 8 janvier 2004. Dépôt à l'Assemblée nationale le 6 avril 2004 sous le numéro 798-20040406. Publication à la partie 1 de la <i>Gazette officielle du Québec</i> (24 avril 2004, n° 17, pages 389 à 392). Addenda : (0 25 42) du 30 mars 2011 et du 9 mai 2011. Dépôt à l'Assemblée nationale le 9 juin 2011 sous le numéro 364-20110609.
Autres	Mode : support approprié au contenu (CD, DVD ou autre)                      Unité responsable : VPRHAF – Direction de l'actuariat Fréquence : maximum 1 fois par an



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier DSAJ	<b>03-07-121924</b>
Titre DSAJ	<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux – FECST – Indicateurs en traumatologie</b>
Titre de l'entente	Entente entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Société de l'assurance automobile du Québec relativement au maintien opérationnel d'applications informatiques
Type	Mandat de gestion (fourniture de services) exécuté par la Société
Durée	1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 avec possibilité de reconduction. En cours de reconduction jusqu'au 31 décembre 2012
Renseignements communiqués	Renseignements se rapportant au continuum de services en traumatologie pour les victimes d'un accident de la route. Renseignements sur la facturation de ces services par les établissements de réadaptation
Personne ou organisme visé	Fournisseur de services : Société de l'assurance automobile du Québec – M. Michel Léveillé, vice-président aux technologies de l'information, 333, boulevard Jean-Lesage, local N-2-11, Québec (Québec) G1K 8J6  Mandant : M. Jacques Cotton, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1075, chemin Sainte-Foy, 6 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 2M1
Finalité	Hébergement, par la Société de l'assurance automobile du Québec, d'un site Web et de divers outils de pilotage servant à son maintien et à sa mise à jour dans le cadre des fonctions évaluatives du Continuum de services en traumatologie (FECST)
Articles LAI	67.2
Raison	Sans objet
Avis CAI	Sans objet
Autres	Mode : site Web Fréquence : selon les plages de disponibilité du site Web  Unité responsable : VPTI – Systèmes d'assurance, de soutien et de l'information Unité contributrice : VPFA – Soutien aux opérations

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0186</b>
Titre	<b>Ministère de la Sécurité publique – Article 83.30 LAA</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Demande de renseignements auprès du ministère – Collecte de renseignements
Durée	
Renseignements communiqués	Période d'incarcération des victimes d'accident d'automobile condamnées pour infractions au Code criminel relatives à la circulation ou la sécurité routière.
Personne ou organisme visé	SAAQ – VPFA, Direction générale des services aux accidentés, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6 Ministère de la Sécurité publique, M <sup>me</sup> Anne-Marie Beaulieu, 2525, boulevard Laurier, tour Saint-Laurent, 11 <sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Finalité	Réduire les indemnités des personnes incarcérées tel que requis par l'article 83.30 de la Loi sur l'assurance automobile
Article LAI	67
Raison	Article 83.30 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25).
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : formulaire transmis par télécopieur Fréquence : au besoin Ampleur : 100 par an
	Unité responsable : VPFA – Direction générale des services aux accidentés



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-128474</b>
Titre	<b>Ministère de la Sécurité publique – Filtrage de sécurité</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements lors de l'application du Programme civil de filtrage de sécurité – 18 décembre 2008
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels
Durée	Jusqu'au 18 décembre 2009 avec reconduction automatique. Résiliation : avis d'au moins 60 jours expédié par courrier recommandé ou certifié.
Renseignements communiqués	La SAAQ transmet au MSP les formulaires remplis et signés par les employés : 1. le consentement à la divulgation; 2. le formulaire Programme civil de filtrage de sécurité. Le MSP transmet à la SAAQ un rapport sommaire indiquant « rien à signaler » ou indiquant les paramètres contextuels concernant les problèmes soulevés au regard des exigences en matière de sécurité.
Personne ou organisme visé	Ministère de la Sécurité publique – Direction de la sécurité de l'État, Programme civil de filtrage de sécurité, 2525, boulevard Laurier, 6 <sup>e</sup> étage, tour des Laurentides, Québec (Québec) G1V 2L2                      Téléphone : 418 643-4010
Finalité	SAAQ : Direction des ressources humaines, Service de la gestion de la main-d'œuvre et des relations professionnelles, 333, boulevard Jean-Lesage, local N-5-11, C. P. 19600, Québec (Québec) G1K 8J6 Contrôleurs routiers : s'assurer que les contrôleurs routiers ont de bonnes mœurs, tel que cela est requis par la Loi sur la police. Pour les autres employés : s'assurer qu'ils satisfont aux exigences de sécurité exigées par le gouvernement du Canada et des États-Unis en vertu du programme « Permis de conduire Plus »
Articles LAI	53 (Communication de renseignements effectuée ou avec le consentement écrit de l'employé) 64 (Collecte de renseignements nécessaire à l'application d'une loi ou d'un programme mis en œuvre dont la SAAQ a la gestion)
Raison	Pour les contrôleurs routiers : paragraphes 1 et 3 de l'article 115 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) : 115. Les conditions minimales pour être embauché comme policier sont les suivantes: 1° être citoyen canadien; [...] 3° ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées; [...] Les exigences prévues aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa s'appliquent également aux constables spéciaux. (...)
Avis CAI	Pour les autres employés : exigences du programme «Permis de conduire Plus». Avis de la CAI fait à la demande du SRIDAI (08 14 36) du 29 août 2008. N. B. : L'avis de la CAI est protégé par l'article 33 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1). Toute demande d'accès doit être dirigée au Responsable de l'accès du ministère du Conseil exécutif, tel que cela est requis par l'article 48 de cette loi.
Autres	Mode :            poste : de la SAAQ au MSP et courrier sécurisé au retour      Unité responsable :    VPRAHF – Direction des ressources humaines Fréquence :    au besoin Ampleur :       500

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-112649</b>
Titre	<b>Ministère de la Sécurité publique – Sécurité civile</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Procédure pour le traitement des demandes de renseignements convenue entre les parties le 15 octobre 2003 – Communication de renseignements
Durée	Indéterminée à moins d'un avis contraire de la part d'une des parties
Renseignements communiqués	Vérification de l'adresse de résidence de la personne qui est victime d'un sinistre pour lequel le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière aux victimes
Personne ou organisme visé	Ministère de la Sécurité publique. M. Denis Landry, chef de l'équipe de l'administration des programmes Manon Vaillancourt de la Direction de l'assistance financière de la sécurité civile et des services à la gestion 1150, chemin Saint-Louis, Sillery (Québec) G1S 4Z1 Tél.: 418 644-3950
Finalité	Pour l'administration des programmes d'aide financière destinés aux victimes de sinistres, le ministère de la Sécurité publique (MSP) doit connaître l'adresse de la résidence permanente du sinistré au moment de l'événement. La demande de renseignements doit être accompagnée de l'autorisation écrite du sinistré et du numéro de son permis de conduire, ainsi que de la date pour laquelle la confirmation est nécessaire.
Article LAI	53
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : télécopieur et poste Fréquence : au besoin Ampleur : Moins de 100 demandes par an
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0204</b>
Titre	<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Indemnisation</b>
Titre de l'entente	Entente entre le ministre et la Société relative à un échange de renseignements en vertu des articles 68.1 de la Loi sur l'accès et 83,28 de la Loi sur l'assurance automobile – 29 septembre 2000 – 1 <sup>er</sup> avenant le 20 décembre 2000
Type	Couplage d'un fichier de renseignements personnels (indemnisation) en faveur du ministère
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	La Société communique au ministère : nom, prénom, date de naissance, NAS des victimes, nom, prénom, date de naissance et sexe des réclamants, numéro de réclamation, dates de début et de fin de l'extraction. Pour chaque dossier apparié, le ministère retourne les renseignements en ajoutant les renseignements d'identification suivants : numéro de dossier, numéro d'individu, numéro de référence du droit réalisable, code d'appariement. Pour chaque dossier apparié, la SAAQ communique le numéro de réclamation, le numéro de l'agent, le NAS, les nom et prénom, la date de naissance, le sexe et la date de l'accident. De plus, les renseignements sur l'indemnité, les montants forfaitaires, les remboursements de frais, l'identification du réclamant, l'état du dossier à la SAAQ. Lors d'une demande de déduction, le ministère communique à la SAAQ le numéro de réclamation SAAQ, le numéro d'agent de la SAAQ, le NAS et le numéro CP12 du ministère.
Personne ou organisme visé	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction générale de la sécurité du revenu, 425, rue Saint-Amable, 1 <sup>er</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1
Finalité	Éviter la double indemnisation. Remettre au ministre des montants déduits de l'indemnité de remplacement du revenu.
Article LAI	68.1
Raison	Article 83.28 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) Article 84 de la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i> (chapitre A-13.1.1)
Avis CAI	01 00 06 du 16 janvier 2001 pour l'avenant, 00 18 23 du 18 décembre 2000 pour l'entente ainsi que 00 12 54, 00 16 74 et 00 18 23 Dépôt à l'Assemblée nationale : 14 décembre 2000. Publication à la <i>Gazette officielle</i> : 20 janvier 2001, partie 1, pages 87 et suivantes.
Autres	Mode : fichiers informatisés Fréquence : mensuelle Unité responsable : VPFA Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires – Direction générale des services aux accidentés

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0205</b>
Titre	<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Débiteurs SAAQ</b>
Titre de l'entente	Entente concernant l'échange de renseignements par traitement en différé – 22 avril 1992
Type	Communication de renseignements par le ministère. N.B. : Le premier volet de l'entente a été remplacé par une nouvelle entente.
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	La SAAQ transmet au ministère : nom et prénom du débiteur, date de naissance et numéro d'assurance sociale Le ministère confirme à la SAAQ : état actif ou inactif du dossier, l'année où le débiteur est devenu prestataire, le montant de l'allocation mensuelle et sa dernière adresse.
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec, Direction des ressources financières, du registre et de la sécurité, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Tenir compte du statut socioéconomique du débiteur dans l'établissement du versement mensuel prévu par la loi ou pour la remise de dette.
Article LAI	67
Raison	Article 83.50 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)  Article 202 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lettre et formulaire par la poste Fréquence : au besoin Ampleur : 100 dossiers par an  Unité responsable : VPRHAF – DRF

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03.07.132934</b>
Titre	<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Entente relative à la communication de renseignements sur les véhicules</b>
Titre de l'entente	Entente entre le MESS et la SAAQ relative à la communication de renseignements sur les véhicules – 17 novembre 2011
Type	Entente en vertu de la Loi sur l'accès aux documents – Communication de renseignements
Durée	Entre en vigueur le 17 novembre 2011. Remplace l'entente du 9 septembre 2004. Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire d'au moins 30 jours avant la date d'échéance. Une copie de l'avis de fin d'entente doit être transmise à la Commission d'accès à l'information.
Renseignements communiqués	Nom, date de naissance, numéro de dossier, adresses, véhicules actifs et historique des véhicules par XCOM. Historique des adresses (sur une période de 2 ans), valeur marchande des véhicules. Subpoena administratif pour les autres documents ou renseignements
Personne ou organisme visé	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1 : agents d'attribution initiale, agents de gestion des dossiers actifs, agents de recouvrement, vérificateurs et enquêteurs
Finalité	Déterminer l'admissibilité d'un prestataire à un programme géré par le Ministère et faciliter la récupération des créances du Ministère. Enquêtes réalisées par les enquêteurs et les vérificateurs du Ministère.
Articles LAI	67 et le 3 <sup>e</sup> alinéa de 68.1
Raison	Articles 30, 36, 84, 122, 123, 194 et 195 ainsi que le chapitre II du titre III de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) Articles 80 et 84 ainsi que la section IV du chapitre II de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) Articles 131 et 146 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r.1)
Avis CAI	Avis n° 11 13 51 du 29 juillet 2011– La Commission n'a pas d'avis à produire car l'entente est visée par le troisième alinéa de l'article 68.1 de la Loi sur l'accès.
Autres	Mode : XCOM et poste Fréquence : quotidienne Ampleur : 500 000 par an Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-128400</b>
Titre	<b>Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles</b>
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements – 20080717
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements par le WEB – SAAQclic
Durée	Indéterminée. Prend fin sur avis préalable d'au moins 90 jours.
Renseignements communiqués	Nom et adresse d'une personne d'un conducteur ou propriétaire de véhicule Véhicules appartenant à une personne
Personne ou organisme visé	Avis pour l'entente : Bureau du sous-ministre, 360, rue McGill, 4 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 2E9 Coordination de l'entente : le chef du Service de la sécurité et des enquêtes, 360, rue Saint-Jacques, bureau 1810, Montréal (Québec) H2Y 1P5
Finalité	Repérer ou retracer la personne ayant enfreint les lois et règlements administrés par le MICC ou visée par une enquête du MICC et répertorier les véhicules appartenant à cette personne.
Articles LAI	67 et 171 par. 3
Raison	Loi sur l'immigration du Québec (chapitre I-0-2) et ses règlements, dont le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0-2, r.4)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : SAAQclic EED Fréquence : selon les plages de disponibilité usuelles Ampleur : Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-100857</b>
Titre	<b>Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles – Validité du certificat de sélection</b>
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements sur la validité du certificat de sélection – 7 mars 1997
Type	Demandes de renseignements formulées par la SAAQ auprès du MRCI – Collecte de renseignements
Durée	1 an, toutefois les parties ont convenu tacitement de sa reconduction automatique.
Renseignements communiqués	Renseignements sur la détention, la possession et la validité du certificat
Personne ou organisme visé	SAAQ – VPFA – Conseillers en indemnisation et chef de service – Service des clientèles spécifiques
Finalité	Établir le statut de « Personne qui réside au Québec » Vérifier l'admissibilité de la personne à une indemnité prévue par la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25).
Article LAI	67
Raison	Article 1, paragraphe 3 <sup>e</sup> du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25, r.0.01)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : télécopieur et téléphone, au besoin Fréquence : au besoin Ampleur : Unité responsable : VPFA – Direction générale des services aux accidentés

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0019</b>
Titre	<b>Ministère des Relations internationales</b>
Titre de l'entente	Lettre d'entente – Communication de la liste des plaques diplomatiques et consulaires – 4 septembre 1997
Type	Communication d'une liste de renseignements personnels au demandeur
Durée	Indéterminée
Renseignements communiqués	Nom, adresse, numéro de dossier, numéro de plaque, description des véhicules immatriculés avec des plaques CC ou CD (corps consulaire ou diplomatique)
Personne ou organisme visé	M. Pierre Loiselle, chef adjoint, Privilèges et immunités, 525, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5R9
Finalité	S'assurer que seules les personnes autorisées bénéficient des immunités et privilèges réservés aux corps diplomatiques et consulaires.
Article LAI	67
Raison	Articles 15 et 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) : Articles 10, 41 et 47 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques Articles 24, 55, 73 et 74 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : liste transmise par courrier sécurisé Fréquence : au besoin Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-000237</b>	
Titre	<b>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Société de la faune et des parcs du Québec)</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 12/12/2005	
Type	Entente administrative – SAAQclic – EED – Communication de renseignements	
Durée	Indéterminée – Ne prend fin que sur avis de résiliation d'au moins 90 jours.	
Renseignements communiqués	Nom et adresse du propriétaire d'un véhicule et description des véhicules	
Personne ou organisme visé	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 5700, 4 <sup>e</sup> Avenue Ouest, B 301, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1. Coordonnateur de l'entente : M <sup>e</sup> Jean Brisson, directeur des affaires juridiques. Tél. : 418 627-6253, poste 3623	
Finalité	Confirmer l'identité et les adresses d'individus interceptés en contravention des lois administrées par ce ministère; répertorier les véhicules appartenant à des individus sous enquêtes, retracer des individus aux fins de signification de subpoena et autres.	
Article LAI	67	
Raison	La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), la loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, c. 22), la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (chapitre c. D-13.1), la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1), la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985) c. F-14), la Loi sur les produits et équipements pétroliers (chapitre P-29-1), et la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1).	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : SAAQclic EED et formulaires Fréquence : au besoin	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ

Titre DSAJ **Ministère des Transports – Collaboration**

Titre de l'entente Sans objet

Type Réutilisation de renseignements personnels

Durée Demande ad hoc

Renseignements  
communiqués Aucun renseignement communiqué

Personne ou  
organisme visé Titulaires d'un permis de chauffeur de taxi

Finalité Transmettre de la documentation sur la formation obligatoire pour les titulaires de permis de chauffeur de taxi

Articles LAI 65.1

Raison Au bénéfice des personnes concernées

Avis CAI Sans objet

Autres  
Mode : Lettre  
Fréquence : Ad hoc  
Ampleur :

Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers  
Unité contributrice : VPRHAF – DRMI

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

No de dossier DSAJ	<b>03-09-135937</b>
Titre DSAJ	<b>Ministère des Transports du Québec – Étude 2011 – Véhicules adaptés et vignettes</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Communication ad hoc de renseignements personnels
Durée	2011-02-16
Renseignements communiqués	Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, type de déficience, statut du conducteur ou du passager, langue de la personne handicapée et montant de la subvention pour adapter le véhicule.  Programme de vignettes de stationnement pour les personnes handicapées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, sexe et langue de la personne handicapée. Dans le cas où la personne handicapée ne traite pas le dossier elle-même, mais se fait représenter par un tiers : nom, prénom et numéro de téléphone.
Personne ou organisme visé	Ministère des Transports du Québec, Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes, Mme Louise Boily, directrice 700, boulevard René-Lévesque Est, 26 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5H1, téléphone : 418 643-6591
Finalité	Dans le cadre de l'évaluation de deux programmes financés par le ministère des Transports (MTQ) et administrés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le MTQ doit effectuer un sondage téléphonique, auprès d'un échantillon de personnes handicapées bénéficiant du Programme d'adaptation de véhicules ou du Programme de vignettes de stationnement pour les personnes handicapées. Cette enquête sera effectuée par une firme externe, prestataire de services spécialisés en enquête et sondage, qui aura été sélectionnée à la suite d'un appel d'offres sur invitation régionalisé avec prix effectué par le MTQ. Les personnes handicapées sélectionnées seront contactées par téléphone par cette firme.
Articles LAI	67
Raison	Articles 3 et 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12)
Avis CAI	Sans objet
Autres	Mode : Courriel sécurisé Fréquence : Ad hoc Ampleur : 716 dossiers – Programme d'adaptation de véhicules 768 dossiers – Programme de vignettes  Unité responsable : VPFA et VPARR-DSMS Unité contributrice : DAJ - SADPRP

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-113142</b>
Titre	<b>Ministère des Transports – Lien téléinformatique</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements par lien téléinformatique et la transmission de certains documents – 21 octobre 2011
Type	Entente administrative – Communication de renseignements – Collecte de renseignements
Durée	Entrée en vigueur le 21 octobre 2011. Remplace l'entente du 11 décembre 2003. 1 an – Reconduction tacite à moins d'avis écrit contraire d'au moins 90 jours
Renseignements communiqués	Au ministère :       Accès téléinformatique aux renseignements sur les conducteurs, les véhicules, les PECVL Rapports d'accidents avec dommages à la propriété de l'État – Rapport d'accident impersonnel – 1 <sup>er</sup> septembre 2005 Croquis des rapports d'accidents et fichier statistique sur les accidents Fichiers statistiques sur les conducteurs et les véhicules en circulation au Québec Fichier sur les titulaires de permis de chauffeur de taxi  À la Société :         Fichier du suivi judiciaire des rapports d'infractions générales, des constats d'infractions et des avis de 48 heures
Personne ou organisme visé	Ministère des Transports du Québec – Bureau de l'éthique, de l'accès à l'information et des plaintes, 700, boulevard René-Lévesque, 28 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5H1  Société de l'assurance automobile du Québec : Directeur général du soutien et du développement des affaires, 333, boulevard Jean-Lesage, local C-1-32, Case postale 19600, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Délivrer les permis spéciaux de circulation des classes 6 et 7 – Récupérer le montant des dommages à la propriété de l'État – Promouvoir la sécurité routière et prévenir les accidents – Poursuites juridiques et enquêtes.
Article LAI	64 – 67
Raison	Article 463 et le Titre VIII.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) : délivrer les permis spéciaux Article 3 (f) de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28) : promotion de la sécurité routière et prévention des accidents
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode :       accès direct, fichiers et courrier électronique  Unité responsable :   VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Unités contributrices : VPSR – DÉSSR VPCR (Réception des fichiers transmis par le ministère)

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-116350</b>
Titre	<b>New York – DMV – CRQ</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements relatifs aux véhicules inscrits pour effectuer du transport entre la province de Québec et l'État de New York – 31 mai 2006  Addenda au protocole technique le 13 juillet 2007
Type	Échange de renseignements non personnels sur les personnes morales IRP et leurs véhicules
Durée	Durée indéterminée. Prend fin sur avis de résiliation (défaut immédiat ou autre raison – avis de 90 jours).
Renseignements communiqués	Renseignements sur les personnes morales IRP : identifiant IRP et USDOT, nom, adresse, cote de sécurité routière, numéro de plaque, nom de l'administration d'origine, numéro de certificat d'immatriculation, indicateur de validité du certificat d'immatriculation, date d'expiration du certificat. Renseignements sur les véhicules IRP de cette personne morale : marque, modèle, année de fabrication, nombre d'essieux, masse nette, numéro de série, numéro de transpondeur.
Personne ou organisme visé	New York State Department of Motor Vehicles, Director of International Registration Bureau, Empire State Plaza, Room, 136, Albany, NY, 12228: Mrs. Robin Long, Director. SAAQ: Direction du soutien administratif, VPCR, 333, boulevard Jean-Lesage, local E-4-31, C. P. 19600, Québec (Québec) G1K 8J6.
Finalité	Présélection des véhicules dans les postes de contrôle routier automatisés. Améliorer les interventions de CRQ sur les véhicules sélectionnés à cet effet.
Articles LAI	Aucun renseignement personnel
Raison	Code de la sécurité routière – Titres VIII à IX – Contrôle du transport routier
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste – par voie électronique – SFTP – Secure Shell      Unité responsable : VPCR Fréquence : hebdomadaire Ampleur : clientèle IRP – véhicule lourd – Québec et New York

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0163</b>
Titre	<b>New York State Thruway Authority</b>
Titre de l'entente	Lettre d'entente relative à la communication de renseignements personnels – Mars 1995
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Nom et adresse du propriétaire du véhicule ainsi que description complète du véhicule n'ayant pas acquitté les frais de péage.
Personne ou organisme visé	New York Thruway Authority, Department of Administrative Services, 200 Southern Boulevard, Post Office Box 189, Albany, New York, 12201-0189 Services informatiques : Lockheed IMS, 777 Old Sas Mill River Road, Tarrytown (New York), 10591
Finalité	Perception des frais de péage sur l'autoroute, poursuites judiciaires contre les personnes n'ayant pas acquitté les frais de péage.
Article LAI	70.1
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2). NY Code – Public Authorities – Article 2 – Titre 9 – NY State Thruway authority – Section 361 (traffic control)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : courrier sécurisé Fréquence : mensuelle Ampleur : 1000 par mois Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-116349</b>
Titre	<b>NORPASS</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements sur les propriétaires de véhicules – 15 mai 2006
Type	Entente concernant l'inscription à NORPASS (transpondeurs) et communication de renseignements avec l'autorisation des propriétaires de véhicules
Durée	Durée indéterminée. Prend fin sur avis de résiliation (défaut immédiat ou autre raison – avis de 90 jours).
Renseignements communiqués	Confirmation que les renseignements fournis à NORPASS par l'entreprise sont exacts (coordonnées de l'entreprise, renseignements sur le véhicule et droit de circuler au Québec pour ce véhicule).
Personne ou organisme visé	NORPASS – North American Preclearance and Safety System inc., 724, Quince Street SE, Capital View II Building, P O Box 47367, Olympia, WA 98504-7367. Présidente : Mme Anne Ford
Finalité	Vérifier l'exactitude des renseignements fournis à NORPASS par le propriétaire du véhicule lourd, avec son consentement écrit. Permettre à la Société d'avoir accès aux renseignements sur un détenteur de transpondeur NORPASS afin de faciliter le contrôle et la vérification sur route des véhicules lourds au Québec.
Article LAI	53 (consentement)
Raison	Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) – Titres VIII à IX – Contrôle du transport routier et obligations relatives aux propriétaires et aux exploitants de véhicules lourds.
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste, télécopieur, ou autre Fréquence : au besoin Ampleur : clientèle IRP – véhicules lourds
	Unité responsable : VPCR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**


N° de dossier	<b>03-07-0176</b>
Titre	<b>Office québécois de la langue française – Commission de protection de la langue française</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements – 27 juillet 2005
Type	Entente administrative – Communication de renseignements SAAQclic EED
Durée	Indéterminée et ne prend fin que sur avis de résiliation transmis au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Nom, adresse et description complète d'un véhicule appartenant à une personne ou une entreprise ayant enfreint la Charte de la langue française. Sur demande spéciale (DIC200), attestation de propriété d'un véhicule.
Personne ou organisme visé	Office québécois de la langue française, 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X4 Pour la Commission de la protection de la langue française : même adresse
Finalité	Voir au respect des dispositions de la Charte en matière d'affichage public et de publicité commerciale, de raison sociale. Documents requis pour le Procureur général.
Article LAI	67
Raison	Articles 58, 68, 174 et 175 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) Article 17 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (chapitre C-11, r.9)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : SAAQclic EED et Dic DIC200 par la poste Fréquence : selon les plages de disponibilité prévues à l'entente Unité responsable : VPARR - Diffusion



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0009</b>
Titre	<b>Office de la protection du consommateur</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'échange de renseignements et l'établissement d'un lien téléinformatique – Janvier 1990
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur par accès direct – Transaction GDIF, GDIP, CCRTCOST
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	GDIF : Immatriculation condensée. Historique des immatriculations. Recherche de personne physique ou morale. GDIP : Historique des immatriculations. GCRTCOST : Statut de la licence de commerçant ou de recycleur.
Personne ou organisme visé	SIG : 03157. Maximum : 8 utilisateurs et 2 écrans. Office de la protection du consommateur, Direction de l'analyse et des enquêtes, 400, boulevard Jean-Lesage, bureau 450, Québec (Québec) G1K 8W4
Finalité	Réalisation d'enquêtes à la suite de plaintes concernant, notamment, le commerce et la réparation de véhicules automobiles, l'altération d'odomètres, les contrats de crédit ou les pratiques de commerce liées à un véhicule automobile.
Article LAI	67
Raison	Plusieurs articles de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) : section IV. Contrats relatifs aux automobiles et aux motocyclettes (art. 151 et suivants), articles 219 (fausse représentation) et 237 (odomètre). Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1, r.1).
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : accès téléinformatique Fréquence : selon les plages de disponibilité Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre DSAJ	<b>Office de la protection du consommateur – Recours collectif contre Toyota</b>	
Titre de l'entente	Non applicable	
Type	Réutilisation de renseignements personnels pour transmettre à la clientèle une lettre les informant de la possibilité d'un remboursement de la part de Toyota à la suite du recours collectif intenté contre cette entreprise et à la décision de la Cour d'appel selon laquelle les frais contrevenaient à l'article 152 de la Loi sur la protection du consommateur.	
Durée	Juillet 2011	
Renseignements communiqués	Aucun renseignement communiqué à l'Office de la protection du consommateur Renseignements utilisés pour la transmission des lettres à la clientèle : nom, prénom, adresse complète et langue de correspondance des propriétaires de véhicules dont les numéros de série des véhicules qui ont été fournis par l'Office.	
Personne ou organisme visé	Non applicable	
Finalité	Transmettre à la clientèle la lettre préparée par l'Office de la protection du consommateur.	
Articles LAI	65.1, paragraphe 2	
Raison	Article 65.2, paragraphe 2, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) 	
Avis CAI	Non applicable	
Autres	Mode : Lettre transmise à la clientèle Fréquence : Ad hoc Ampleur : 1 300	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-105467</b>
Titre	<b>Ordres professionnels de la santé</b>
Titre de l'entente	Pas d'entente
Type	Communication de renseignements
Durée	
Renseignements communiqués	Informations concernant les patients d'un membre d'un ordre professionnel de la santé sous inspection professionnelle – patients : victimes d'accident d'automobile
Personne ou organisme visé	Comité d'inspection ou de surveillance de l'ordre professionnel
Finalité	Surveiller l'exercice de la profession.
Article LAI	171 paragraphe 3 (Pouvoir de contraindre à la communication de renseignements)
Raison	Articles 112, 114 et 192 du Code des professions (chapitre C-26)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : demande par écrit Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPFA – Service de l'expertise-conseil en santé

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-128476</b>
Titre	<b>Passeport Canada – Direction générale de la sécurité</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Demande ad hoc
Durée	Sans objet
Renseignements communiqués	Tout renseignement ou document se rapportant à l'identité d'une personne. Exemples : photo, signature, authentification d'un permis, adresse actuelle ou antérieure, documents signés par le conducteur.
Personne ou organisme visé	M. Martin Dufault, enquêteur en matière de sécurité, Passeport Canada, Direction générale de la sécurité, Direction de l'application de la loi et de la lutte anti-fraude, 3 <sup>e</sup> étage, 70, rue Crémazie, Gatineau (Québec) Canada, K1A 0G3, Téléphone : 819 956-3784. Télécopieur : 819 953-5856
Finalité	Étayer une enquête relative à l'utilisation d'un passeport, sa contrefaçon ou l'obtention d'un passeport sous de fausses représentations.
Article LAI	171 par (3) – Personne ou organisme ayant le pouvoir de contraindre à la communication de renseignements ou de documents
Raison	L'article 8 (2) e) de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R. 1985, chapitre P-21) L'article 15 de l'annexe II du Règlement sur la protection des renseignements personnels (DORS83-508)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin Ampleur : non déterminé
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-129060</b>
Titre	<b>Pitney Bowes Software Canada inc.</b>
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements non personnels sur les véhicules-outils immatriculés au Québec – mai 2009
Type	Entente administrative pour la communication d'un fichier de renseignements anonymisés au demandeur
Durée	Indéterminée. Résiliation avec préavis de 30 jours.
Renseignements communiqués	Pour chaque véhicule-outil, la 8 <sup>e</sup> position du numéro de série, la marque, le modèle, l'année du véhicule, les codes postaux du vendeur et de l'acquéreur incluant le locateur, le cas échéant, et le type de transaction.
Personne ou organisme visé	Représentant désigné pour l'application de l'entente : monsieur Sam Coiro, Account Executive & Analytical Advisor, Pitney Bowes Software Canada inc., 26, rue Wellington Est, Suite 500, Toronto (Ontario) M5E 1S2
Finalité	Permettre à Pitney Bowes Software Canada inc. d'établir des rapports statistiques, de localiser des véhicules, de préparer des rapports sur l'historique d'un véhicule, sous réserve que ces rapports ne contiennent aucun renseignement personnel, et de réaliser des études de marché se rapportant aux véhicules-outils immatriculés au Québec.
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : courrier sécurisé Fréquence : mensuelle

Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-112189</b>
Titre	<b>Plan national de sécurité civile – MTQ – CTQ – SAAQ</b>
Titre de l'entente	Entente portant sur la communication de renseignements à caractère public et de renseignements concernant les véhicules de transport collectif de personnes immatriculés au Québec – 27 janvier 2004
Type	Entente administrative
Durée	1 an – 27 janvier – Reconduction annuelle tacite. Préavis de 30 jours pour la résiliation.
Renseignements communiqués	Renseignements CTQ : numéro inscription au registre, numéro de client, numéro de téléphone du client, numéro de télécopieur du client, état du registre Renseignements SAAQ : pour les personnes morales, NIP, numéro de subdivision, nom de l'entreprise, code postal, statut dossier, code municipal, division de recensement, code régional, code de retour du courrier – Pour les personnes physiques : DBKEy, code postal (3 <sup>e</sup> position), partie adresses Pour les véhicules de transport : autorisation, statut d'autorisation, NIV, marque, modèle, année, masse nette, type de carburant, état mécanique, numéro d'unité du véhicule.
Personne ou organisme visé	Ministère des Transports du Québec, Michel Labrie, coordonnateur ministériel en sécurité civile, 930, chemin Sainte-Foy, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 4X9, tél. : 418 643-6618 Personne recevant l'information : Réjean Drouin, agent de recherche, Direction du transport terrestre des personnes
Finalité	Réaliser des études, des plans et des stratégies pour fournir des moyens de transport, acheminer des secours vers les endroits sinistrés, effectuer des évacuations, rétablir la mobilité des personnes en cas de sinistre d'envergure nationale.
Articles LAI	Sans objet – renseignements non personnels
Raison	Article 80 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) Article 14 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3) Articles 55 et 57 (5 <sup>e</sup> ) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : cédérom Fréquence : mai et novembre ou sur demande Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-135576</b>
Titre	<b>Progipac (2844-7838 Québec inc.) – Recyclage des modules de coussins gonflables non déployés</b>
Titre de l'entente	Entente entre la SAAQ et Progipac dans le cadre du projet pilote concernant le recyclage des modules de coussins gonflables frontaux non déployés
Type	Dérogation au Code de la sécurité routière – Projet pilote – Collecte de renseignements
Durée	Du 8 décembre 2010 jusqu'à la fin du projet pilote (28 octobre 2013) avec possibilité de prolongation
Renseignements communiqués	Numéro d'identification des véhicules donateurs et receveurs, numéro de licence du recycleur, numéro d'organisme demandeur info-fournisseur, marque, modèle et année des véhicules donateurs et receveurs, etc.
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec, chef du Service de l'ingénierie des véhicules, 333, boulevard Jean-Lesage, local C-4-21, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Valider les données recueillies au cours du processus de recyclage des modules de coussins gonflables frontaux non déployés élaboré par l'ARPAC. Projet pilote afin de déterminer s'il y a lieu de modifier l'article 250.2 du Code de la sécurité routière ou les directives pour permettre et encadrer légalement le recyclage sécuritaire des coussins gonflables. S'assurer que le recyclage des coussins gonflables ne met pas en péril la sécurité des conducteurs et des passagers de véhicules routiers. Application du Code de la sécurité routière.
Article LAI	64
Raison	Arrêté 2010-11 du 27 septembre 2010 et les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> alinéas de l'article 633.1 du Code de la sécurité routière
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : Internet et fichier sur support électronique Fréquence : Au besoin, pour les demandes par Internet, et journalière pour les fichiers
	Unité responsable : VPSR – DDSR – Service de l'ingénierie des véhicules

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07- 128113</b>
Titre	<b>Projet pilote – Véhicules à basse vitesse</b>
Titre de l'entente	Entente concernant le projet pilote relatif à l'utilisation des véhicules à basse vitesse (VBV) sur un chemin public – 29 octobre 2008
Type	Dérogation au Code de la sécurité routière – Collecte de renseignements
Durée	Trois ans, et a été prolongée de deux ans. Arrêté 2008-07 du 20 juin 2008, publié le 2 juillet 2008, pour la période du 17 juillet 2008 au 16 juillet 2011. Refondue par l'arrêté 2011-09 du 17 juin 2011, publié le 29 juin 2011, pour la période du 17 juillet 2011 au 17 juillet 2013.
Renseignements communiqués	Registre des participants au projet pilote (pour permettre d'identifier ces personnes) Questionnaire (sur l'utilisation) qui ont été remplis par ces personnes Renseignements sur l'identité des administrateurs, des membres du personnel et de leurs familles immédiates qui achètent ou louent des véhicules NEMO pour ce projet pilote
Personne ou organisme visé	Collecte de renseignements par Véhicules Volt-Age inc. (fabricant du NEMO) : M. Vincent Grondin, président, 9550, 10 <sup>e</sup> Avenue, Parc industriel, Saint-Georges (Québec) G5Y 8J8 et par Gemcars Québec S.A. (distributeur du GEM) : M. Patrick Fournier, directeur, 1875, chemin de Chambly, Carignan (Québec) J3L 4N4 Bénéficiaire des renseignements. Pour la Société : chef du Service de l'ingénierie des véhicules, 333, boulevard Jean-Lesage, C-4-21, Québec (Québec)
Finalité	Recueillir l'information sur la conduite des véhicules à basse vitesse afin d'évaluer leur intégration à la circulation automobile et leurs conséquences sur le réseau routier, d'élaborer des règles de circulation sécuritaires et d'établir des normes en matière d'équipement de sécurité pour les véhicules à basse vitesse circulant sur certains chemins publics.
Article LAI	64 – Collecte de renseignements
Raison	Article 633.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : ad hoc Ampleur : 150
	Unité responsable : VPSR – DDSR - SIV



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Protecteur du citoyen</b>	
Titre de l'entente	Sans objet	
Type	Accès téléinformatique dans les locaux de la SAAQ	
Durée		
Renseignements communiqués	Dossiers des victimes d'accidents d'automobile – Transactions pour l'indemnisation Dossiers de conduite et autres documents	
Personne ou organisme visé	Protecteur du citoyen	
Finalité	Défense des droits du citoyen. Analyse et enquête.	
Article LAI	171	
Raison	Article 171, 3 <sup>e</sup> paragraphe de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : codes d'utilisateurs et mots de passe (indemnisation), téléphone, poste ou courriel Fréquence : au besoin Ampleur :	Unité responsable : VPFA – Direction générale des services aux accidentés VPARR – Autres dossiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-12-123858</b>
Titre DSAJ	<b>REA-7 enr. (9096-8710 Québec inc.) – Reprogrammation des modules de commande électronique de coussins gonflables</b>
Titre de l'entente	Entente entre la SAAQ et REA-7 enr. pour le projet pilote concernant la reprogrammation des modules de commande électronique de coussins gonflables
Type	Dérogation au Code de la sécurité routière – Projet pilote – Collecte de renseignements.
Durée	Arrêté ministériel 2010-05 du 24 mars 2010, publié le 7 avril 2010. Du 27 avril 2010 à la fin du projet pilote (26 avril 2013), avec possibilité de prolongation.
Renseignements communiqués	Date de reprogrammation du coussin gonflable, marque, modèle, année du véhicule, numéro de série du véhicule, numéro de dossier, type de reprogrammation, indicateur pour le type de client (particulier ou entreprise), raison du rejet et photo indicative.
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec, chef du Service de l'ingénierie des véhicules, 333, boulevard Jean-Lesage, local C-4-21, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Valider les résultats obtenus au cours de recherches universitaires concernant la fiabilité des méthodes de reprogrammation des coussins gonflables. Projet pilote afin de déterminer s'il y a lieu de modifier l'article 250.2 du Code de la sécurité routière ou les directives pour permettre et encadrer légalement la reprogrammation sécuritaire des modules de commande électronique de coussins gonflables. S'assurer que la reprogrammation des modules de commande électronique de coussins gonflables ne met pas en péril la sécurité des conducteurs et des passagers de véhicules routiers. Application du Code de la sécurité routière.
Article LAI	64
Raison	Arrêté AM2010-05 du 24 mars 2010 et les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> alinéas de l'article 633.1 du Code de la sécurité routière
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : fichier sur support électronique Fréquence : mensuelle Unité responsable : VPSR – DDSR – Service de l'ingénierie des véhicules

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

No de dossier DSAJ	<b>03-12-129862</b>	
Titre DSAJ	<b>Recours subrogatoire – Accident hors Québec ou impliquant un non-résident</b>	
Titre de l'entente	Ne s'applique pas	
Type	Communication ad hoc de renseignements	
Durée	Ne s'applique pas.	
Renseignements communiqués	Dossier d'indemnisation incluant le rapport d'accident, le dossier médical, les frais, les indemnités et les autres montants déboursés ou à capitaliser.	
Personne ou organisme visé	Autre partie (responsable de l'accident) ou représentant de la Société : ce sont principalement l'assureur ou l'avocat de l'autre partie et, le cas échéant, l'avocat mandaté par la Société pour exercer le recours subrogatoire.	
Finalité	Pour un accident de la route survenu à l'extérieur du Québec et pour lequel la Société verse des indemnités à un résident du Québec : recouvrer les indemnités versées ou à verser auprès de la personne qui ne réside pas au Québec et qui serait responsable de l'accident. Pour un accident survenu au Québec et pour lequel la Société verse des indemnités à une personne qui ne réside pas au Québec.	
Articles LAI	67 et 70.1 (autre partie) 67.2 et 70.1 (avocat ou autre personne ayant conclu un contrat de services professionnels avec la Société)	
Raison	Articles 83.60 et 83.61 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste, courrier électronique sécurisé, CD ou DVD Fréquence : au besoin Ampleur : environ 700 dossiers au total, dont 90 % nécessitent des communications à l'extérieur du Québec	Unité responsable : VPRHAF – DRF

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-101822</b>	
Titre	<b>R.L. Polk Canada inc.</b>	
Titre de l'entente	Entente concernant la communication de renseignements non personnels sur les véhicules immatriculés au Québec – 6 octobre 2011	
Type	Entente administrative	
Durée	À compter du 14 juin 2011, pour une durée indéterminée – Préavis de résiliation de 30 jours	
Renseignements communiqués	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fichier des véhicules immatriculés au Québec;</li><li>• Fichier des véhicules inscrits dans un rapport d'accident</li><li>• Renseignements concernant les véhicules de type remorque récréative</li></ul>	
Personne ou organisme visé	Kendra Drawl Directrice générale Polk Canada, 703, Evans Avenue, Suite 501, Toronto (Ontario) M9C 5E9	
Finalité	Statistiques et études de marché	
Articles LAI	Sans objet	
Raison	Sans objet	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fichier transité par le Centre de services partagés du Québec Fréquence : 2 fois par mois Ampleur : Tous les véhicules (autobus, camions, automobiles, motocyclettes)	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-135625</b>
Titre	<b>Régie de l'assurance maladie du Québec – Permis avec photo</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant un mandat de réception de certains documents par la Société – 21 février 2011 (remplace l'entente de 1996)
Type	Mandat de gestion confié à la Société pour la réception de certains documents pour le renouvellement de la carte d'assurance maladie et pour la réception du formulaire de consentement au don d'organes
Durée	Nouvelle entente : du 21 février 2011 au 20 février 2012, avec renouvellement annuel automatique, à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Photographie, signature et autres documents numérisés se rapportant à la délivrance ou au remplacement de la carte d'assurance maladie du Québec ainsi que formulaire de consentement au don d'organes.
Personne ou organisme visé	Centres de services et mandataires de la Société qui recueillent les renseignements et les documents afin qu'ils soient transmis à la RAMQ.
Finalité	Délivrance et renouvellement de la carte d'assurance maladie
Articles LAI	64 et 67.2
Raison	Article 31 du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre A-29, r.0.01) 3 <sup>e</sup> alinéa de l'article 32 du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre A-29, r.0.01) Article 2.0.8 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)
Avis CAI	Lettre de la CAI du 17 février 2011 (11 01 31) confirmant la réception de l'entente le 21 janvier 2011. Selon l'article 64 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), l'entente entre en vigueur 30 jours après sa réception par la Commission d'accès à l'information, soit le 21 février 2011.
Autres	Mode : lien téléinformatique Fréquence : selon le protocole du jumelage Ampleur : Unité responsable : VPARR Unité contributrice :

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-103437</b>
Titre	<b>Régie de l'assurance maladie du Québec – Code de la sécurité routière – Changement d'adresse</b>
Titre de l'entente	Entente en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) – 7 septembre 2006
Type	Entente pour la communication d'un fichier de renseignements personnels au demandeur à des fins de couplage de fichiers
Durée	Indéterminée, à moins d'un avis de résiliation d'au moins 90 jours.
Renseignements communiqués	Pour chaque titulaire de permis de conduire ou de certificat d'immatriculation ayant changé d'adresse : nom et prénom, date de naissance, sexe, adresse, date effective du changement d'adresse et code relatif au changement d'adresse
Personne ou organisme visé	Régie de l'assurance maladie du Québec, 1125, chemin Saint-Louis, Sillery (Québec) G1S 1E7.
Finalité	Mise à jour du fichier des inscriptions à la RAMQ
Article LAI	68.1
Raison	Article 22.2 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)
Avis CAI	Avis favorable (06 08 47) des 7 septembre 2006 et 16 juin 2006 (93 11 32) du 20 janvier 1994. N.B. : Nouvelle disposition de la LAI depuis le 14 juin 2006. La CAI est responsable de la publicité de l'entente qui entraine en vigueur 30 jours après sa réception.
Autres	Mode : télémétrie Fréquence : quotidienne Ampleur : 900 000 changements d'adresse par an Unité responsable : VPARR – DOC

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0007</b>
Titre	<b>Régie de l'assurance maladie du Québec – Entente VPFA</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant les procédures d'échanges de renseignements personnels non soumis à l'approbation du gouvernement – Recours subrogatoires RAMQ et état des montants payés SAAQ – 11 mai 1989
Type	Entente administrative pour des échanges de renseignements personnels entre les deux organismes – Communication et collecte de renseignements
Durée	Indéterminée. Résiliation avec préavis de 90 jours.
Renseignements communiqués	La SAAQ communique à la RAMQ la photocopie du rapport d'accident survenu hors du Québec et impliquant un résident québécois. La SAAQ communique à la RAMQ la photocopie du rapport d'accident survenu au Québec et impliquant un non-résident responsable en partie de l'accident. La RAMQ communique à la SAAQ une copie des fractures transmises par le résident qui demande le remboursement de frais médicaux et hospitaliers payés à l'extérieur du Québec à la suite d'un accident d'automobile ainsi que l'état de compte indiquant les sommes payées par la RAMQ.
Personne ou organisme visé	SAAQ : agents d'indemnisation pour les dossiers hors du Québec, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6 RAMQ
Finalité	RAMQ : lui permettre d'exercer un recours subrogatoire dans les cas d'accidents d'automobile lorsque le tiers responsable ne réside pas au Québec et de faciliter le remboursement au citoyen des frais relatifs aux services médicaux et hospitaliers reçus à l'extérieur du Québec à la suite d'un accident d'automobile. SAAQ : connaître avec exactitude les montants payés par la RAMQ en matière de soins médicaux et hospitaliers à l'égard des accidents d'automobile survenus à l'extérieur du Québec afin de déterminer les frais à assumer par la SAAQ conformément à la loi.
Articles LAI	53 et 67
Raison	Articles 7, 9, 83.59, 83.60 et autres de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) Article 10 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste et téléphone Fréquence : hebdomadaire Ampleur : 200 dossiers par an
	Unité responsable : VPFA – Direction générale des services aux accidentés



## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0207</b>
Titre	<b>Régie des rentes du Québec – Ajustements financiers</b>
Titre de l'entente	Entente de service relative aux ajustements financiers – 7 juillet 1998
Type	Entente administrative avec échange de renseignements personnels entre les organismes
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	La RRQ communique à la SAAQ les informations sur les dépôts effectués dans le compte de cette dernière : date, montant et, pour chaque dossier, nom et prénom, NAS, date de naissance (RRQ), dates de début et de fin de période, date et montant du dépôt, montant de la rente actuelle, numéro de réclamation SAAQ. Récupération des prestations versées en trop : le répondant de la RRQ communique avec le répondant SAAQ afin de coordonner le dossier. Un avis de récupération est transmis à la SAAQ. Il contient les renseignements suivants nom, prénom, NAS, numéro de poste de l'agent, numéro de réclamation, date de l'accident, montant total à recouvrer et montant par période de 14 jours et le pourcentage de récupération applicable sur l'indemnité.
Personne ou organisme visé	SAAQ : agents d'indemnisation et personnes désignées pour les communications téléphoniques. RRQ : personnes désignées par la RRQ : Service des prestations, 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1K 7S9
Finalité	Permettre à la SAAQ de déduire de l'indemnité de remplacement du revenu le montant de la rente payable par la RRQ. Éviter la création de surpayé ou de sous-payé entre les organismes et la victime.
Article LAI	67
Raison	Articles 105.1, 106.3 et 180.3 de la Loi sur le régime des rentes du Québec (chapitre R-9) Dernier alinéa de l'article 83.28 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : dépôt : Ruban; récupération : téléphone et courrier Fréquence : dépôt : mensuel; récupération : au besoin Unité responsable : VPFA – Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires Direction générale des services aux accidentés



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-113353</b>
Titre	<b>Régie des rentes du Québec – Documents médicaux</b>
Titre de l'entente	Entente administrative relative à un échange de renseignements personnels et d'information d'ordre médicale – 24 février 1995
Type	Entente administrative pour des échanges de renseignements personnels avec le consentement des personnes concernées
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 3 mois avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Avec <u>l'autorisation écrite de la personne concernée</u> : dossier médical complet dont les expertises médicales, rapports médicaux reliés à l'invalidité et rapports complémentaires.
Personne ou organisme visé	SAAQ : VPFA et personnes autorisées à communiquer par téléphone (conseillers en indemnisation et personnel médical) RRQ : Le personnel médical du Service de l'évaluation médicale, 2600, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1K 7S9
Finalité	SAAQ : renseignements nécessaires pour déterminer l'admissibilité d'une personne à une indemnité à la suite d'un accident d'automobile. RRQ : renseignements nécessaires pour statuer sur l'admissibilité d'une personne à une rente d'invalidité.
Article LAI	53
Raison	Paragraphe 1 <sup>e</sup> de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin Unité responsable : VPFA – Direction générale des services aux accidentés

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-119309</b>
Titre	<b>Régie des rentes du Québec – Direction des ressources humaines</b>
Titre de l'entente	Entente administrative – 21 septembre 1989
Type	Entente administrative – <b>Collecte de renseignements personnels</b>
Durée	21-09-90 – Renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 3 mois avant la date anniversaire de l'entente.
Renseignements communiqués	La SAAQ communique à la RRQ : nom et prénom, numéro d'assurance sociale de l'employé en assurance salaire. La RRQ communique à la SAAQ : mention qu'une demande de rente d'invalidité a été faite ou a été refusée par la RRQ. Lorsqu'une demande de rente d'invalidité a été acceptée par la RRQ : nom et prénom, numéro d'assurance sociale, nature de la rente, montant payé ou payable, date de début et de terminaison de la rente.
Personne ou organisme visé	SAAQ : Service du développement et de la santé, 333, boulevard Jean-Lesage, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1K 8J6 RRQ : Service du soutien technique, Direction du support aux opérations, 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1K 7S9
Finalité	SAAQ : appliquer les conventions collectives qui prévoient que les prestations d'invalidité doivent être réduites de l'assurance salaire versée par l'employeur.
Article LAI	67.1 et consentement tacite de l'employé qui demande une prestation d'assurance salaire
Raison	Conventions collectives – Décret 2782-79
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin Unité responsable : VPRHAF – Direction des ressources humaines

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0144</b>
Titre	<b>Régie du bâtiment du Québec</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements personnels – 21 mars 2007
Type	Entente administrative – Communication de renseignements SAAQclic EED
Durée	Indéterminée et ne prend fin que sur avis de résiliation transmis au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Nom, adresse et description complète d'un véhicule ou des véhicules d'une entreprise appartenant à un entrepreneur en construction ou d'une personne qui le laisse croire. Sur demande spéciale (DIC200), attestation de propriété d'un véhicule
Personne ou organisme visé	Régie du bâtiment du Québec Direction régionale de Québec – Chaudière-Appalaches, 800, place D'Youville, 12 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5S3 Direction régionale de Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière, 170, boulevard Le Corbusier, 1 <sup>er</sup> étage, Laval (Québec) H7S 2K1 Direction régionale de Montréal (secteur sud) – Montérégie, 201, place Charles-Le Moyne, 3 <sup>e</sup> étage, bureau 3.10, Longueuil (Québec) J4K 2T5
Finalité	Retracer les personnes susceptibles d'exercer les fonctions d'entrepreneur sans détenir de licence; confirmer l'identité et l'adresse des personnes interceptées en contravention de la loi; confirmer l'identité et l'adresse des personnes sous enquêtes; retracer les véhicules appartenant aux personnes sous enquêtes; retracer les personnes aux fins de la signification d'un constat d'infraction; retracer l'identité et l'adresse de personnes se trouvant sur les lieux d'une infraction possible.
Article LAI	67
Raison	Articles 111 par. 1 et 2, 129 et 129.1.2 de la Loi sur le bâtiment (B-1.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : SAAQclic EED formulaire DIC200 par la poste Fréquence : au besoin Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-115378</b>
Titre	<b>Registre des droits personnels et réels mobiliers</b>
Titre de l'entente	Addenda à l'Entente sur le développement et l'utilisation d'un outil de consultation du RDPRM – 18 mars 2005 2° Addenda à l'Entente – septembre 2007
Type	Entente de service – Consultation de renseignements personnels à caractère public – Collecte
Durée	Indéterminée. Résiliation avec préavis de 30 jours ou si la SAAQ ne désire plus utiliser les services du RDPRM.
Renseignements communiqués	Indicateur pour vérifier s'il y a des inscriptions publiées (créances) sur les fiches descriptives tenues par les numéros de série des véhicules non réclamés à la suite d'une saisie pour conduite durant sanction.
Personne ou organisme visé	Société de l'assurance automobile du Québec, Direction générale du registre, de l'expertise et du pilotage, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	Aviser les créanciers hypothécaires de la disposition d'un véhicule non réclamé à la suite d'une saisie pour conduite durant sanction.
Articles LAI	Sans objet
Raison	Article 209.18 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : poste FTP – serveur sécurisé Fréquence : 1 par jour (maximum) Ampleur : Unité responsable : VPARR

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-122480</b>
Titre	<b>Revenu Québec – Accès téléinformatique</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès aux renseignements du Dossier unique par lien téléinformatique – 3 mai 2004
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels – Accès téléinformatique – GDITCRPQ avec filtre
Durée	Indéterminée – Prend fin sur avis motivé de résiliation d'au moins 90 jours.
Renseignements communiqués	Recherche de personne physique et morale. Identification d'un propriétaire (physique ou morale). Description complète d'un véhicule. Historique des véhicules appartenant à une personne. Historique de propriété d'un véhicule. Historique des catégories d'usage d'un véhicule des propriétaires. Renseignements sur la TVQ, la valeur marchande des véhicules et sur les licences de commerçant-recycleur. Sur demande spéciale (DIC 200), copies de documents, extraits de dossiers ou autres renseignements non accessibles par le lien informatique.
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, 3800 rue de Marly, Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5 La sécurité d'accès aux transactions est gérée par le ministère qui contrôle les droits d'accès de ses utilisateurs aux requêtes informationnelles permettant l'accès aux données de la SAAQ.
Finalité	Application des lois dont la responsabilité incombe au MRQ en vertu de l'article 2 de la LMR.
Article LAI	67
Raison	Article 71 de la Loi sur le ministère du Revenu (chapitre M-31) Article 75 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : lien téléinformatique et courrier pour les demandes spéciales Fréquence : selon les plages de disponibilité prévues dans l'entente Ampleur : 1 000 000 de transactions par an Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-134991</b>
Titre	<b>Revenu Québec – Fichiers de renseignements – 2010</b>
Titre de l'entente	Sans objet. Plan global d'utilisation des fichiers approuvé par la Commission d'accès à l'information en 2010
Type	Communication de renseignements
Durée	Demande formulée le 24 novembre 2009. Fichiers communiqués 17 décembre 2009.
Renseignements communiqués	Fichier des immatriculations. Fichier de transactions de véhicules (PERTAX). Fichier d'inspection mécanique des véhicules. Fichier des titulaires de permis de chauffeur de taxi. Fichier des licences de commerçants et recycleurs. Fichier des fournisseurs de services (anciennement honoraires professionnels).
Personne ou organisme visé	Revenu Québec. À l'attention de M. Alain Chamberlan, 418 652-5558, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5 Direction de la gestion de l'information, Direction générale de la planification de l'administration et de la recherche, télécopieur : 418 652-5730
Finalité	Lutte à l'évasion fiscale
Articles LAI	Sans objet
Raison	Articles 71 et 71.0.4 de la Loi sur le ministère du Revenu (chapitre M-31) Le plan d'utilisation est en outre publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i> dans les 30 jours de son dépôt à l'Assemblée nationale.
Avis CAI	Approuvé par la CAI en juin 2010 et publié à la Partie I de la <i>Gazette officielle du Québec</i> , no 46, 20 novembre 2010, aux pages 1281 à 1299
Autres	Mode : fichiers transmis par XCOM Fréquence trimestrielle : fichiers des immatriculations, de l'inspection mécanique, des commerçants-recycleurs et des chauffeurs de taxi Fréquence annuelle : fichier des honoraires professionnels Fréquence mensuelle : fichier des transactions d'immatriculation Ampleur : tous les dossiers Unité responsable : VPARR Unité contributrice : VPT



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03.07.115653</b>
Titre	<b>Revenu Québec – Fichiers de transactions sur les véhicules (PERTAX)</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Communication de fichiers de renseignements personnels à Revenu Québec
Durée	Demande officielle de Revenu Québec formulée par le sous-ministre le 7 juillet 2003
Renseignements communiqués	Numéro de dossier, nom et adresse de l'acquéreur et du cédant pour toute transaction d'immatriculation; description du véhicule, montant de la vente, date, taxe perçue pour l'acquéreur (particulier ou entreprise). Fichier également inclus dans le Plan global d'utilisation de fichiers de Revenu Québec.
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, Bureau de lutte à l'évasion fiscale, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1A 4X5
Finalité	Détecter les individus et les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou qui ont produit une déclaration incomplète. Pour détecter les entreprises qui n'ont pas produit le formulaire de remise de taxes ou de retenues à la source, ou qui ont produit des déclarations, des remises ou des retenues incomplètes.
Articles LAI	Sans objet
Raison	Articles 71, 71.0.3 et 71.4 de la Loi sur le ministère du Revenu (chapitre M-31)
Avis CAI	Selon le plan d'utilisation des fichiers approuvé par la CAI
Autres	Mode : transmis par lien téléinformatique Fréquence : mensuelle Ampleur : toutes les transactions
	Unité responsable : VPARR Unité contributrice : VPRHAF – VPARR – VPTI

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0212</b>
Titre	<b>Revenu Québec – Perception des pensions alimentaires</b>
Titre de l'entente	Lettres relatives à l'échange de renseignements
Type	Communications de renseignements personnels au ministère
Durée	
Renseignements communiqués	Indemnité versée à un réclamant de la SAAQ pour lequel le ministère doit percevoir la pension alimentaire. Coordonnées de la victime (nom, adresse, numéro de dossier, NAS), montant brut de l'indemnité de remplacement du revenu, date du prochain versement, période couverte par le prochain versement.
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, 3800 rue de Marly, Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5 Liste des agents autorisés transmises à la SAAQ : ces personnes peuvent obtenir les renseignements par téléphone.
Finalité	Permettre au ministère d'effectuer une retenue sur les indemnités lors de la perception des pensions alimentaires.
Article LAI	67
Raison	Article 13 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2) Article 71 de la Loi sur le ministère du Revenu (chapitre M-31)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : téléphone, télécopieur et poste Fréquence : au besoin Unité responsable : VPFA – DSC - Centre des relations avec les accidentés



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03.07.117898</b>	
Titre	<b>Revenu Québec – Relevé 5</b>	
Titre de l'entente	Sans objet. Exigence fiscale.	
Type		
Durée		
Renseignements communiqués	Relevé fiscal sur les indemnités versées par la Société aux victimes d'accidents de la route. Nom, prénom, adresse, numéro d'assurance sociale, total des indemnités, année d'imposition, ajustement, etc.	
Personne ou organisme visé	Revenu Québec. Direction générale du traitement et des technologies, 3800, rue de Marly, secteur 2-2-0, Québec (Québec) G1X 4A5	
Finalité	Application d'une loi fiscale	
Article LAI	67	
Raison	Article 1086 de la Loi sur les Impôts (chapitre I-3 9)  Articles 1086R28 et 1086R29 du Règlement sur les impôts (chapitre I-3, r.1)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : Fichier électronique – Site sécurisé de Revenu Québec Fréquence : Annuelle et mensuelle Ampleur : Environ 40 000	Unité responsable : VPFA – Direction générale du soutien administratif, aux opérations et du partenariat d'affaires Unité contributrice : VPTI – Mme Hélène Boutet

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03.07.122363</b>
Titre	<b>Revenu Québec – Relevé 27</b>
Titre de l'entente	Sans objet. Exigence fiscale.
Type	
Durée	
Renseignements communiqués	Relevé fiscal sur les paiements contractuels et les subventions versées par la Société aux fournisseurs de biens et de services : nom, prénom, adresse, numéro d'assurance sociale, année d'imposition et autres informations nominales.
Personne ou organisme visé	Revenu Québec. Direction générale du traitement et des technologies, 3800, rue de Marly, secteur 2-2-0, Québec (Québec) G1X 4A5
Finalité	Application d'une loi fiscale
Article LAI	67
Raison	Article 1086 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) Article 1086R49 du Règlement sur les impôts (chapitre I-3, r.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : Poste électronique – Site sécurisé de Revenu Québec Fréquence : Annuelle Ampleur : Environ 1 200 relevés transmis Unité responsable : VPRHAF Unité contributrice : VPTI

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Revenu Québec – Taxe sur les carburants</b>
Titre de l'entente	Entente relative à l'application de l'entente internationale concernant la taxe sur les carburants – 21 décembre 1995
Type	Mandat de gestion confié à la SAAQ en vertu du CSR
Durée	Durée indéterminée. Entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1996. Prend fin sur avis préalable de 30 jours.
Renseignements communiqués	Le ministère communique à la SAAQ la liste des permis (taxe sur les carburants) annulés, révoqués et suspendus : nom, raison sociale, adresse, numéro IFTA, numéro d'entreprise (CIDREQ), statut et date de la dernière modification. La SAAQ communique au ministère : copie des certificats de voyage occasionnel délivrés lors des opérations de CRQ et toute information susceptible de mener à une enquête ou à un contrôle sur un titulaire du permis (taxe sur les carburants).
Personne ou organisme visé	SAAQ – Contrôleurs routiers désignés à titre de fonctionnaires par Revenu Québec pour l'application de la loi.
Finalité	Exercer le contrôle du transport routier des personnes et des biens et appliquer les lois et les règlements qui relèvent des ministères désignés par le gouvernement.
Article LAI	67.2
Raison	Articles 519.64 et 519.65 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Unité responsable : VPCR et VPARR

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-104544</b>
Titre	<b>Revenu Québec – Vérification du kilométrage</b>
Titre de l'entente	Entente relative à l'échange de renseignements pour l'application du régime d'immatriculation international (IRP) – 23 juillet 2003
Type	Couplage de fichiers de renseignements personnels
Durée	Indéterminée
Renseignements communiqués	Fichier de renseignements sur la clientèle IRP de la SAAQ pour appariement avec le fichier IFTA du MRQ afin de sélectionner la clientèle à vérifier (3 %) Fichier des dossiers IRP non appariés transmis par le MRQ à la SAAQ – Permettre à la SAAQ de demander une vérification sur un dossier qui ne serait jamais sélectionné autrement. Fichier sur les véhicules, les parcs et le transporteur IRP à vérifier (transmis au MRQ par la SAAQ). Rapport de vérification transmis à la SAAQ par le MRQ.
Personne ou organisme visé	Revenu Québec, 3800, rue de Marly, Sainte-Foy (Québec) – Adjoint au commissaire IFTA 418 652-5626.
Finalité	Permettre au MRQ d'effectuer, à la demande de la SAAQ, la vérification des déclarations de distance des véhicules immatriculés en vertu du régime d'immatriculation international (IRP), tel que prévu à l'article 13.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).
Article LAI	68.1
Raison	Art. 13.1, 610.1 et 610.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Art. 69.0.0.7, 69.0.1 par. A.0.1, 69.1 deuxième alinéa et 69.5.1 de la Loi sur le ministère du Revenu (chapitre M-31).
Avis CAI	. Avis conditionnel à la signature de l'entente : 03-08-40 (12 juin 2003). Page 5 remplacée le 17 juillet 2003 Avis favorable le (03-08-40) le 23 juillet 2003 – Dépôt à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2003 et publication à la <i>Gazette officielle</i> , partie 1, n° 49, le 6 décembre 2003
Autres	Mode : postes transmis par lien téléinformatique Fréquence : selon l'entente Ampleur : parc IRP (7000 à 8 000) transporteurs Unité responsable : VPARR – Service aux entreprises

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0230</b>
Titre	<b>Revenu Canada – Douanes et accises (Agence des douanes et du revenu du Canada)</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Demande de renseignements – DIC200 ou autres – Communication de renseignements
Durée	Sans objet
Renseignements communiqués	Nom, adresse, description des véhicules, copie de documents reliés au permis de conduire, aux immatriculations. Les renseignements sur les montants versés à une victime d'accident d'automobile, le cas échéant. Tout autre renseignement ou document demandé.
Personne ou organisme visé	Agence des douanes et du revenu du Canada – Enquêteurs, douaniers et autres – Différents bureaux au Canada
Finalité	Lutte à l'évasion fiscale. Application des lois fiscales et douanières. Importation et exportation de véhicules volés...
Articles LAI	67 et 70.1 éventuellement – Dispositions équivalentes – Loi sur l'accès à l'information
Raison	Article 2 d) du Code criminel (L.R. 1985, chapitre C-46) . Article 231.2 de la Loi sur l'impôt sur le revenu
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : formulaire DIC200 par la poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-120698</b>
Titre	<b>Robert Harmegnies Marketing</b>
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements dénominalisés sur les véhicules immatriculés au Québec – 19 septembre 2006
Type	Entente administrative – Communication de renseignements non personnels
Durée	1 an (19 sept. 2007) – Renouvellement tacite à moins d'un préavis de 30 jours.
Renseignements communiqués	Nombre de numéros de plaques par code postal : code postal, municipalité, code de municipalité.
Personne ou organisme visé	Robert Harmegnies Marketing, 955, rue Calixa-Lavallée, appartement 6, Québec (Québec) G1S 3H3
Finalité	Recherche commerciale et marketing en commerce de détail – Études sur la provenance des clientèles.
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Sans objet
Autres	Mode : fichier Excel par courrier électronique Fréquence : aucune demande depuis plusieurs années
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-103942</b>
Titre	<b>Serti inc.</b>
Titre de l'entente	Engagement à la confidentialité de l'algorithme de validation du permis de conduire
Type	
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Données techniques sur l'algorithme de validation du chiffre preuve.
Personne ou organisme visé	Serti inc., M. Donald Sauvé, 7555, rue Beclard, Anjou (Québec) H1J 2R5
Finalité	Intégrer un module de validation du chiffre preuve du numéro de permis de conduire au logiciel de communication des échanges de renseignements entre les cours municipales clientes de SERTI et partenaires de la SAAQ.
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : documents transmis par la poste Fréquence : ad hoc
	Unité responsable : DAJ - SADPRP

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03.07.115804</b>
Titre	<b>Servirap</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements personnels dans les rapports d'accidents et les dossiers de conduite – 26 novembre 2004
Type	Entente administrative – Communication de renseignements
Durée	Indéterminée – Avis de résiliation d'au moins 90 jours.
Renseignements communiqués	Copie du rapport d'accident et renseignements complémentaires sur une personne impliquée dans l'accident. Dossier de conduite (avec l'autorisation de la personne concernée). Historique de propriété d'un véhicule (cas d'enquête – vol ou fraude – réclamation).
Personne ou organisme visé	Servirap enregistrée, Division de 2858-1064 inc., 732, 1 <sup>e</sup> Rue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 3C1
Finalité	Servirap agit à titre d'intermédiaire entre les assureurs et la Société pour l'obtention de documents et de renseignements détenus par celle-ci.
Article LAI	67
Raison	Articles 607 et 610 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : rapport d'accident – serveur FTP. autre : poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0081</b>
Titre	<b>Société d'habitation du Québec</b>
Titre de l'entente	Entente relative à la communication de renseignements – 9 février 1996
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur
Durée	Indéterminée. Résiliation : 60 jours.
Renseignements communiqués	Nom, dernière adresse connue et date de naissance de la personne bénéficiant d'un logement à prix modique ou susceptible d'habiter avec une telle personne. Nom et adresse des débiteurs de la SHQ.
Personne ou organisme visé	Société d'habitation du Québec, 1054, rue Conroy, 3 <sup>e</sup> étage, aile Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5E7
Finalité	Déterminer le lieu de résidence et entreprendre le recouvrement ou des démarches légales contre les débiteurs de la Société d'habitation du Québec. Vérifier la date de naissance et le lieu de résidence de certaines personnes aux fins de déterminer si elles occupent ou partagent l'occupation d'un logement à prix modique en conformité avec la réglementation.
Article LAI	67
Raison	Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (chapitre S-8, r. 1.3) Autres programmes d'aide
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : DIC200 transmis par la poste Fréquence : au besoin Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Statistique Canada – Fichier immatriculation</b>	
Titre de l'entente	Sans objet	
Type	Communication de renseignements non personnels sur les véhicules immatriculés au Québec	
Durée		
Renseignements communiqués	Numéro de série, marque, modèle, année de fabrication du véhicule	
Personne ou organisme visé	Statistique Canada	
Finalité	Réaliser des études et produire des statistiques	
Articles LAI	Sans objet	
Raison	Sans objet	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : poste Fréquence : annuelle	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier DSAJ	<b>03-07-122123</b>
Titre DSAJ	<b>Statistique Canada – Recensement</b>
Titre de l'entente	S. O.
Type	Communication ad hoc de renseignements personnels
Durée	Indéterminée
Renseignements communiqués	Adresse actuelle des personnes identifiées par Statistique Canada
Personne ou organisme visé	Monsieur Guy Oddo, directeur de la Région de l'Est Statistique Canada, 200, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : 514 283-3316, Télécopieur : 514 283-7969 Courriel : <a href="mailto:Guy.Oddo@statcan.gc.ca">Guy.Oddo@statcan.gc.ca</a>
Finalité	Application de la Loi sur la statistique – Vérification des résultats d'un recensement de la population
Articles LAI	171, paragraphe 3
Raison	Article 13 de la Loi sur la statistique (Canada, S-19)
Avis CAI	S. O.
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin
	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0016</b>
Titre	<b>Sûreté du Québec – Contrôle routier Québec</b>
Titre de l'entente	Protocole d'entente – Raccordement d'équipements informatiques (non fournis) au réseau de télécommunication du CRPQ – 27 mai 1994
Type	Entente administrative – Accès téléinformatique au réseau du CRPQ par le CRQ – Collecte de renseignements
Durée	Non déterminée
Renseignements communiqués	Nom, adresse, permis de conduire et description des véhicules américains par l'entremise des réseaux téléinformatiques de la police.
Personne ou organisme visé	SAAQ – Contrôleurs routiers qui sont constables spéciaux et personnel du soutien technique du siège social
Finalité	Effectuer le contrôle sur route du transport de personnes et de biens.
Articles LAI	65 et 67
Raison	Articles 519.63 et 519.67 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : accès téléinformatique Fréquence : selon les plages de disponibilité du CRPQ
	Unité responsable : VPCR





**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-124917</b>
Titre	<b>Sûreté du Québec – Fichier pour le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation</b>
Titre de l'entente	Entente concernant le projet pilote de mise en place d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation – Octobre 2009
Type	Entente administrative et subvention – Communication de renseignements personnels
Durée	1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014
Renseignements communiqués	Numéros des plaques d'immatriculation des véhicules répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes : a) liées à un véhicule n'ayant pas le droit de circuler; b) liées à une personne dont le permis de conduire est non valide; c) liées à une personne dont le privilège de conduire est assorti de conditions particulières (dispositif, territoire, type de véhicule, accompagnement, heures de conduite ou autres conditions de cette nature).
Personne ou organisme visé	Sûreté du Québec, Centre de renseignements policiers du Québec, 1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7 Responsable : lieutenant Yves Bouchard – Utilisateurs : policiers dont les véhicules seront équipés des appareils de reconnaissance des plaques d'immatriculation
Finalité	Application du Code de la sécurité routière afin de détecter plus facilement les conducteurs et les véhicules qui n'ont pas le droit de circuler sur le réseau routier. Prévention du crime et des infractions aux lois du Québec. Recherche des auteurs des crimes.
Article LAI	67
Raison	Articles 48 et 50 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : fichier par lien sécurisé Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Fréquence : hebdomadaire

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-104520</b>
Titre	<b>Sûreté du Québec – Ministère de la Sécurité publique – Antécédents judiciaires</b>
Titre de l'entente	Entente sur la vérification des antécédents judiciaires de certaines personnes
Type	Entente administrative – Communication et collecte de renseignements personnels avec l'autorisation des personnes concernées
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique, à moins d'avis contraire au moins 60 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Mention à l'effet que la personne a été déclarée coupable d'un acte criminel ou d'une infraction visés à la liste soumise avec la demande de vérification, nature et année de l'acte criminel. Mention à l'effet que la personne n'a pas été déclarée coupable d'une infraction ou d'un acte criminel visés à la liste soumise avec la demande de vérification.
Personne ou organisme visé	Mandataire de la Société qui emploie la personne faisant l'objet de la vérification des antécédents judiciaires. Société de l'assurance automobile du Québec, Vice-présidence à l'accès au réseau routier, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6
Finalité	S'assurer que le personnel qui travaille pour les mandataires de la Société n'a pas commis d'actes criminels incompatibles avec les fonctions qu'ils exercent pour le compte de la Société.
Articles LAI	53 et 65
Raison	Articles 6 et 69.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	Avis CAI obtenu
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin Ampleur : personnel des mandataires
	Unité responsable : VPARR



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-12-0040</b>
Titre	<b>SYNDIC</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Communication ad hoc de renseignements personnels sur le failli au syndic de faillite
Durée	Sans objet
Renseignements communiqués	Renseignements ou documents se rapportant aux véhicules du failli, aux transactions d'immatriculation, de permis de conduire, aux adresses actuelle et antérieures du failli.
Personne ou organisme visé	Syndics de faillite qui en font la demande. Ils doivent fournir la preuve de leur de leur nomination au dossier.
Finalité	Administration de la faillite. Enquête (faillite frauduleuse)
Article LAI	67
Raison	Article 164 paragraphe (1) de la Loi sur la faillite (Canada, B-3)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : sur demande, par la poste Fréquence : au besoin Ampleur :

Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0017</b>	
Titre	<b>Transports Canada</b>	
Titre de l'entente	<b>Entente sur l'accès et l'utilisation des données relatives au fichier Rapport d'accident – 5 janvier 1984</b>	
Type	Entente administrative – Communication d'un fichier de renseignements non personnels au demandeur	
Durée	Indéterminée. Résiliation avec préavis de 30 jours.	
Renseignements communiqués	Fichier Rapport d'accident : renseignements codifiés sur les rapports d'accident. Informations sur le rapport d'événement, les parties impliquées, les circonstances, les véhicules, les conducteurs et les victimes. Fichier de l'immatriculation transmis à Statistique Canada : renseignements sur les véhicules immatriculés au Québec.	
Personne ou organisme visé	Transports Canada, Direction des normes et de la sécurité routière	
Finalité	Production de statistiques et d'études	
Articles LAI	Sans objet	
Raison	Article 609 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : ruban ou cassette Fréquence : annuelle Ampleur : 6 000 000 de véhicules	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Unité contributrice : VPSR - DÉSSR

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

No de dossier	<b>03-07-0214</b>
Titre	<b>Transports Canada – Entente – Base de données sur les accidents</b>
Titre de l'entente	Entente concernant l'octroi d'une subvention pour le développement d'une base nationale de données sur les accidents routiers – 10 janvier 1995
Type	Entente administrative – Communication d'un fichier de renseignements non personnels au demandeur
Durée	2 ans, renouvellement annuel automatique, à moins d'avis contraire au moins 30 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	DSN : P0232.DDOCM.PERMA.NADB91 Fichier contenant des données standardisées sur les rapports d'accident : lieu et circonstances de l'accident, âge et sexe des occupants ou des victimes
Personne ou organisme visé	Transports Canada, Direction de la sécurité routière et de la réglementation automobile, 344, rue Slater, édifice Canada, tour 2, 13 <sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A ON5
Finalité	Production d'une banque de données canadienne sur les accidents routiers. Statistiques et études.
Articles LAI	Sans objet
Raison	Sans objet
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : fichier versé sur cédérom Fréquence : annuelle, avant le 31 mai Ampleur : 170 000 dossiers par an

Unité responsable : VPSR – Direction études et stratégies en sécurité routière

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-0157</b>		
Titre	<b>Transporteurs – Propriétaires et exploitants de véhicules lourds</b>		
Titre de l'entente	Sans objet		
Type	Communication de renseignements personnels au demandeur		
Durée	Sans objet		
Renseignements communiqués	Renseignements se rapportant aux infractions et aux accidents commis par les conducteurs professionnels à l'emploi du propriétaire et exploitant de véhicules lourds.		
Personne ou organisme visé	Les propriétaires et exploitants de véhicules lourds qui en font la demande. Le dossier est transmis au PECVL par la SAAQ, lorsqu'il atteint certains seuils de risque ou sur demande de ce dernier.		
Finalité	Prendre les actions appropriées pour préserver la cote de sécurité routière.		
Article LAI	67		
Raison	Article 50 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3) Article 607 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode : poste Fréquence : au besoin	Unité responsable :	VPARR – Service Propriétaire et exploitant de véhicules lourds

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-102939</b>		
Titre	<b>Tribunal administratif du Québec (TAQ)</b>		
Titre de l'entente	Sans objet		
Type	Communication de renseignements personnels au TAQ		
Durée			
Renseignements communiqués	Copie du dossier relatif à la décision contestée devant le TAQ, nom, numéro de téléphone et adresse du représentant de la Société.		
Personne ou organisme visé	Tribunal administratif du Québec		
Finalité	Statuer sur la décision prise par la Société envers une victime d'accident d'automobile, un conducteur ou un propriétaire de véhicule.		
Article LAI	67		
Raison	Article 114 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode : Fréquence : Ampleur :	Unité responsable :  Unité contributrice :	VPFA – Direction générale de la révision administrative et du contentieux  VPARR – DSURR



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-07-135619</b>	<b>03-07-134636</b>	<b>03-07-134637</b>	<b>03-07-135622</b>	<b>03-07-135623</b>	<b>03-07-135621</b>	<b>03-07-133659</b>
	<b>03-07-132570</b>	<b>03-07-134639</b>	<b>03-07-130825</b>	<b>03-07-132552</b>	<b>03-07-134635</b>	<b>03-07-135618</b>	<b>03-07-134640</b>
	<b>03-07-132553</b>	<b>03-07-135617</b>	<b>03-07-133771</b>	<b>03-07-133605</b>	<b>03-07-134638</b>	<b>03-07-135620</b>	<b>03-07-133660</b>
Titre	<b>Villes – Fichier pour le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI)</b>						
Titre de l'entente	Entente 2010-2015 concernant le système de reconnaissance des plaques d'immatriculation						
Type	Entente administrative et subvention – Communication de renseignements personnels						
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2015						
Renseignements communiqués	Numéros des plaques d'immatriculation des véhicules n'ayant pas le droit de circuler sur le réseau routier ou liés à des personnes dont le permis est non valide, ou à des personnes dont le privilège de conduire est assorti de conditions particulières.						
Personne ou organisme visé	MRC – Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais; Régie intermunicipale de police Richelieu/Saint-Laurent; Régie intermunicipale de police Roussillon et Régie intermunicipale de police de Thérèse-De Blainville. Services de police : Assomption/Saint-Sulpice; Ville de Blainville; Ville de Bromont; Granby; Lévis; Mirabel; Montréal; Québec; Saguenay; Saint-Eustache; Saint-Georges; Saint-Jean-sur-Richelieu; Saint-Jérôme; Sherbrooke; Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion; Ville de Thetford Mines; Ville de Trois-Rivières						
Finalité	Application du Code de la sécurité routière afin de détecter plus facilement les conducteurs et les véhicules qui n'ont pas le droit de circuler sur le réseau routier. Prévention du crime et des infractions aux lois du Québec. Recherche des auteurs de crimes.						
Article LAI	67						
Raisons	Articles 48 et 50 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)						
Avis CAI	Non requis						
Autres	Mode : fichier sécurisé transmis par l'entremise du Centre de services partagés du Québec			Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers			
	Fréquence : hebdomadaire						

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-15-104314</b>
Titre	<b>Villes – Ville de Longueuil – Service de police de l'agglomération de Longueuil</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication du sous-fichier des rapports d'accident – Juillet 2001 – Remplacée le 22 avril 2010
Type	Entente administrative de communication de renseignements personnels
Durée	À compter du 1 <sup>er</sup> juin 2009, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation sous réserve d'un préavis de 90 jours
Renseignements communiqués	Sous-fichier contenant les renseignements codifiés par la SAAQ sur les rapports d'accident préparés par les agents de la paix du Service de police de l'agglomération de Longueuil. Contient notamment le nom, le numéro de dossier, l'adresse des parties concernées, la description des véhicules, les détails sur l'accident.
Personne ou organisme visé	Monsieur Marc Saint-Laurent, chef du Service de police de l'agglomération de Longueuil, Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4
Finalité	Cibler les interventions policières à effectuer aux endroits problématiques du réseau routier.
Article LAI	67
Raison	Article 173 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) et article 67 de la Loi sur la police (chapitre P-13)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : soutien technologique par le Centre de services partagés du Québec Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers Fréquence : trimestrielle : mars, juin, septembre et décembre Ampleur : tous les rapports d'accidents provenant de ce corps policier au cours du trimestre, sauf pour le rapport de mars qui contient les renseignements depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année précédente jusqu'à la date de sa production.

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

N° de dossier	<b>03-07-0233</b>	
Titre	<b>Villes – Ville de Montréal – Bureau du taxi et du remorquage</b>	
Titre de l'entente	Entente administrative concernant l'accès à des renseignements par lien téléinformatique – 24 septembre 1996 Avenant (protocole technique) 27 mars 2000	
Type	Entente administrative pour la communication de renseignements personnels au demandeur	
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire 90 jours avant la date de renouvellement.	
Renseignements communiqués	Accès téléinformatique GDIG, GDIL aux renseignements permis, immatriculation, permis de taxi. Rapport S-35 (CA DISPATCH) Fichier pour les infractions commises par les chauffeurs de taxi relevant du Bureau de taxi de Montréal. Copie de documents se rapportant au permis de conduire ou aux immatriculations des chauffeurs de taxi.	
Personne ou organisme visé	Bureau du taxi, a/s de Claude St-Onge, Ville de Montréal, 4949, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 3H6 SIG : 06272, 12 utilisateurs et 2 écrans	
Finalité	Délivrance et contrôle des permis de chauffeurs de taxi sur le territoire de la Ville de Montréal.	
Article LAI	67	
Raison	Articles 66 et 67 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01) Règlement 97 relatif au transport par taxi sur le territoire de la Ville de Montréal (résolution 87-424)	
Avis CAI	Non requis	
Autres	Mode : lien téléinformatique – disquette – poste Fréquence : selon plage de disponibilité	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-11-128224</b>
Titre	<b>Villes – Ville de Montréal – Stationnement subventionné</b>
Titre de l'entente	Sans objet
Type	Autorisation de communication de renseignements (03 16 65 et 08 19 13)
Durée	Du 14 novembre 2003 au 14 novembre 2008 – Modifiée par la CAI le 29-12-2008. L'autorisation est prolongée jusqu'au 14-11-2013.
Renseignements communiqués	Code postal correspondant à un numéro de plaque
Personne ou organisme visé	(Zones ciblées par la Ville de Montréal) : Ex. : arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Rosemont–Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 700, rue Saint-Antoine Est, 4 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2Y 1A6
Finalité	Réaliser des études visant à déterminer l'admissibilité des résidents d'un secteur ciblé au programme de stationnement sur rue réservée. (Les détenteurs de vignettes de stationnement résident-ils dans la zone réservée?)
Article LAI	125
Raison	Article 125 de la Loi sur l'accès (chapitre A-2.1)
Avis CAI	Autorisation 03 16 65 du 14 novembre 2003 Autorisation 08 19 13 du 29 décembre 2008
Autres	Mode : poste par la poste ou courriel sécurisé Fréquence : au besoin Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-15-00034</b>
Titre	<b>Villes – Ville de Montréal – Service de police</b>
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – 18 juin 2004
Type	Entente de communication de renseignements personnels
Durée	Indéterminée – Avis préalable de 90 jours pour la résiliation.
Renseignements communiqués	Accès direct : transaction GDIN qui donne accès aux renseignements sur l'historique d'immatriculation. Transaction GVMI qui permet de consulter les dossiers de vérification mécanique. Fichier ACCESS se rapportant aux rapports d'accidents émis par le Service de police de la Ville de Montréal.
Personne ou organisme visé	Service de police de la Ville de Montréal, 4545, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1V 1C2, représenté par M. Jean-François Pelletier
Finalité	Accès téléinformatique : GDIN et GVMI : vérifier si, à la suite d'un avis de vérification mécanique, le véhicule a été mis au rancart. Fichier des rapports d'accidents : permettre au SPVM de cibler les interventions policières à effectuer aux endroits problématiques de son réseau routier.
Article LAI	67
Raison	Articles 173, 523 et 524 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Article 48 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)
Avis CAI	Non requis
Autres	Mode : GDIN et GVMI : lien téléinformatique poste ACCES impersonnel : FTP 1 par mois poste ACCESS complet : disque compact par courrier Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

N° de dossier	<b>03-15-0115</b>
Titre	<b>Villes – Ville de Québec – Service de police</b>
Titre de l'entente	Entente concernant l'accès aux renseignements par téléphone et par télécopieur
Type	Entente administrative – Collecte de renseignements personnels à la SAAQ
Durée	1 an, renouvellement annuel automatique à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.
Renseignements communiqués	Rapport d'événement ou autres documents concernant une saisie de véhicule dont le client demande une remise de véhicule. Rapport d'événement ou autres documents se rapportant à un dossier d'usurpation d'identité.
Personne ou organisme visé	Saisie de véhicule : SAAQ – VPARR – Service de la gestion des sanctions des conducteurs Usurpation d'identité : SAAQ – VPARR – Service du soutien aux corps policiers
Finalité	Permettre à la SAAQ de prendre une décision sur la demande de mainlevée de la saisie d'un véhicule. Permettre à la SAAQ de prendre une décision concernant un dossier d'usurpation d'identité.
Article LAI	67
Raison	Articles 96, 209.12 et 209.14 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)
Avis CAI	. Non requis
Autres	Mode : téléphone et télécopieur Fréquence : au besoin Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011

Titre	<b>Villes – Cours municipales au Québec et autres organismes municipaux – SAAQclic</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative concernant la communication de renseignements – Différentes dates		
Type	Entente administrative – Communication de renseignements – SAAQclic-EED		
Durée	Indéterminée, prend fin sur avis de résiliation d'au moins 90 jours.		
Renseignements communiqués	Demandes de renseignements : nom, identité, adresse complète d'un contrevenant à la sécurité routière, circulation et stationnement. Transmission des avis de jugement touchant le dossier de conduite et le dossier du propriétaire et exploitant de véhicules lourds. Transmission des avis d'amendes payées et impayées. Demande d'état de dossier pour la cour.		
Personne ou organisme visé	Liste des cours municipales et autres organismes municipaux disponible sur demande.		
Finalité	Perception des amendes pour infractions à la sécurité routière et au stationnement. Préparation des dossiers (poursuites pénales pour infractions à la sécurité routière et au stationnement pour la cour municipale).		
Articles LAI	65 et 67		
Raisons	Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) Règlements municipaux Articles 364 et 365 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) : 364 = avis d'amende impayée; 365 = avis pour amende payée.		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Modes : Fréquence :	SAAQclic-EED et formulaire selon les plages de disponibilité usuelles	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Villes – Cours municipales hors Québec – SAAQclic</b>		
Titre de l'entente	Entente administrative pour l'accès aux renseignements par échange de documents informatisés		
Type	Entente administrative – Communication de renseignements personnels au demandeur : SAAQclic EED		
Durée	Indéterminée à moins d'avis contraire au moins 90 jours avant sa terminaison ou son renouvellement.		
Renseignements communiqués	Nom, prénom, adresse complète, numéro de dossier, description du véhicule. État de dossier pour la cour.		
Personne ou organisme visé	Solution temporaire pour la Ville de New York : transmission d'une disquette		
Finalité	Identification des contrevenants au Code de la route ou aux règlements en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Cour municipale.		
Article LAI	70.1		
Raison	Articles 609 et 611 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode :	SAAQclic ou courrier électronique sécurisé	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers
	Fréquence :	selon les plages de disponibilité convenues	



**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 31 DÉCEMBRE 2011**

Titre	<b>Villes – Villes avec des accès téléinformatiques</b>		
Titre de l'entente	Voir les ententes relatives à la communication de renseignements par le Web (SAAQclic) conclues avec chacune de ces villes.		
Type	Accès téléinformatique aux renseignements personnels de la SAAQ – GDID		
Durée	Indéterminée. Prend fin sur réception d'un préavis d'au moins 90 jours.		
Renseignements communiqués	GDID – Recherche de personne physique ou morale – Immatriculation condensée – Permis condensé - Historique des immatriculations		
Personne ou organisme visé	Cour municipale de Montréal – SIG : 06266	Utilisateurs : 90	Terminaux : 4
	Cour municipale de Québec – SIG : 03141	Utilisateurs : 14	Terminaux : 8
	Cour municipale de Longueuil – SIG : 06274	Utilisateurs : 19	Terminaux : 2
	Cour municipale de Sherbrooke – SIG : 05090	Utilisateurs : 2	Terminaux : 1
Finalité	Perception des amendes reliées aux infractions à la sécurité routière et au stationnement. Préparation des dossiers (poursuites pénales pour infractions à la sécurité routière et au stationnement pour la cour municipale).		
Article LAI	67		
Raison	Articles 587 et 587.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) :		
Avis CAI	Non requis		
Autres	Mode : accès téléinformatique – transaction GDID	Unité responsable : VPARR – Diffusion et liaison avec les corps policiers	
	Fréquence : selon les plages de disponibilité usuelles		